

runéo
Toujours plus eau



par  VEOLIA

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Communauté d'Agglomération du Sud Réunion

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, runéo communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Validation	Laurent LAI KAN THON	1 ^{er} juin 2022

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégué 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXIème siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Avant-propos



runéo – Rapport annuel du délégué 2021

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service pour l'année écoulée.

En 2021, face à la poursuite de la crise COVID, nos équipes ont su rester mobilisées afin de continuer d'assurer, en toute sécurité, les services essentiels qui nous sont confiés : produire et acheminer de l'eau potable à près de la moitié des Réunionnaises et Réunionnais, et dépolluer les eaux usées avant de les restituer, propres, au milieu naturel ou de leur donner une seconde vie.

Malgré ce contexte toujours difficile, 2021 a également été l'année de la poursuite des efforts initiés dans le cadre du plan d'actions Eau Potable à l'échelle de l'île, avec la construction, la rénovation et la mise en service de nouveaux ouvrages. Nos équipes ont su se former et évoluer afin de vous accompagner dans la gestion d'équipements de plus en plus techniques face à la problématique centrale de l'amélioration durable de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Marquée par de nouveaux épisodes de sécheresse, l'année 2021 nous a aussi rappelé la nécessité de sécuriser l'approvisionnement et la disponibilité de la ressource. Plus que jamais, nous souhaitons être à vos côtés afin de co-construire les solutions qui permettront d'y répondre. Cela passe par la poursuite des investissements en matière de modernisation des réseaux de distribution, mais aussi le travail important de nos équipes en matière de recherche de fuites et de rendement des réseaux.

Face aux défis du changement climatique, ainsi qu'à des exigences réglementaires, environnementales et juridiques de plus en plus importantes, nos métiers évoluent. Il s'agit plus que jamais d'imaginer, ensemble, de nouvelles solutions notamment en matière d'usage des ressources et d'optimisation énergétique, mais aussi d'économie circulaire. Pour cela, vous pouvez compter sur notre expertise, et celle du groupe Veolia. Nous avons pu l'illustrer dans le domaine de la réutilisation des eaux usées traitées lors d'un webinar organisé en lien avec l'ADIR, lors de la Semaine de l'Industrie 2021.

Finalement, l'inclusion de nos parties prenantes et de nos consommateurs en particulier constitue un enjeu fort de nos métiers. Afin de répondre aux besoins croissants de digitalisation et de proximité, vous pouvez compter sur le professionnalisme de nos équipes et notre service client 100% réunionnais. En 2021, l'organisation de notre plateau d'appel a ainsi été revue et optimisée, nous permettant d'améliorer grandement notre taux de décroché au bénéfice de vos administrés.

A l'écoute et engagés à vos côtés pour construire les services de l'eau et de l'assainissement de demain, nos 280 collaborateurs et moi-même vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

Geoffroy Mercier,
Directeur Général, runéo

Notre projet d'entreprise

Au cours des dernières années, « Osons 20/20 ! », notre projet de territoire, adossé à celui de Veolia Eau France, a permis de redonner des bases solides à l'activité de runéo pour accompagner nos clients, nos parties prenantes et le territoire.

Au cœur de cette transformation se trouve **l'écoute** :

- **de nos clients collectivités**, avec une approche de « Contrats de Service Public » sur mesure et flexibles, où nous définissons ensemble un niveau de performance, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous.
- **des citoyens-consommateurs**, avec un principe de « Relation Attentionnée » qui nous invite à prendre en compte leur satisfaction et leurs réclamations, pour améliorer toujours davantage le service, mieux anticiper leurs besoins, développer de nouveaux services et de leur donner les moyens de s'informer et d'agir sur leur consommation d'eau, leur "empreinte eau".
- **des territoires et des industriels**, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques.
- **de nos salariés**, en donnant à chacun les moyens de travailler en sécurité, de se former, de s'engager et de grandir dans l'entreprise, avec plus de responsabilités confiées à ceux qui agissent sur le terrain, directement à vos côtés.

Aujourd'hui, forts de la mise en place de ces fondamentaux, nous souhaitons avec « **Impact 2023** », notre nouveau projet de territoire, faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique et ainsi être "créateurs d'utilité".

- Par une **transformation verte** : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat afin de faire face à l'urgence climatique.
- Par une **transformation inclusive au sens large** : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

A La Réunion depuis 1976, runéo est un experte reconnu des services de l'eau et de l'assainissement pour le compte des collectivités publiques sur le territoire

Nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu naturel.

Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performants et respectueux de l'environnement, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

runéo, en quelques chiffres, ce sont:

412 000 personnes desservies en eau potable

188 290 clients abonnés

383 299 habitants raccordés au réseau d'assainissement

7 usines de dépollution des eaux usées

2/3 de la capacité épuratoire de l'île gérés

68,8 millions de m³ d'eau potable distribués

20,5 millions de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées

Contribuer au progrès humain, une raison d'être qui résonne dans l'opinion

Filiale de Veolia Eau France, runéo partage la raison d'être du leader du cycle de l'eau et a à cœur de la décliner aux enjeux locaux.

La raison d'être de Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. C'est dans cette perspective que Veolia se donne pour mission de "Ressourcer le monde", en exerçant son métier de services à l'environnement.

Veolia s'engage sur une performance plurielle. Nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	9
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	10
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	15
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	16
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2021.....</i>	17
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2021.....</i>	37
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2021</i>	38
1.7	<i>Le prix du service public de l'assainissement.....</i>	40
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	41
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	42
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	43
2.3	<i>Données économiques.....</i>	44
3.	ANCRAGE TERRITORIAL	46
4.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	52
4.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	53
4.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	88
4.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	104
4.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	106
5.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	132
5.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	133
5.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	136
5.3	<i>L'efficacité du traitement.....</i>	142
5.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	159
6.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	160
6.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	161
6.2	<i>Situation des biens</i>	163
6.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	164
6.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	167
7.	ANNEXES.....	170
7.1	<i>La facture 120 m³</i>	171
7.2	<i>Le bilan qualité par usine</i>	172
7.3	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	184
7.4	<i>Annexes financières.....</i>	187
7.5	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	197

7.6	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	201
7.7	<i>Glossaire</i>	216
7.8	<i>Autres annexes</i>	220

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

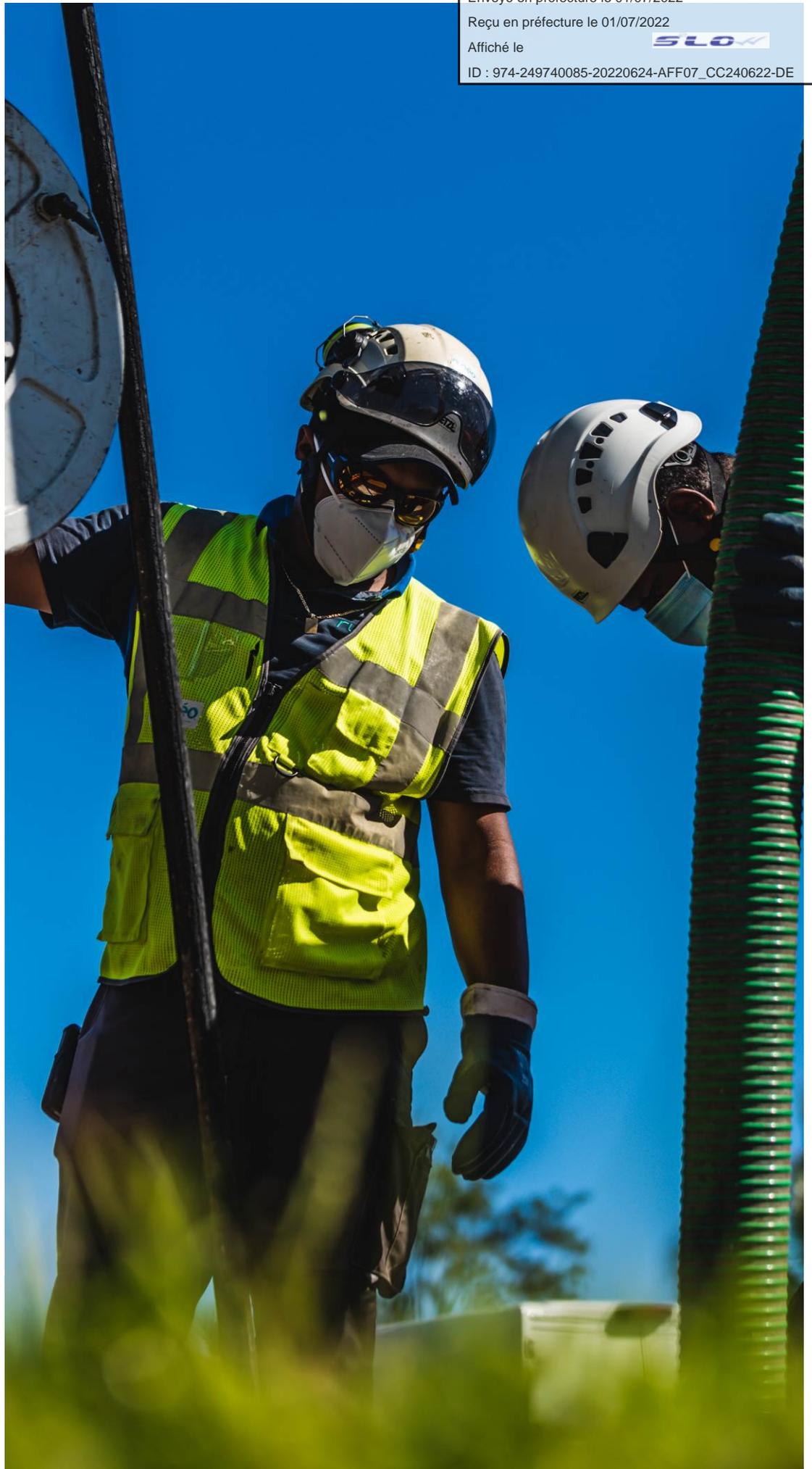
Affiché le

SLO

ID : 974-249740085-20220624-AFF07_CC240622-DE

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



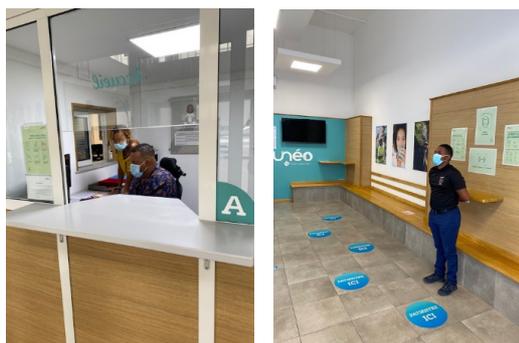
En tant que délégataire, runéo s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Accueil de Saint-Pierre

Nos Conseillers Clientèle vous accueillent
au 45 rue du Four à Chaux
du lundi au vendredi
de 7h30 à 12h30



TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Pour l'ensemble de vos démarches et toute question relative à votre service, l'agence client en ligne est accessible 24h/24 et 7j/7 via :

- le site www.runeo.re
- votre smartphone et l'application **runéo**

Les consommateurs peuvent également contacter le **02 62 90 25 25** du lundi au vendredi de 7h30 à 16h (services de paiement par CB et informations disponibles 24h/24, 365 jours par an).

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24



Pour tout incident ou fait anormal touchant le réseau et pouvant porter atteinte à la continuité du service, nous intervenons jour et nuit.

Ces incidents peuvent être signalés 24h/24, 365 jours par an, en laissant un message sur notre répondeur au **02 62 90 25 25**.

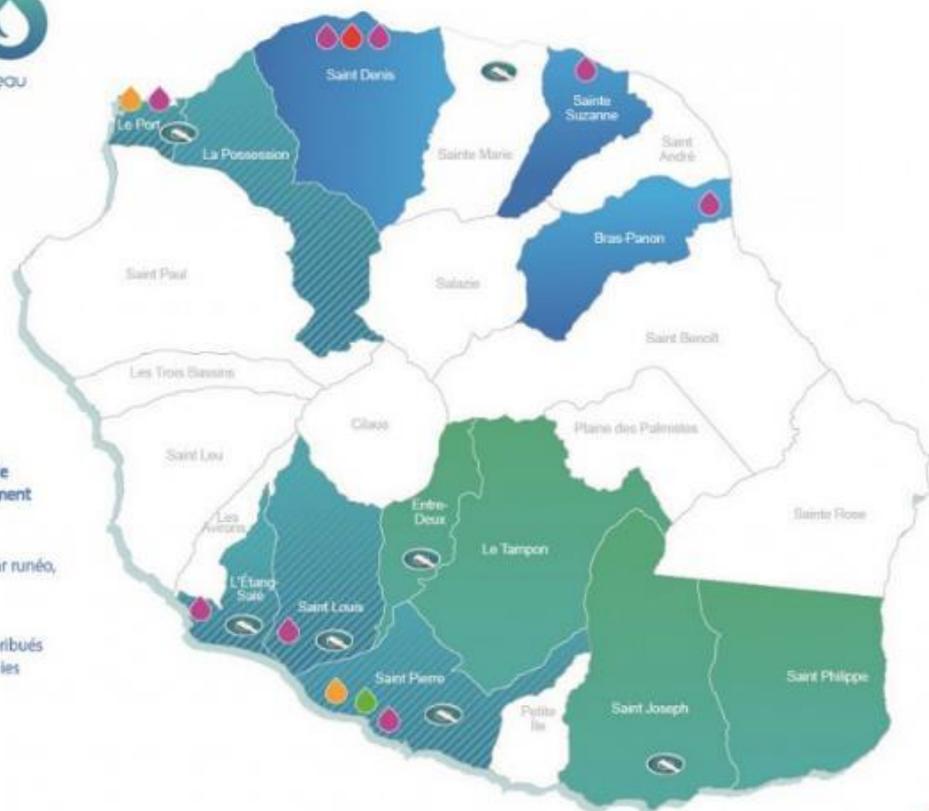
Communes desservies par runéo à La Réunion

Expert des métiers de l'eau, runéo gère à des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement sur le territoire. A La Réunion depuis 1976, la filiale de Veolia Eau dessert 8 communes en eau potable, soit près de 400 000 Réunionnais, gère 8 contrats d'assainissement, 7 stations d'épuration et compte quelque 280 salariés.



runéo,
une présence forte
sur le territoire

- 1 siège
- 8 accueils clients
- 2 magasins de stockage
- 1 centre d'appels
- Gestion de 8 contrats d'eau potable
- Gestion de 8 contrats d'assainissement
- 2/3 de la capacité de traitement des eaux usées de l'île exploités par runéo, soit 460 000 équivalent habitant
- En 2016, 65 500 000 m³ d'eau distribués
19 000 000 m³ d'eaux usées assainies

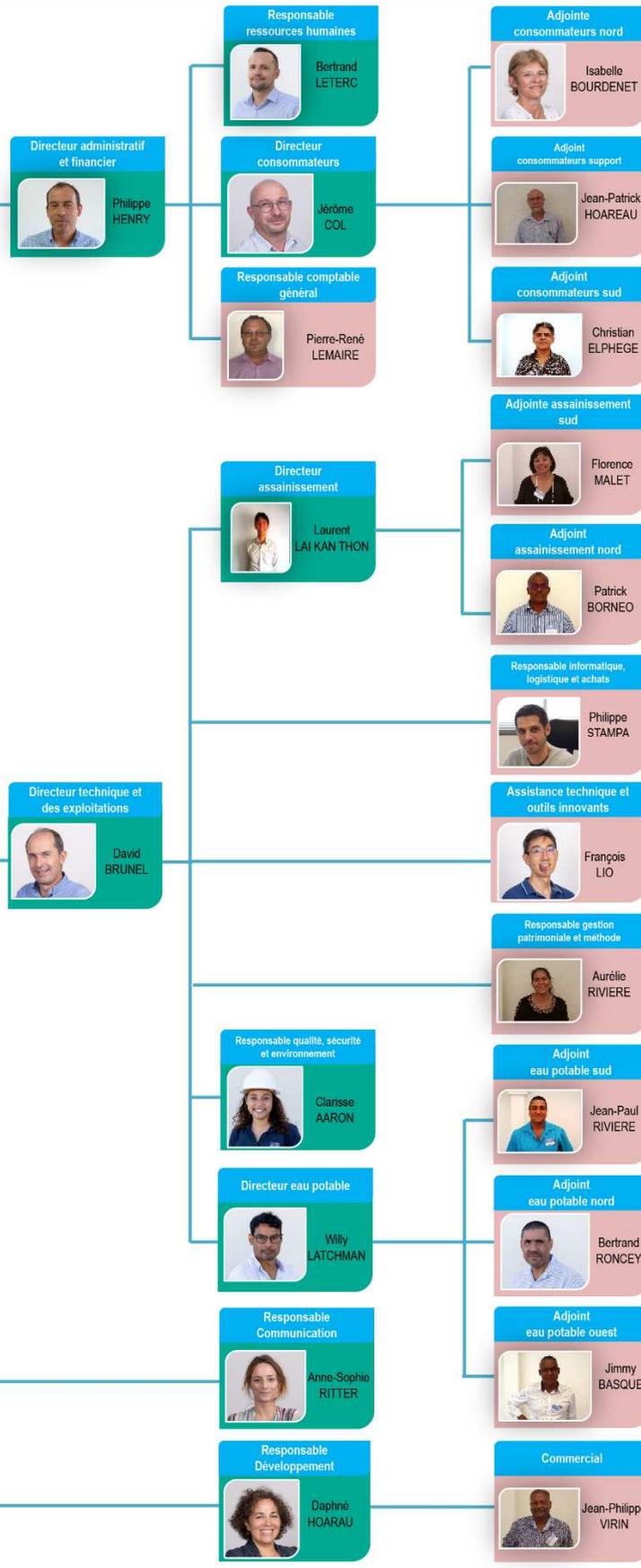


par VEDLIA



DIRECTEUR GENERAL
Geoffroy MERCIER

Comité de direction opérationnel



LES INTERLOCUTEURS RUNEO A VOS COTES

Photo	Fonction	Nom	Téléphone
	Directeur Général	Geoffroy MERCIER	0693 06 42 84
	Directeur des Opérations	David BRUNEL	0692 68 62 80
	Directeur Assainissement	Laurent LAI KAN THON	0692 76 56 87
	Adjoint au Directeur Assainissement, secteur Sud	Florence MALET	0692 60 37 79
	Directeur Consommateurs	Jérôme COL	0693 66 87 33
	Responsable du Développement de runéo	Daphné HOARAU	0693 22 52 31

DIRECTION ASSAINISSEMENT



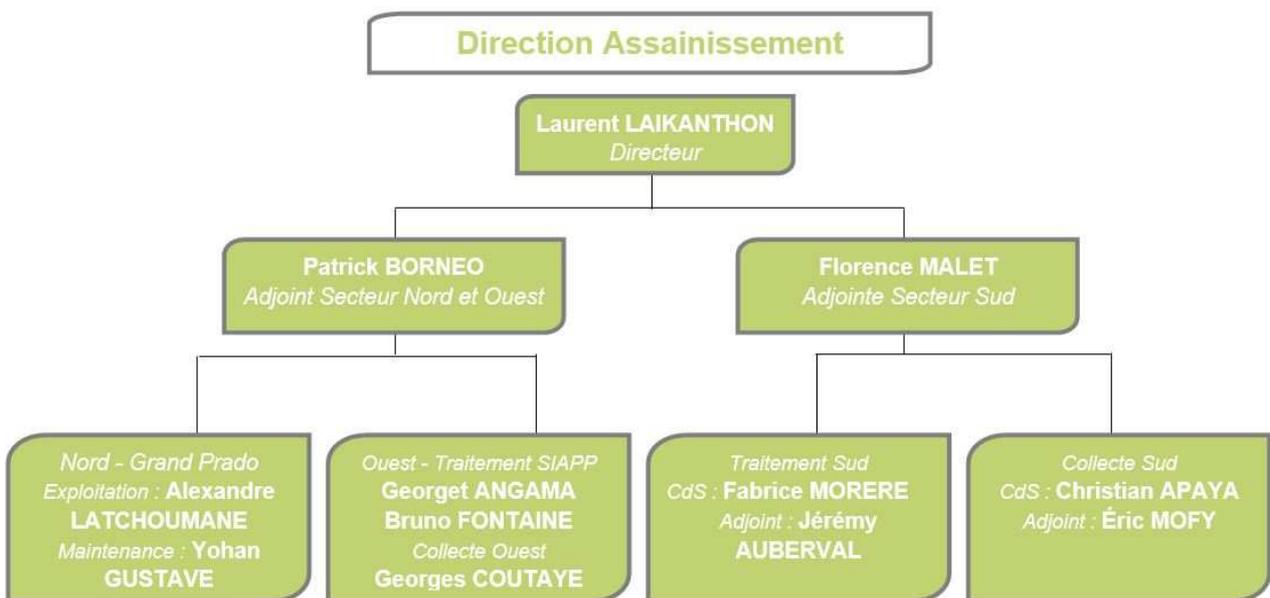
Au service et à l'écoute de ses clients collectivités, la Direction de l'Assainissement assure la collecte et la dépollution des eaux usées, tout en garantissant la continuité de service public.



8 contrats : CINOR, CASUD, SIAPP, Le Port, La Possession, Saint-Louis, l'Etang-Salé, Saint-Pierre
450 000 équivalent-habitant, la capacité de traitement exploitée
20 millions de m³ d'eaux usées assainies en 2021



La Direction Assainissement est organisée en ligne métier afin d'assurer le professionnalisme et l'expertise des agents. Elle se déploie ensuite sur le territoire suivant une logique géographique afin d'offrir proximité et réactivité à nos clients Collectivités.



1.2 Présentation du contrat

Données clés

- ✓ **Déléataire** Veolia Eau CGE / runéo
- ✓ **Périmètre du service** ENTRE DEUX, LE TAMPON, SAINT JOSEPH, SAINT PHILIPPE
- ✓ **Numéro du contrat** RE091
- ✓ **Nature du contrat** Affermage
- ✓ **Date de début du contrat** 01/01/2015
- ✓ **Date de fin du contrat** 31/12/2022
- ✓ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Veolia Eau CGE / runéo assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
déversement effluent	SAINT PIERRE	Convention de dépotage des boues de la micro-station Mam'zelle Renette
déversement effluent	SAINT PIERRE	Convention de dépotage des boues d'épuration de l'Entre-Deux
déversement effluent	SAINT PIERRE	Convention de déversement des eaux usées de la commune du Tampon

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	01/11/2017	Intégration de l'exploitation de la STEP de St Joseph au contrat de DSP de l'assainissement collectif
3	11/08/2017	Prolongation de l'avenant 1 au 31/10/2017
2	01/07/2017	Transfert des activités de Veolia CGE à runéo (filiale de Veolia)
1	17/08/2016	Prise en charge des coûts d'exploitation de la STEP de St Joseph

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



31 525

Nombre d'habitants desservis



13 793

Nombre d'abonnés
(clients)



3

Nombre d'installations de
dépollution



23 300

Capacité de dépollution
(EH)



112,957

Longueur de réseau
(km)



692 288

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

Contrat CASUD

Mars	Audit fin de contrat CASUD par COGITE.
10/08/2021	Echanges avec la CASUD sur le Plan Prévisionnel de Renouvellement PPR.
2021	Audit conformité des machines tournantes et des aires de dépotage de produits chimiques par le service QHSE. (Cf Autres annexes 7.8)

Réseau CASUD

Réseau Saint Joseph

13/01/2021	Réparation de la casse rue Hippolyte Foucque.
→14/01/2021	Suite à 2 réclamations sur le même secteur, et lors de la désobstruction du réseau, on a constaté un point dur au niveau de l'intersection des rues Poivre/Demange et Foucque. Une ITV a permis de constater une perforation de la canalisation en amiante ciment. 2.20ml de canalisation ont été enlevés et remplacés en PVC16. Après la réfection d'enrobé, un curage du réseau a été effectué.



Tronçon à remplacer
(env. 2,20 ml)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-249740085-20220624-AFF07_CC240622-DE



13/05/2021 Le lundi 17/05/2021 à 7H30, les exploitants de la STEP constatent visuellement lors de leur tournée après le week-end
→17/05/2021 entrée de la STEU de St Joseph faible et alerte le service réseau pour une enquête.

Après enquête, le service réseau constate que le ballon obturant le trop plein du PR Labonne est légèrement dégonflé.

Aucune alarme n'est prévue sur la STEP pour ce type de faible débit mais non nul.

Aucune alarme n'est prévue sur le PR Labonne pour le ballon dégonflé.

Le débit déversé a augmenté entre le 13/05/2021 et le 17/05/2021, au fur et à mesure que le ballon se dégonflait.

MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LIMITER L'IMPACT DU DYSFONCTIONNEMENT :

- Le 17/05/2021 à 12H00 le ballon est regonflé.
- Le 9/06/2021 le trop plein du PR est obturé par un bouchon afin de supprimer ce type de risque.



Réseau Entre Deux

21/04/2021

Mise en eau du PR Pente d'Orange et désaffectation du Pr Fontaine (cf § travaux)

STEP de Saint-Joseph

29/04/2021 Levage des agitateurs du bassin d'aération.



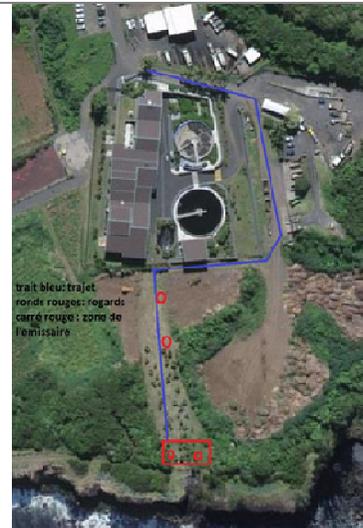
06/05/2021 Problème d'étanchéité du bâtiment boues.
Information transmise à la CASUD le 04/08/2021.



19/07/2021 Contrôle de l'autosurveillance de la STEP par la DEAL.

20/07/2021

27/07/2021 Les exploitants constatent des travaux en cours sur le chemin menant au rejet.



Les exploitants craignent des difficultés d'accès au rejet par des véhicules légers et camions hydrocureurs pour la maintenance (tracés bleu).

Le 04/08/2021, la CASUD est informée afin de savoir si un accès pour runéo est prévu.

05/08/2021

Réponse de la CASUD au sujet du chemin menant au rejet : la société Derichebourg procède à ces travaux, avec l'autorisation de la commune de Saint Joseph. La CASUD demande à runéo de contacter l'entreprise pour s'assurer de l'emprise du bâti et du maintien de l'accès à l'émissaire.

09/08/2021

Le plan de plan masse est transmis à runéo :



L'accès à l'émissaire ne pourra plus se faire par l'entrée de la déchetterie.

Retour à la CASUD : la seule solution est de créer un nouveau chemin d'accès à l'émissaire passant par l'ouest de la STEP.
A priori, la parcelle appartiendrait à la mairie de St Joseph.

09/08/2021 Information à la CASUD que les poutres surplombant les escaliers et la coursive administrative avaient possiblement travaillé et semblaient s'incliner de l'avant.



09/08/2021 Constat qu'une partie du mur gabion (au niveau du petit portail d'entrée de la STEP proche du regard AEP) a subi un choc. L'exploitant ne sait pas comment et quand cela s'est produit.
Mail d'information transmis à CASUD le 12/08/2021.



16/09/2021 Levage de 4 rampes (1,2,3,5) et manutention de l'agitateur n°1 pour renouvellement.

Avant le levage de ces dernières, nous observions une pression relative en régime permanent d'environ 979 mbars et après levage et nettoyage "mécanique" cette pression est descendue à 911 mbars.

Etat des rampes et action correctives :

Présence d'un dépôt brun sur l'ensemble des diffuseurs, le lavage mécanique n'a pas suffi à supprimer ce dépôt. Ce dépôt est moins prononcé que lors du dernier lavage réalisé en février 2020.

Rampe 1 :

* 1 diffuseur absent et un autre déchiré, 6 autres étaient pleins de boue => remplacement des diffuseurs



* Présence de fissures sur certaines soudures :



Après nettoyage :



Rampe 2 :

* 3 diffuseurs avaient leur supports fissurés → remplacement

* Pas de fissure de la conduite apparente



* Après nettoyage :



Agitateur :



Rampe 3 :

* Pas de fissure de la conduite apparente

* 3 diffuseurs présentait des problèmes d'étanchéité avec les supports → remplacement



Rampe 5 :

* Pas de fissure de la conduite apparente

* 6 diffuseurs présentait des problèmes d'étanchéité avec les supports → remplacement



16/11/2021

→19/11/2021

Dès la prise en exploitation, le délégataire a fait remonter de nombreux dysfonctionnements et difficultés. Certains points étant particulièrement problématiques et inquiétants pour l'atteinte des performances d'épuration lors de la montée en charge. La CASUD a souhaité une expertise indépendante en vue de définir un plan d'actions.

L'Office International de l'Eau reconnue d'utilité publique a été mandaté par la CASUD pour réaliser une analyse sur le terrain afin d'analyser et conseiller le maître d'ouvrage sur plusieurs points techniques ciblé :

- Point de comptage A2
- Réception matières de vidange
- Système d'aération
- Présence importante de graisses
- Clarificateur
- Traitement tertiaire

Mamzelle Reinette

28/01/2021 Mail transmis à la CASUD pour un problème de sécurité des agents en raison de la toiture qui se dégrade et risque de s'écrouler sur les agents (renouvellement à la charge de la collectivité)

09/02/2021 Casse sur les biodisques.

09/04/2021
→10/04/21 Colmatage des drains : impossibilité d'évacuer l'eau traitée en aval des biodisques. Après avoir contacté le directeur de l'école voisine pour l'informer des travaux urgents, celui-ci nous a menacé de faire évacuer l'école et de contacter les médias. L'opération de décolmatage des drains a donc été programmée le samedi 10/04/2021.



09/04/2021 Runéo relance la CASUD concernant la toiture de la mini-step. Proposition de prise en charge par runeo dans le cadre du renouvellement programmé.

21/04/2021 Chute d'une panne C dégradée sur un des collaborateurs de runéo. Accord de la CASUD de prendre en charge les travaux dans le budget de renouvellement.



28/04/2021 Travaux de toiture de la mini step (cf photos § renouvellement)

04/11/2021 Agression verbale par un résident des logements proches de la mini STEP.
Une main courante a été déposée à la gendarmerie de St Joseph le jour même de l'altercation.

La mobilisation des collaborateurs de runéo pour assurer les services essentiels

La crise sanitaire qui a démarré début 2020 s'est poursuivie durant toute l'année 2021. Durant cette nouvelle année de crise, assurer la continuité du service public de l'eau, et protéger la santé de nos salariés et de nos clients, ont été les deux priorités qui ont guidé l'organisation et les procédures mises en œuvre par runéo.



La continuité de l'Activité

Dès que la reprise des activités a été possible en 2020 ; un plan de reprise d'activité (PRA) a été élaboré. Cette "Reprise d'Activité" s'est opérée et poursuivie en 2021, selon un mode opératoire dont les lignes directrices étaient claires mais flexibles, afin, d'une part, d'intégrer les consignes évolutives données par les pouvoirs publics et, d'autre part, de capitaliser en temps réel sur les retours d'expérience remontés du terrain et analysés en local, mais aussi par les experts du Groupe Veolia pilotant la cellule de crise de runéo.

Ce mode opératoire portait sur les grands thèmes suivants :

- Les mesures de prévention et de suivi sanitaire (masques, équipements de protection individuelle, distanciation sociale, gestion des espaces partagés, accompagnement grâce à des formations spécifiques, etc.) ;
- Les mesures générales d'organisation pour les prochaines étapes de la pandémie avec adaptation des activités et de leur reprise en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et sociale ;
- Le maintien de la cellule de crise local, en lien avec les cellules de Veolia, dans un fonctionnement allégé afin de suivre précisément l'évolution de la situation et d'anticiper les actions à mettre en place ;
- Les points particuliers d'attention et déclinaisons spécifiques (accompagner les managers dans l'animation de leurs équipes, assurer une programmation glissante des effectifs et des activités, adapter les relations consommateurs, intensifier la gestion des fournisseurs et des approvisionnements) ;
- Le suivi du risque de cyber-sécurité et la capacité de fonctionnement digital des activités à distance ;
- Les engagements contractuels et réglementaires.

Notre approche a consisté à réduire autant que possible les retards, les ajustements de calendriers et d'objectifs, et les risques de maîtrise des contraintes d'exploitation, tout en visant le plus haut niveau de service possible, et en maintenant l'ensemble des process et traitements en fonctionnement.

Cela n'a pu se faire que grâce à l'implication sans faille des équipes et au prix d'impacts économiques importants pour adapter notre activité aux exigences de la réglementation d'urgence, tout en étant précurseurs sur les précautions mises en œuvre pour adapter nos interventions dans le cadre pandémique.

L'accompagnement des consommateurs tout au long de la crise

Notre mission de service public inclut bien sûr aussi la nécessité d'accompagner au mieux les citoyens-consommateurs pendant ces périodes difficiles. Nos équipes dédiées aux relations avec les consommateurs ont donc ajusté leur organisation et redéployé leur activité, pour répondre aux différents enjeux d'adaptation qu'exigent le contexte épidémique et ses multiples répercussions.



- **Maintenir les dispositifs d'accueil téléphonique**

Notre service Consommateurs a toujours maintenu son activité de traitement des demandes d'intervention les plus urgentes (manque d'eau, fuites ou encombrement des évacuations d'eaux usées). Un effort conséquent d'information des consommateurs les a parallèlement incités à recourir en priorité aux services digitaux mis à leur disposition, pour les demandes n'ayant pas de caractère d'urgence.

- **Resserrer les liens avec les consommateurs**

Dans cette situation exceptionnelle, nous avons adapté nos modes classiques d'échanges avec les consommateurs pour maintenir et même renforcer le lien avec leur service d'eau.

Pour les accompagner au jour le jour, les aider à bénéficier au mieux de leurs services d'eau et d'assainissement (ex : garantie sanitaire de l'eau du robinet, conseils d'hydratation en confinement, impératif de jeter les lingettes à la poubelle et non dans les toilettes...), ou encore leur simplifier la vie en les orientant vers les modes d'interaction les mieux adaptés au contexte du confinement, nous avons démultiplié nos communications, via différents canaux (rubrique dédiée sur www.eauxdelapossession.re, lettres d'informations digitales, e-mailings, SMS, réseaux sociaux, infos sur factures...).

Ainsi, grâce à l'engagement sans faille de l'ensemble des collaborateurs de runéo et à notre savoir-faire en matière de gestion de crise, la continuité du service de l'eau a pu être assurée à toutes les étapes de la crise.

Le suivi du coronavirus dans les eaux usées



Comme beaucoup d'autres virus et bactéries, le SARS-CoV-2 laisse des traces dans les eaux usées collectées par les réseaux d'assainissement, qui convergent vers les stations d'épuration. Aussi, ces eaux peuvent refléter de manière indirecte la circulation du virus.

En 2021, runéo, qui gère les $\frac{2}{3}$ de la capacité épuratoire à La Réunion, a réalisé pour l'ARS, et en lien avec les collectivités pour qui elle exploite ces ouvrages, des prélèvements sur 3 stations d'épurations pour analyse via le réseau national Obépine. Ce réseau a pour mission l'analyse d'échantillons provenant de plus de 150 stations d'épuration en France, pour y détecter d'éventuelles traces de virus comme outil de surveillance épidémiologique.

Les équipes du laboratoire de runéo se sont aussi chargées de centraliser le conditionnement et l'envoi de l'ensemble des échantillons réunionnais en métropole pour analyse.

1.4.2 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public.**

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Dans le cas du présent contrat, les indicateurs suivants ont été atteints :

1. tous les 4 ans à partir de la notification du présent contrat ou de la dernière révision,
2. sous réserve de la bonne réalisation par le délégataire des obligations de recensement des abonnés, dès la fin de la 2eme année d'exploitation, séparément pour les abonnés « assainissement collectif» et pour les abonnés « assainissement semi-collectif»
 - a. Si l'assiette de facturation (en m3) totale constatée (au moins sur 2 ans) depuis l'origine du contrat, est supérieure de $x\%$ ($x > 10$) à l'assiette prévisionnelle (prévue au Compte d'Exploitation Prévisionnel) de la même période, alors la rémunération du délégataire « redevance par m3 (partie variable) » associée prévue à l'Article 56.1 est réduite de $x\%$.
 - b. Si l'assiette de facturation (en m3) totale constatée (au moins sur 2 ans) depuis l'origine du contrat, est inférieure de $x\%$ ($x > 10$) à l'assiette prévisionnelle (prévue au Compte d'Exploitation Prévisionnel) de la même période, alors la rémunération du délégataire « redevance par m3 (partie variable) » associée prévue à l'Article 56.1 est augmentée de $x\%$.
 - c. Un nouveau compte d'exploitation prévisionnel est fourni par le délégataire précisant notamment les hypothèses d'assiette jusqu'à l'échéance du contrat.
3. sous réserve de la bonne réalisation par le délégataire des obligations de recensement des abonnés, dès la fin de la 2eme année d'exploitation, séparément pour les abonnés « assainissement collectif» et pour les abonnés « assainissement semi-collectif»
 - a. Si l'assiette de facturation (en m3) totale constatée (au moins sur 2 ans) depuis l'origine du contrat, est supérieure de $x\%$ ($x > 10$) à l'assiette prévisionnelle (prévue au Compte d'Exploitation Prévisionnel) de la même période, alors la rémunération du délégataire « abonnement » associée prévue à l'Article 56.1 est réduite de $x\%$.
 - b. Si l'assiette de facturation (en m3) totale constatée (au moins sur 2 ans) depuis l'origine du contrat, est inférieure de $x\%$ ($x > 10$) à l'assiette prévisionnelle (prévue au Compte d'Exploitation Prévisionnel) de la même période, alors la rémunération du délégataire « abonnement » associée prévue à l'Article 56.1 est augmentée de $x\%$.
 - c. Un nouveau compte d'exploitation prévisionnel est fourni par le délégataire précisant notamment les hypothèses de nombre d'abonnés jusqu'à l'échéance du contrat.
4. quand le coefficient d'indexation k défini précédemment a varié de plus de 20% par rapport à la date d'effet du présent contrat ou de la dernière révision,
5. en cas de révision du périmètre de délégation tel que visé à l'Article 3 du contrat,
6. en cas de modification significative non prévue des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation ou à l'intervention d'une décision administrative non existante à l'origine du contrat,
7. si le montant d'une taxe, impôt ou redevance à la charge du délégataire (hors Impôt sur les Sociétés) varie de plus de 20% par rapport à son montant initial ou si une nouvelle taxe, un nouvel impôt ou une nouvelle redevance entraîne une charge supplémentaire.
8. dans les conditions de l'article 24.5.2 relatif aux eaux parasites

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ L'analyse des risques et défaillances
- ✓ Décret socle commun pour la valorisation des boues

- ✓ Révision de la note technique RSDE
- ✓ Mise en conformité des machines tournantes afin de respecter les règles et réglementations sécurité de sécurité telles que la Directive Européenne 2006/42/CE l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1 la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Mise en conformité des silos à boues vis à vis du risque ATEX. et notamment l'approche en termes de zonage ATEX telle que définie dans l'Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive, en s'appuyant sur la norme NF EN 60079-10-1
- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE). **Un audit des sites concernés a été effectué en 2021. La synthèse se trouve en annexe 7.8.**
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

Pour tenir compte de ces évolutions, il nous paraît nécessaire d'ouvrir prochainement les discussions pour vérifier l'incidence sur le contrat en cours et recalculer si nécessaire le contrat qui nous lie.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs runéo se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience*" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "*climat et résilience*" :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes runéo se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs runéo se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs runéo se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)

Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022

Le protoxyde d'azote (N2O ou 'gaz hilarant') est un très puissant Gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO2.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) **2019** recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N2O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit **du guide sectoriel Ademe-Astee 2018**. La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

runéo a procédé à des campagnes et pilotes N2O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N2O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de runéo intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul du GIEC pour le N2O. runéo se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	31 360	31 525
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	2	2
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (boues évacuées)	Déléataire	140,8 t MS	179,9 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	1,57 €/m ³	1,62 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	85,20 %	85,20 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	30	30
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	37	78
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	3 129	7 734
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,10 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	3,67 u/100 km	4,43 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité	
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	100 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	60	60
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	5,40 %	6,48 %
[P258.1]	Taux de réclamations (écrites)	Déléataire	1,33 u/1000 abonnés	2,20 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Déléataire	100,0 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	13 515	13 793
Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	0	0
Nombre de branchements neufs (brcht neuf runéo + brcht chantier collectivité +brcht opération immobilière)	Déléataire	7	491
Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	109 125 ml	112 956 ml
Nombre de postes de relèvement	Déléataire	17	18
Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	3	3
Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	23 300 EH	23 300 EH
COLLECTE DES EAUX USEES	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	38	61
Longueur de canalisation curée	Déléataire	14 621 ml	12 758 ml
LA DEPOLLUTION	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Volume arrivant (collecté)	Déléataire	882 937 m ³	790 763 m ³
Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	804 kg/j	732 kg/j
Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	13 393 EH	12 196 EH
Volume traité	Déléataire	794 021 m ³	692 288 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	11,6 t	16,7 t
Masse de sables évacués	Déléataire	3,1 t	86,7 t
Volume de graisses évacuées	Déléataire	83,0 m ³	103,5 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Nombre de communes desservies	Déléataire	4	4
Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	13 515	13 793
- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	13 515	13 793
- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire		
Assiette totale de la redevance	Déléataire	1 598 057 m ³	1 745 761 m ³
- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	1 598 057 m ³	1 745 761 m ³
- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	0 m ³	0 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	66 %	77 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Intercalibration du laboratoire runéo avec un laboratoire accrédité 2 fois / an	Déléataire	Oui	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

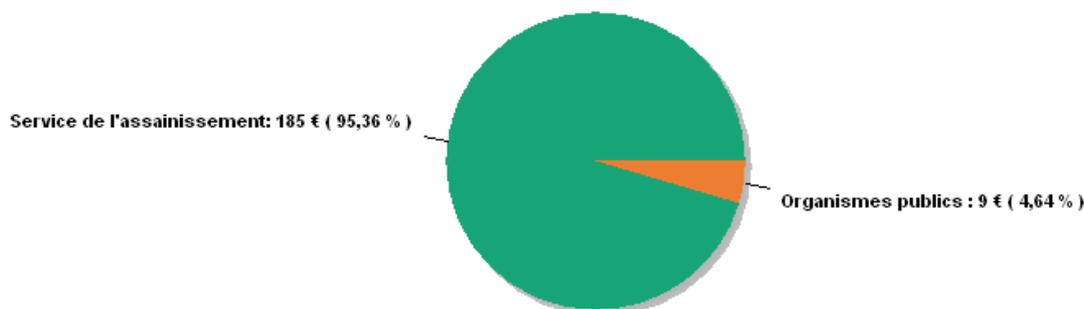
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de LE TAMPON l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

LE Prix du service de l'assainissement collectif	TAMPON	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire				104,54	110,25	5,46%
Abonnement				21,02	22,17	5,47%
Consommation		120	0,7340	83,52	88,08	5,46%
Part communautaire				75,00	75,00	0,00%
Abonnement				36,00	36,00	0,00%
Consommation		120	0,3250	39,00	39,00	0,00%
Organismes publics				4,80	4,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte		120	0,0400	4,80	4,80	0,00%
Total € HT				184,34	190,05	3,10%
TVA				3,87	3,99	3,10%
Total TTC				188,21	194,04	3,10%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				1,57	1,62	3,10%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de LE TAMPON

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe 7.1.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-249740085-20220624-AFF07_CC240622-DE

2.

LES CONSOmmATEURS ET LEUR CONSOmmATION



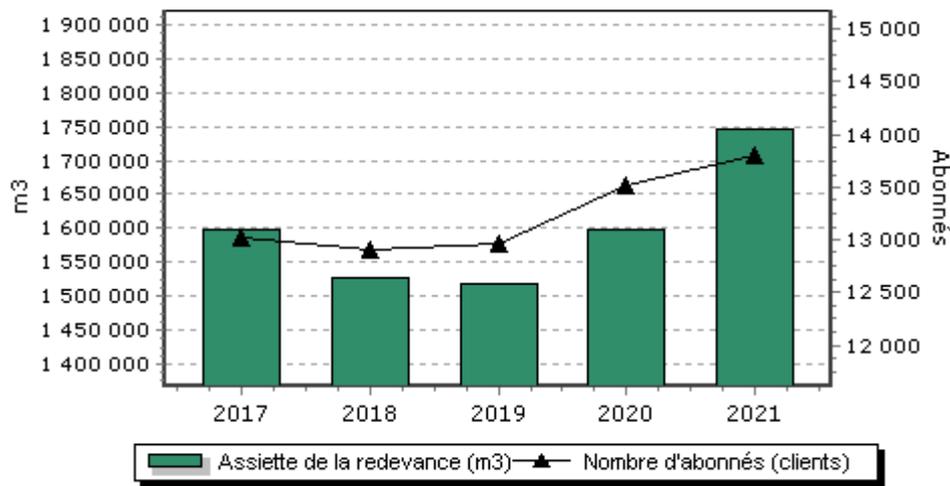
runéo fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	13 021	12 905	12 957	13 515	13 793	2,1%
Abonnés sur le périmètre du service	12 021	12 905	12 957	13 515	13 793	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	1 597 810	1 527 457	1 519 770	1 598 057	1 745 761	9,2%
Effluent collecté sur le périmètre du service	1 597 810	1 527 457	1 519 770	1 598 057	1 745 761	9,2%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



	TOTAL	St Joseph	Le Tampon	Entre Deux	St Philippe	TOTAL
Assainissement	Clients nb	2 946	8 847	1 314	0	13 107
Collectif	Volume m3	401 651	1 075 110	174 305	0	1 651 066
Assainissement	Clients nb	256	317	0	113	686
Semi Collectif	Volume m3	35 683	42 299	0	16 713	94 695

Volume exporté vers la STEP de Pierrefonds en 2021 = 899 775 m³

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

runéo s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par runéo porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021 sont :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	62	65	70	66	77	+11
La continuité de service	79	85	84	80	87	+7
Le niveau de prix facturé	41	38	48	45	52	+7
La qualité du service client offert aux abonnés	64	60	67	63	71	+8
L'information délivrée aux abonnés	48	60	62	59	64	+5

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	6,76 %	10.1 %	10,90 %	5,40 %	6,48 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	113 045	191 093	223 942	166 859	234 001
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 632 056	1 890 432	2 054 927	3 090 962	3 611 909

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour runéo. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, runéo participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à **7 734 €**.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire				37	78
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)				3 128,62	7 734,00
Assiette totale (m3)	1 597 810	1 527 457	1 519 770	1 598 057	1 745 761

Conformément à l'article 27.2 du contrat de DSP du service de l'assainissement, une enveloppe annuelle de 10 000 € de « chèques Assainissement » a été allouée par le Délégué à la CA SUD au titre de l'année 2021.

Le Tampon : 4 500.00
 Entre-Deux : 1 500.00
 Saint-Joseph : 3 000.00
 Saint-Philippe : 1 000.00

Le délégué procède à l'abandon de créance des montants accordés individuellement du dispositif.

BILAN DES AIDES SPECIFIQUES 2021

Commune	Dotations 2021	Aide apporté en 2021	Nombre de bénéficiaires	Non consommé
Le Tampon	4 500,00 €	3 625,00 €	31	875,00 €
Entre- Deux	1 500,00 €	1 144,00 €	35	356,00 €
Saint-Joseph	3 000,00 €	2 400,00 €	10	600,00 €
Saint-Philippe	1 000,00 €	565,00 €	2	435,00 €
CASUD	10 000,00 €	7 734,00 €	78	2 266,00 €

Ces aides ont permis aux abonnés bénéficiaires de payer tout ou une partie de leur facture d'eau et d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-249740085-20220624-AFF07_CC240622-DE

3.

ANCRAGE TERRITORIAL



Plus qu'un gestionnaire de service, forts de notre connaissance du territoire, nous avons à cœur de participer activement aux dynamiques locales et de contribuer ainsi à la construction d'un territoire durable tant sur le plan économique que social et environnemental.

Un service de l'eau engagé pour ses consommateurs et le territoire

Des supports d'information diversifiés

Afin de permettre l'accès à l'information au plus grand nombre et dans les meilleurs délais, mais aussi de répondre au mieux aux attentes des consommateurs en matière de communication, divers outils ont été développés au service de la relation avec les consommateurs.

Ces outils peuvent faire l'objet d'améliorations, tout au long de l'année, en fonction des retours faits par les utilisateurs.



Tout savoir sur l'assainissement des eaux usées

Vous et l'eau

Qu'est-ce que l'assainissement des eaux usées ?

Chaque jour, un Réunionnais utilise plus de 200 litres d'eau en moyenne. Sur ces 200 litres, seule une petite quantité est consommée pour la boisson.

Après avoir servi à boire, les eaux usées doivent être collectées puis traitées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.



Agglomération des eaux usées à l'égout collectif et traitement en usine pour recyclage.

 <p>Prévoir dans une zone résidentielle de l'assainissement collectif.</p> <p>→ EN SAVOIR PLUS</p>	 <p>Prévoir dans une zone non résidentielle de l'assainissement collectif.</p> <p>→ EN SAVOIR PLUS</p>	 <p>En 2025, recueillir dans les habitations de l'assainissement individuel.</p> <p>→ EN SAVOIR PLUS</p>
---	---	---

En plus de réaliser leurs démarches à distance, les abonnés peuvent retrouver, sur le site www.runeo.re, des pages dédiées au service de l'assainissement : qu'est-ce que l'assainissement, le raccordement au réseau d'assainissement collectif, les bons gestes en matière de rejet au tout-à-l'égout...

Dans la rubrique « L'eau dans votre ville », des pages sont dédiées aux services de l'assainissement dans les communes de la CASUD. Leur visibilité et leur contenu peuvent être travaillés en lien avec la collectivité pour assurer une diffusion optimale des messages.

Une démarche pédagogique pour sensibiliser à la préservation de la ressource

Entreprise responsable, runéo propose, en partenariat avec des acteurs de la culture scientifique et technique locale, des actions de sensibilisation à la thématique de l'eau et du développement durable, notamment l'animation d'ateliers pédagogiques dans les écoles ou lors d'événements thématiques.



L'atelier de l'eau

Basé sur une malle pédagogique, cet atelier repose sur des expériences pluridisciplinaires autour de l'eau. Les participants, acteurs de leur apprentissage, découvrent à travers une véritable démarche scientifique, les propriétés de l'eau, son cycle dans la nature, les traitements contre la pollution et l'importance de préserver l'environnement naturel et la biodiversité.

Le mètre cube d'eau

Original, ce jeu permet aux jeunes d'évoquer les grands thèmes liés à l'eau et au développement durable, tout en visualisant le volume que représente un mètre cube, et de sensibiliser ainsi au prix et à la maîtrise des consommations.



Des actions de sensibilisation dans les écoles primaires du territoire

Des ateliers basés sur ces outils peuvent être animés dans les écoles des communes de la CASUD qui en font la demande auprès de notre service communication.

Dans le cadre de la Fête de la Sciences 2021, des interventions ont été réalisées par notre partenaire, l'association Corécif, dans les écoles Louis Clerc Fontaine et Les Petits Curieux au Tampon.

Participation aux initiatives locales dans le domaine de l'eau et du développement durable

Le webinaire « Réutilisation des Eaux Usées Traitées », en partenariat avec l'ADIR



A l'occasion de la Semaine de l'Industrie en novembre 2021, runéo a convié l'ensemble des industriels du territoire à un webinaire sur le sujet de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées.

Ce webinaire a été organisé en partenariat avec l'Agence pour le Développement Industriel de La Réunion, et rassemblait des experts de runéo et Veolia Eau France sur le sujet.

Face aux enjeux du dérèglement climatique, le traitement et la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) constituent aujourd'hui l'une des meilleures solutions pour sécuriser l'accès à l'eau et se prémunir des risques de pénurie. Une fois traitées, ces eaux peuvent notamment être destinées aux besoins industriels, et ainsi permettre aux entreprises une meilleure maîtrise de leur usage des ressources et de leur impact environnemental.

Le temps d'une conférence, Daphné Hoarau, Responsable du Développement de runéo, François Reboul-Salze et Géraud Gamby, experts Réutilisation des Eaux Usées Traitées pour Veolia, ont présenté les solutions à disposition des industriels, notamment la "REUT Box", comment elles fonctionnent, dans quel cadre réglementaire et pour quels bénéfices.

Les industriels de la CASUD ont été invités à assister à la présentation.

Les relations avec les médias

Il est essentiel de cultiver de bonnes relations avec les médias, pour assurer le meilleur traitement de l'information lors d'événements exceptionnels.

Nous sommes, d'une part, proactifs dans le domaine des relations presse pour relayer les informations et actualités concernant le service public de l'assainissement et nous pouvons vous accompagner, d'autre part, dans vos démarches de relations presse et de gestion de crise.

Un rendez-vous « conso » régulier sur La 1^{ère} radio*



Les experts de runéo poursuivent leur participation régulière à l'émission du même nom, diffusée sur La 1ère radio et y balaient, en réponse aux questions des auditeurs, tous les sujets liés aux services de l'eau : mieux maîtriser sa consommation, les démarches lorsque l'on construit sa maison, qu'est-ce que l'assainissement, pourquoi et comment se raccorder au réseau de collecte, le service de l'eau durant les vacances, les services en ligne, etc.

Cette émission est l'occasion de répondre aux sollicitations des usagers des communes de la CASUD.

Des informations sur le service et les éco-gestes dans les médias locaux

De plus, des publi-reportages sont régulièrement réalisés dans les éditions thématiques de plusieurs médias afin d'informer les usagers sur le service et les démarches associées, mais aussi leur donner des conseils de consommation.

En 2021, un publi-reportage a notamment été publié sur les bons gestes à réaliser à la maison afin de mieux maîtriser sa consommation. Cette publication a aussi été l'occasion de mettre en avant les services numériques et à distance afin que les consommateurs puissent être informés et réaliser leurs démarches sans se déplacer.

Les bons gestes pour maîtriser sa consommation d'eau

Vous voulez faire des économies, tout en contribuant à la préservation de la ressource en eau ? Pour y parvenir, vous pouvez adopter quelques gestes simples au quotidien qui ne vous feront pas perdre en confort pour autant. Des astuces qui réduiront immédiatement votre consommation d'eau !



SANS OUBLIER LES ÉCOGESTES

Préférer les douches aux bains, couper l'eau pendant le savonnage ou le brossage des dents, ne pas prélever la vaisselle... Il existe plein de gestes de bon sens pour préserver l'eau potable ; tous semblent anecdotiques mais ont en réalité un impact important sur notre consommation.

TRAQUER LES FUITES !

A raison d'une goutte perdue par seconde, vous perdez 17 litres par jour ! Pire : une chasse d'eau qui fuit, c'est plus de 600 litres perdus par jour, soit la consommation quotidienne d'une famille de 4 personnes. Alors, en cas de fuite, faites vite réparer ou changez les joints. Pour repérer les fuites invisibles dans la maison, une astuce : relevez les chiffres de votre compteur d'eau avant de vous coucher, fermez tous les robinets et observez la consommation le lendemain matin : si les chiffres ont bougé, il y a sans doute une fuite.

PENSER ÉQUIPEMENTS ÉCO...

Au moment de renouveler votre électroménager, choisissez des appareils économes en eau. Une quinzaine de litres d'eau suffisent pour les lave-vaisselles les plus performants, une soixantaine de litres pour les lave-linges et 7 litres pour des toilettes. Pour vos robinets, privilégiez des mitigeurs thermostatiques : ils permettent de retrouver instantanément la température idéale de l'eau, sans avoir à laisser filer plusieurs litres pour obtenir le bon réglage...

... ET MALIN

Des petits équipements peu onéreux et très faciles à installer soi-même peuvent vous aider à réduire votre consommation d'eau.

Nos favoris :

- Le mousseur, ou aérateur, qui injecte de minuscules bulles d'air dans l'eau et réduit le débit du robinet de 30 à 50%.
- Le ministeur, installé dans la salle de bain, pour maîtriser la durée de votre douche.
- La douchette économe, qui limite le débit de l'eau sous la douche sans perte de confort, et permet de réaliser jusqu'à 75% d'économie d'eau.



Au jardin, on peut s'équiper de récupérateurs d'eau de pluie que l'on relie aux gouttières de la maison, ce qui fournit une belle réserve pour l'arrosage.

Bien sûr, on préfère arroser le soir, ou encore mieux : la nuit. L'évaporation étant plus lente qu'en journée, on utilisera beaucoup moins d'eau pour hydrater ses plantes.

Retrouvez toutes les informations sur votre service de l'eau...
 ...en cliquant l'icône de la page de démarrage, ou qui vous amène à l'adresse : www.runeo.fr
 ...en cliquant l'icône de la page de démarrage, ou qui vous amène à l'adresse : www.runeo.fr
 ...en cliquant l'icône de la page de démarrage, ou qui vous amène à l'adresse : www.runeo.fr

Source : Cet article a été réalisé à partir d'informations fournies par l'édilité et collectées sur le site de l'ADEME



Une campagne de communication à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau

En 2021, nous avons souhaité, pour la Journée Mondiale de l'Eau, mettre en avant l'importance de préserver cette ressource vitale, ainsi que l'engagement des collaborateurs de runéo au quotidien à travers la campagne de communication, **Fiers d'agir pour La Réunion**, déclinée en six visuels.

L'un des visuels est dédié à l'assainissement collectif et à son importance pour la préservation de l'environnement.

Culture Green, une web app pour devenir incollable sur la transformation écologique !

La protection de l'environnement est devenue une préoccupation partagée par tous. Les questions se multiplient. Et l'envie d'agir pour la transformation écologique est là. PARCE QUE COMPRENDRE, C'EST DÉJÀ AGIR, VEOLIA A IMAGINÉ « CULTURE GREEN ».

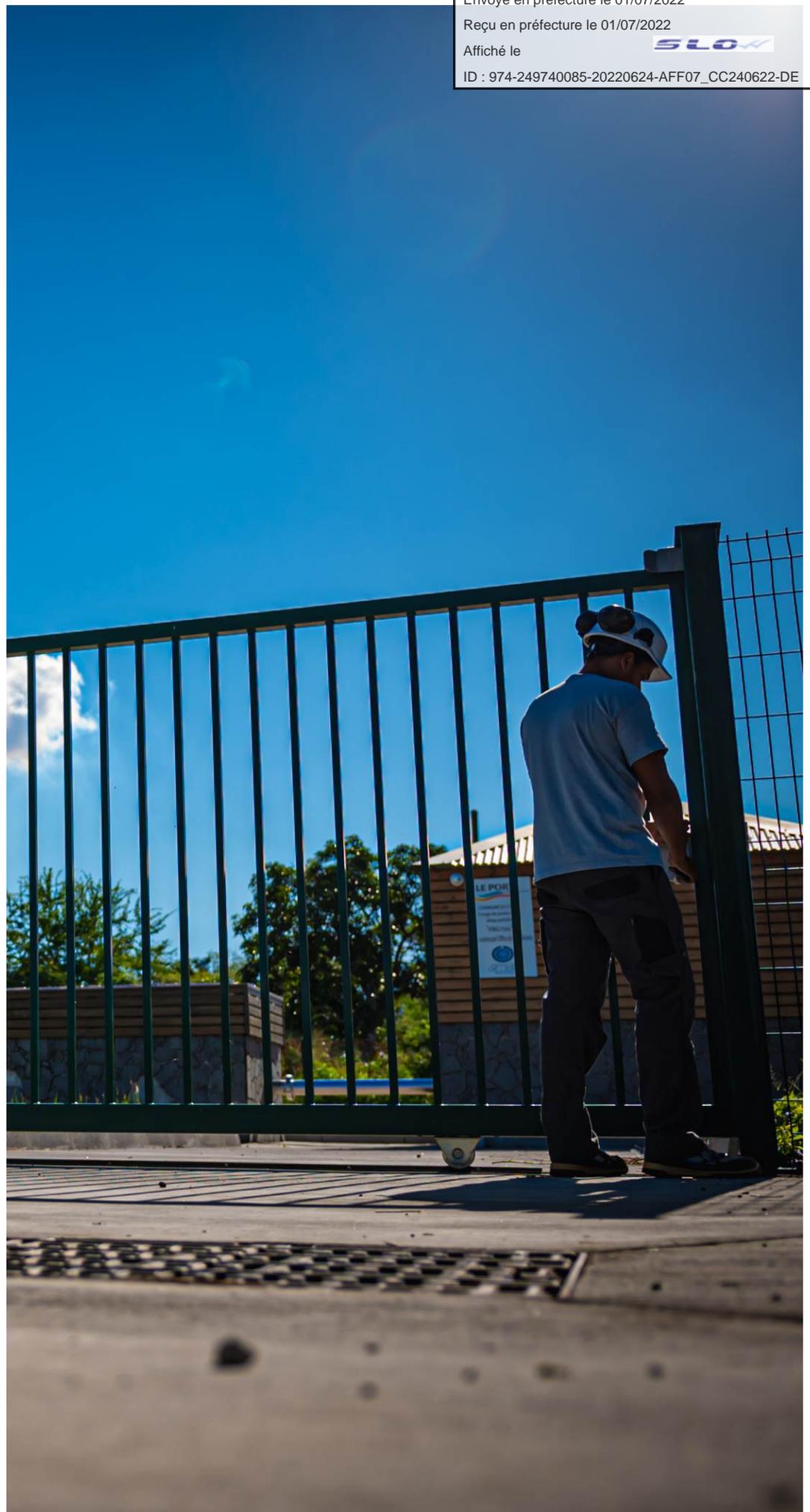
Cette web app invite ses utilisateurs, semaine après semaine, à répondre à des quiz et devenir incollables sur la transformation écologique, en famille, au travail ou entre amis ! En répondant à un maximum de quiz, ils peuvent aussi contribuer à soutenir un projet en faveur de l'environnement.

Afin de permettre aux consommateurs de La Réunion de bénéficier de l'initiative et de participer à la transformation écologique, runéo a relayé la démarche à travers une campagne de communication démarrée fin 2021.



4.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

4.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Mini STEP Manzelle Renette		300	
STEP de l'Entre-Deux	270	4 500	1 000
STEP Saint Joseph	1 100	18 500	3 030
Capacité totale :	1 370	23 300	4 030

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Baies Roses (ENTRE-DEUX)	Non	19
Bras Long (ENTRE-DEUX)	Non	15
Catena (TAMPON)	Non	65
Defaud (ENTRE-DEUX)	Non	19
Fontaine (ENTRE-DEUX)	Oui	42
Gd Fond Interieur (ENTRE-DEUX)	Non	18
Hirondelles (ST-JOSEPH)	Non	110
Hubert de Lisle (ENTRE-DEUX)	Non	18
La Mosquée (TAMPON)	Non	35
La Pointe (TAMPON)	Non	90
Labonne (ST-JOSEPH)	Non	230
Macaire (ENTRE-DEUX)	Non	18
Poste de Relèvement Manapany (ST-JOSEPH)	Non	1
PR ALVERDY TAMPON)	Non	20
PR Armanettes (LE TAMPON)	Non	1
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)	Non	25
Radier (ST-JOSEPH)	Non	125
3 Mares (TAMPON)	Non	100

Autres installations

Alamanda (SAINT JOSEPH)
Allée des Azalées (LE TAMPON)
Avril Amaye (LE TAMPON)
Bérive (LE TAMPON)
Bois de Pomme (SAINT PHILIPPE)
Bois de Raisins (LE TAMPON)
Bras de Jacques (SAINT JOSEPH)
Christophe Plantin(LE TAMPON)
Coeur de Village (SAINT JOSEPH)
Concorde (LE TAMPON)
Convenance (LE TAMPON)
DEM Chatoire (TAMPON)
DEM Kerveguen (TAMPON)
DEM Stéphane (TAMPON)
DEM 400 (TAMPON)
Fosse semi collective Lotissem
Grand Galet (SAINT JOSEPH)
Impasse des Zinnias (LE TAMPON)
La Petite Ferme (LE TAMPON)
Les Turquoises (LE TAMPON)
Lot. Calcédoine (LE TAMPON)
Lot. Emeraudes (LE TAMPON)
Lot. Vétivers (SAINT JOSEPH)
Lotissement Citrine(LE TAMPON)
Lotissement Volcan (LE TAMPON)
Lot.Venda (SAINT JOSEPH)
Myosotis (SAINT PHILIPPE)
Pégase (SAINT PHILIPPE)
Poinsettias (SAINT JOSEPH)
Puits des Français (ST PHILIPP)
Quai Gabriel (SAINT PHILIPPE)
Ravine Ango (SAINT PHILIPPE)
rue des Emeraudes (LE TAMPON)
SOGEDIS (LE TAMPON)

Mise à jour/RAD2020 en vert

→ **Propositions d'amélioration des Débitmètres**

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
Débitmètre Châtoire	Absence de système de mesure sur le by pass pour le nettoyage de l'ouvrage.	Prévoir un débitmètre sur le bypass.	2

→ **Propositions d'amélioration sur les PR du Tampon**

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
PR Trois Mares	Les eaux de pluies se dispersent sur la route et s'accumulent devant le local du poste et dans la bache du poste. Ceci entraîne des dysfonctionnements, des difficultés d'intervention et des risques de sécurité pour le personnel.	Prévoir une évacuation des eaux pluviales.	1
	La porte du local est très mal positionnée (façade de la porte sur la route). Ceci entraîne des risques de sécurité pour le personnel.	Prévoir une porte ne donnant pas sur la voirie et permettant une ouverture complète pour la sécurité des collaborateurs et le renouvellement du Groupe Electrogène. (Projet de réhabilitation en cours)	1
	 Ouverture de la porte du local à seulement environ 35°. L'enrobé ne permet pas l'ouverture complète de cette dernière.		1

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
			
	Local dépourvu d'un extracteur d'air.	Mettre en place un extracteur d'air.	1
	Absence de rail de manutention pour le groupe électrogène. 	Mettre en place un rail de manutention pour le groupe électrogène après vérification de la possibilité de la structure du local.	1
	L'absence de clôture du site ne permet pas sa mise en sécurité. 	Prévoir une clôture pour fermer l'accès à la bâche.	1

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
PR Catena	Absence de clôture du site. 	Clôturer le site pour sécuriser les installations.	2
	Absence de groupe électrogène.	Installer un groupe électrogène pour secourir le poste.	1
	Absence d'appareillage de mesure de débit sur le refoulement du PR.	Installer un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
	Soupçons de dépotage sauvage en amont du PR. Les enquêtes sur le réseau n'ont rien permis d'identifier à ce jour.	/	/
	Absence d'équipement de levage.	Mettre en place des équipements de levage.	1
PR Alverdy	Difficultés d'exploitation car le local du PR n'est pas à proximité de la bêche. 	/	/

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
	<p>Intervention sur chaussée.</p> 	/	/
	<p>Absence de barres anti chute et regard très lourd.</p>	Remplacer les équipements	1
PR Mosquée	<p>Les trappes sont lourdes et peu adaptées à la manutention par un agent seul.</p> 	Mettre en place des trappes en composite verrouillables.	1
	<p>Absence de grille anti-chute.</p> 	Mettre en place une grille anti-chute pour la sécurité des exploitants.	1

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
	<p>Bâche située sous un trottoir très fréquenté (rue H Delisle).</p> 	/	/
	Absence d'appareillage de mesure du débit de refoulement et de bypass au niveau de la bâche.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement.	1
	Difficultés d'exploitation car le local du PR n'est pas à proximité de la bâche.	Voir pour rapprocher le local technique du poste.	1
	<p>Accès non sécurisé présentant un risque de chute en hauteur absence de barre anti-chute.</p> 	<p>Mettre des trappes en composite verrouillables. Mettre en place des grilles anti-chute.</p>	1
PR La Pointe	Absence de clôture du site (site très fréquenté).	Clôturer le site pour sécuriser les installations. (Site très fréquenté)	1

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
			
	<p>Souçons de dépotage sauvage en amont du PR. Les enquêtes sur le réseau n'ont rien permis de d'identifier.</p>	/	/
		<p>Création d'un accès (marche, rampe) pour sécuriser la descente vers le poste.</p>	1
		<p>Installer un cache de sécurité pour le groupe électrogène</p>	1

→ Propositions d'amélioration sur les PR de L'Entre Deux

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
PR Bras Long	Absence de crinoline sur l'échelle du poste. 	Pour la sécurité des agents d'exploitation une crinoline.	1
	Absence de mesure de débit de refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
	Risque de chute. 	Créer une marche intermédiaire pour réduire la hauteur de la marche d'accès au poste.	1
PR Macaire	Absence de point d'eau pour le personnel.	Installer un point d'eau pour l'exploitation du site.	1
	Absence de mesure de débit de refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
	<p>Infiltration d'eaux parasites au niveau du PR car existence d'une ancienne source.</p> <p>Montée en charge du poste en période de fortes pluies avec débordement chez les riverains (cf. § faits marquants RAD 2020)</p> 	<p>Etudier l'étanchéité du réseau.</p> <p>Réalisation d'un trop plein au niveau du poste et reprofilage d'un tronçon de réseau.</p>	1
	<p>Les pompes sont constamment sollicitées.</p>	<p>Revoir le dimensionnement du poste.</p>	1
	<p>Accessibilité difficile du fait d'un dépôt vert par un riverain au niveau du PR.</p> 	<p>Echanger avec runéo sur les solutions possibles.</p>	2

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
PR Grand Fond Intérieur	Absence de mesure débit de refoulement	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
PR Hubert Delisle	Aucune mesure de niveau analogique (aucun mode de fonctionnement « dégradé » sur sonde de niveau ne peut donc être envisagé).	Mettre en place une sonde de niveau.	1
	Absence de mesure de débit sur le refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
	Risque de chute : présence de barreaux anti-chute mais les espacements sont trop importants. 	Remplacer les barres anti-chute.	1
PR Defaud	Trappes d'accès non clôturées. 	Clôturer l'accès de la bache.	2
	Absence de mesure de débit de refoulement.	Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.	1
	Accès camion et véhicule d'intervention difficile.	Voir pour le remplacement des poteaux du passage piéton par des poteaux rétractables	1

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
			
PR Baie Rose	Les tampons du poste sont lourds à lever, il faut être minimum 2 agents pour les soulever.	Voir si une technologie de trappes plus légères et permettant la circulation de véhicule existe.	2
	Absence de barres antichute.	Pour la sécurité des exploitants, installer des barres anti-chute.	1
	Les trappes de la bâche sont devant le portail d'un usager rendant les interventions difficiles.	/	3
	Absence de mesure de débit refoulement.		Mettre en place un débitmètre sur le refoulement du PR.

→ Propositions d'amélioration sur les PR de Saint Joseph

Localisation	Dysfonctionnements	Travaux de réhabilitation	Priorité
PR Manapany	Lors des sur-débits, la capacité de pompage semble insuffisante.	Revoir le dimensionnement des pompes.	1
PR Hirondelles	Accessibilité au PR difficile. En heures ouvrées, de nombreux véhicules des services techniques sont stationnés devant le portail. Hors heures ouvrées le portail des services techniques est fermé et le gardien ne semble pas informé que des interventions sur le PR peuvent avoir lieu 24/24H.	Informé le service de gardiennage de la Mairie de nos interventions possible 24H/24H.	1
	Les paniers doivent être vidés environ 2 fois par semaine.	Mise en place CSD avec l'Hôpital.	1
	Les équipements du PR ne résistent pas à l'air salin.	Renouveler les équipements avec des revêtements époxy.	1
PR Radier	Le garage situé en face du PR utilise toute la surface disponible devant le site.	Installer un accès réservé au service.	1

→ Propositions d'amélioration sur la STEP de l'Entre Deux

Travaux à prévoir suite à la réhabilitation de la STEP :

Déversements sur chaussée

Lors des épisodes pluvieux importants, le tampon en amont de l'entrée monte en charge et déborde sur chaussée. Une solution doit être mobilisée pour résorber cette problématique. (Priorité 1)

Problématiques fonctionnement file boue

Le bon fonctionnement de la presse à vis est perturbée par la présence de déchets dans les boues :

- Un dégrilleur plus fin serait à installer en entrée de STEP pour retenir les déchets plus fins. (Priorité 1)
- Création d'une dilution à partir du poste toutes eaux qui déverse dans la bêche de recirculation. (Priorité 2)
- Un agitateur serait à ajouter dans le silo à boue pour améliorer l'homogénéité des boues qui arrivent sur la presse à vis. (Priorité 2)
- Automatiser l'extraction des boues par la pose de sonde niveau ou autre. (Priorité 2)

Écarts entre entrée/sorties

Il existe un fort écart entre le débit de l'entrée et le débit de sortie. Cet écart a été identifié dès la pose de l'équipement, soit dans le cadre des travaux de réhabilitation.

En 2020 des disques de masse ont été mis en place, mais cela n'a eu aucun impact sur le problème de mesure. (Priorité 1)

Insuffisances :

La réfection de la clôture du site ne peut être réalisée en l'état car le terrain mitoyen à la STEP est en friche.



<p>Déformation de la chaussée routière devant le portail d'entrée. Ce constat a été transmis à la CASUD depuis novembre 2019 pour déclenchement de la GPA de la réhabilitation de la STEP. (Priorité 1)</p>	
<p>Revoir l'étanchéité entre le local prétraitement et le local technico-administratif (odeur). (Priorité 1)</p>	
<p>Prévoir un redimensionnement de la maille du dégrilleur qui n'est plus adapté aux arrivées sur la STEP. (Priorité 1 : cf travaux à prévoir suite à la réhabilitation de la STEP)</p>	
<p>Reprendre la toiture qui est dégradée et entraîne des infiltrations d'eau dans la bâtiment technique et administratif. (Priorité 1)</p> <p>Bâtiment technique : les infiltrations augmentent la siccité des boues ce qui a un impact financier sur le poste traitement des boues de la STEP et qui entraîne une usure prématurée des équipements.</p> <p>Bâtiment administratif : ces infiltrations développent un risque sanitaire pour le personnel (moisissure, due à la stagnation d'eau) et une usure accentuée du matériel administratif, Bureautique.</p>	

<p>Mettre en place un chemin de câble pour l'alimentation du racleur des graisses. (Priorité 2)</p>	
<p>La reprise du génie civil du dégraisseur, dessableur et du canal de venturi est nécessaire car de nombreuses fuites sont apparentes. (Priorité 1)</p>	
<p>La bande de roulement du pont racleur (clarificateur) présente des marques d'usure, le ragréage est à refaire pour éviter l'usure prématurée de l'installation. (Priorité 1)</p>	
<p>Au niveau de la cuve de dégazage, étudier la possibilité d'installer une vanne guillotine à manivelle. (Priorité 3)</p>	
<p>Présence de petites bosses au fond du canal de comptage eaux traitées. (Priorité 2)</p>	

Amélioration du système de pompage des eaux industrielles. (Priorité 3)



Sécurité des installations et des agents (priorité 1) :

Une partie du site n'est pas clôturée en bordure de ravine, la végétation importante ne permet pas de visualiser le flanc, il existe un risque de chute pour nos agents et sous-traitants, il faudrait prévoir une clôture.



Au niveau du local prétraitement une analyse des bétons doit être envisagée. Celui-ci est fortement endommagé par l'H2S.

L'exploitation du classificateur à sable est à améliorer car non sécurisé.



Mise en place de systèmes de levage pour la manutention de la pompe à sable, de la pompe toutes eaux, du supprimeur et de l'airflot pour le surpresseur, la pompe à sable et Airflot.



Installation d'un escalier à prévoir pour accéder au clarificateur.



Risque de chute de hauteur et de plain pied : Marche de l'entrée du bâtiment à matérialiser et garde fou à installer sans bloquer l'ouverture de la porte.



Absence d'éclairage lors des interventions nocturne.

<p>Risque de chute de plain pied par la déformation de la chaussée en entrée de STEP.</p>	
<p>Absence d'alarme incendie.</p>	<p>-</p>
<p>Barre d'éclairage (basse) à signaler pour la descente de l'escalier.</p>	
<p>Prévoir un escabeau escamotable pour l'accès à la presse .</p>	
<p>Supprimer le boulon présentant une protubérance sur le sol, risque de chute.</p>	
<p>Il manque un accès à la passerelle polymère. Prévoir une petite marche escamotable.</p>	

<p>Caillebotis sortie clarificateur à installer.</p>	
<p>Prévoir un garde corps autour de la fosse toutes eaux et de la chambre à vannes près du clarificateur.</p>	
<p>Toiture complètement percée : l'eau coule à l'intérieur de la STEP => Risque de glissade et risque électrique.</p>	
<p>Absence d'extraction d'air dans le local du groupe électrogène.</p>	

→ **Propositions d'amélioration sur la STEP de Saint-Joseph**

Réception Matières de Vidange :

L'atelier des matières de vidange est hors service : le dégrilleur comporte des barreaux cassés dans le panier de dégrillage. La cause très probable de cette casse est l'arrivée de cailloux dans le tamis.

Le piège à cailloux fabriqué par SOGEA ne semble pas pouvoir faire office de piège à cailloux :

- il comporte une grille grossière manuelle inutile car cela est la vocation du dégrilleur d'enlever automatiquement ces filasses ;

- Il ne comporte pas de cloison siphonide a même de faire descendre les matières lourdes (cailloux) au fond de l'ouvrage.

Ces éléments ont été confirmés par l'OIE lors de son audit pour le compte de la CASUD en fin 2021.

Proposition :

- ◆ Remplacer le tamis dégrilleur et surtout revoir complètement l'ensemble du dispositif « piège à cailloux » (Priorité 1). Selon OIE le choix de l'équipements doit intégrer les points suivants :
 - les bons raccordements amont en évitant les coudes et toute restriction de diamètre à l'alimentation.
 - le modèle est conçu pour encaisser les débits de dépotage.
 - le diamètre du point de purge doit être suffisamment gros pour l'élimination régulière des graviers et cailloux

Problématique d'arrivée de graisses et de sables :

Constat d'accumulation quotidienne de graisse en entrée de station qui s'est accentuée en 2019 depuis les nouveaux raccordements de la ZAC des Guègues. Ces graisses se concentrent en entrée de STEP et imposent une utilisation fréquente de camion hydrocureur pour réaliser leur pompage, une usure prématurée des équipements, et du temps passé pour les exploitants.

Depuis 2021, on constate une arrivée de sable plus importante qui détériore les équipements.

De plus le tuyau d'aspiration du préleveur d'entrée est positionné dans la bêche de ce poste de relevage ce qui peut entraîner des concentrations élevées en entrée si la bêche n'a pas été pompée avant le prélèvement mais également mettre le préleveur en défaut et/ou le report du bilan d'autosurveillance.

Proposition :

- ◆ Mettre en place un diagnostic des graisses sur le réseau (recenser les métiers de bouche, contrôle des branchements de ces établissements, campagne de sensibilisation, mise en place d'un cadre administratif) ; (Priorité 1)
- ◆ La Police des réseaux doit être sensible à l'activité des vidangeurs sur le réseau ; (Priorité 1)
- ◆ Revoir le positionnement du préleveur en entrée de STEP ; (Priorité 2)



- ◆ Ouvrir la 2^{ème} file de traitement des graisses. (Priorité 2)
- ◆ Etudier la mise en place d'un piège à sable en amont de la STEP. (Priorité 1)

Prétraitement

De nombreuses défaillances sont constatées sur l'armoire des prétraitements en raison de la présence importante d'H₂S.

De plus, les équipements composant l'armoire en place ne sont plus fabriqués (mail Schneider).

Proposition:

- ◆ Déplacer l'armoire (priorité 1)

Pertes de charges dans le réseau d'air et des diffuseurs du bassin d'aération

En 2019, 2020 et 2021 ces pertes de charge ont engendré de nombreux lavages chimiques (moyens humains importants, achat d'acide formique, opération à risque pour nos collaborateurs), des levages de rampes (moyens humain, location de PPM), des surconsommations électriques sur un poste qui représente plus de 40% de la consommation électrique totale de la Station. Ces surcoûts financiers, pris en charge par runéo, n'étaient pas prévus au compte d'exploitation prévisionnel.

Proposition:

- ◆ Prendre en compte l'ensemble des recommandations de OIE (Priorité 1)

Cloison siphonide du clarificateur

Les joints de la cloison siphonide du clarificateur sont fuyards et la cloison siphonide est non circulaire et anormalement inclinée : ces sujets ont été signalés à vos services depuis 2018. Nous avons à plusieurs fois essayé de resserrer les boulons mais le problème est plus important à notre sens.

Proposition:

- ◆ Faire intervenir le constructeur dans le cadre de sa garantie et remplacer la visserie par du chanfrein en inox (Priorité 1)

Génie civil : chemin de roulement du clarificateur et fissures

Le chemin de roulement du clarificateur n'est pas plan, ce qui entraîne une usure prématurée de la roue du pont racleur ainsi que des contraintes supplémentaires sur le moteur du pont racleur.

L'OIE, lors de son audit fin 2021, a confirmé que cela risquait de conduire à des défaillances électromécaniques plus fréquentes et qu'il fallait suivre l'évolution de ces défauts de planéité et jauger à la lecture des incidences électromécaniques, quand un ragréage sera justifié.

Lame déversante et hydraulique

Mauvaise répartition hydraulique dans le clarificateur (fuite entre les raccords horizontaux, défaut d'horizontalité de la lame déversante).



Proposition OIE (priorité 1) :

- reprendre ces défauts d'étanchéité ;
- recalibrer l'horizontalité de la lame déversante.

Filière boue :

La filière boues est supposée fonctionner également avec du polymère. Cette option n'a pas été mise en service par le constructeur. Celle-ci serait intéressante pour :

- Réduire du coût du conditionnement ;
- Réduire de la masse (MS) de boue déshydratée et donc réduction des frais de transports et de compostage ;
- Augmenter la capacité de déshydratation par pressée. ;
- Inutilité de la chaux dans le processus de compostage.

Proposition :

- ◆ Mise en service de la déshydratation des boues avec polymère_(Priorité 1). NB : pour passer d'un conditionnement à la chaux à un conditionnement au polymère, il est nécessaire de renouveler toutes les toiles du filtre presse.

Local tertiaire :

Les conditions d'humidité et de température sont dépassées dans le local tertiaire, entraînant une corrosion au niveau des vannes murales, des canalisations, des équipements électromécaniques en général (armoires électrique), analyses bactériologiques non-conformes.

En 2021, nous avons connu une panne des automates des tamis rotatifs en raison de la température dans le local et de l'humidité. Le renouvellement de ces derniers est difficile en raison des programmes protégés par le fournisseur.

Il est conseillé par OIE :

- ◆ De s'interroger sur l'importance in fine de cet objectif de désinfection, car non exigé par l'arrêté de rejet.
- ◆ Si le choix de remise en route du tertiaire est décidé :
 - Remplacer ou couvrir les caillebotis (entrée et devant les filtres) de plaques pleines
 - Etudier le déplacement et le renforcement du point d'extraction dans une zone plus abritée des vents extérieurs.
 - Sécuriser les armoires en les mettant sous légère pression par une entrée d'air sec, luttant contre l'humidité / Déplacer les armoires dans un local dédié et protégé ;
 - Suivre le développement des algues sur les lampes.



Atelier du traitement tertiaire

Ecart de débit entre entrée et la sortie

Les rapports de vérification des équipements A3 et A4 par un organisme agréé sont conformes. Cependant la présence d'un tapis d'algues dans les canaux venturi A4 font augmenter le débit en sortie en raison de la concentration de phosphore en sortie importante.

En 2021, lors de l'audit de l'OIE pour le compte de la CASUD, l'auditeur nous a indiqué qu'il y avait un problème de conception des venturis (béton – réhausse – canal non centré)

Proposition :

- ◆ Pour pouvoir intervenir en toute sécurité sur cet équipement : installer une ligne de vie, un portillon et une échelle crinoline. (Priorité 1)
- ◆ Mise en conformité des venturis (Priorité 1)

Chambre d'atterage :

L'aménagement des conduites présentes dans la chambre d'atterage ne permet pas de contrôler la non mise en eau de l'ouvrage lors des dysfonctionnements hydrauliques de l'émissaire en mer (dysfonctionnements associés aux mouvements de houle).

Proposition :

- ◆ Mettre en communication les événements de décharge pour éviter le remplissage de l'ouvrage et assurer l'écoulement sur une des voies de sortie. (Priorité 1)

Sécurité

Boiseries :

Constat d'une usure prématurée des boiseries qui sont soumise aux embruns, au fort ensoleillement et aux termites.

Le 17/10/2019 (bâtiment administratif) et le 05/12/2019 (toute la STEP) la société Australe Expertises est intervenue pour le compte de la CASUD pour une expertise des boiseries.

Des passages réguliers sont réalisés par STOP Insecte pour le compte de SOGEA.

Proposition :

- ◆ Suivre les préconisations de l'expertise rapidement. Les agents et les visiteurs sont en danger. (Priorité 1)



Boiseries en bon état



Boiseries avec usure prématurée



Aires de dépotage de produits chimiques

Des non conformités ont été identifiées par notre service QSE :

- Absence de rétention pouvant accueillir la capacité d'un IBC ;
- Absence de dispositif de vanne signalée permettant l'évacuation des eaux pluviales au milieu naturel (eaux provenant de la grille de collecte) ;
- Depuis l'arrêt de la désodorisation en 2017, la soude stockée a stagné et s'est solidifiée au fil du temps.

Proposition :

- ◆ Prévoir la conception d'une rétention au niveau des deux aires de dépotage (priorité 1) ;
- ◆ Prévoir un dispositif de vanne permettant l'évacuation des eaux pluviales au niveau des deux aires (les eaux provenant de la grille de collecte sont directement déversées vers le milieu naturel) (priorité 1) ;
- ◆ Réaliser un diagnostic de l'ensemble des équipements de cette aire avant remise en service (priorité 1) .

Prétraitement

Certaines trappes du local prétraitement ne sont pas équipés de barres antichute.



Proposition :

- ◆ Installer des barres antichute (priorité 1)

De nombreuses intrusions sur l'enceinte de la STEP ont eu lieu, il y aurait nécessité d'augmenter les moyens permettant la protection du site.

Proposition :

- ◆ 4 caméras jour/nuit avec enregistrement et alarme si présence (priorité 2)
- ◆ Relier le système anti-intrusion à la Brinks (priorité 2)

Absence de réseau téléphonique dans la zone de prétraitement

Proposition :

- ◆ Installer un réseau téléphonique dans ce local ou un amplificateur de réseau GSM (priorité 1).

Stockages des réactifs :

Absence de zone de rétention au niveau de l'entreposage des réactifs.

Proposition :

- ◆ Mettre en place une rétention ou autres principes sécuritaires adaptés. L'utilisation d'un bac de rétention classique est inadapté en raison de l'absence d'engin de levage sur la STEP. (Priorité 2)



Filière boue :

Les opérations de débâtissage et de la maintenance du filtre presse sont contraignantes (travail en hauteur pour le filtre presse, impliquant le travail de 2 exploitants lors des opérations de débâtissage).

Il est également à noter qu'un accident a eu lieu en janvier 2017 (chute de l'échelle ayant entraînée une entorse du genou)

Proposition :

- ◆ Mise en place d'un dispositif sécurisant les opérations (passerelles, infrastructures mobiles) (Priorité 1)

Il manque une rambarde de descente d'escalier pour l'atelier chimie.

Proposition :

- ◆ Installer une rambarde (Priorité 1)



GPA

Désodorisation et système d'arrosage

La désodorisation et le système d'arrosage ne sont pas en fonctionnement depuis notre prise en main de la station en aout 2016.

Consommation d'eau potable

Sur la STEP de Saint-Joseph, la consommation d'eau potable est un sujet sensible depuis la mise en service de la STEP. La pression élevée en entrée de STEP entraine surement des casses.

De nombreuses recherches et actions ont été réalisées avec nos équipes runéo :

- remise en service du réducteur de pression par sudeau sur le réseau AEP
- sectorisation des réseaux d'eau potable pour isoler les bâtiments et faciliter les recherche de fuites
- recherche de fuites par gaz traceur avec suspicion de fuite sur réseau alimentant bâtiment

Proposition :

- ◆ Mise en place d'un réducteur de pression en entrée de STEP : devis transmis à vos services en 2017 (Priorité 2)
- ◆ Mise en place de vannes de sectorisation sur les réseaux enterrés entre les artères principales et les départ vers les différents bâtiments (Priorité 1)

Gestion des déchets

Aucune unité stockage en conformité avec la réglementation est mise en place sur site pour la gestion des déchets tel que les big-bag de chaux et autres déchets d'exploitation.

Proposition :

- ◆ Créer une aire d'entreposage temporaire pour le stockage des déchets d'exploitation volumineux.
- ◆ Entreposer sur une aire spécifique une benne avec évacuation régulière vers une filière appropriée. (Priorité 2)



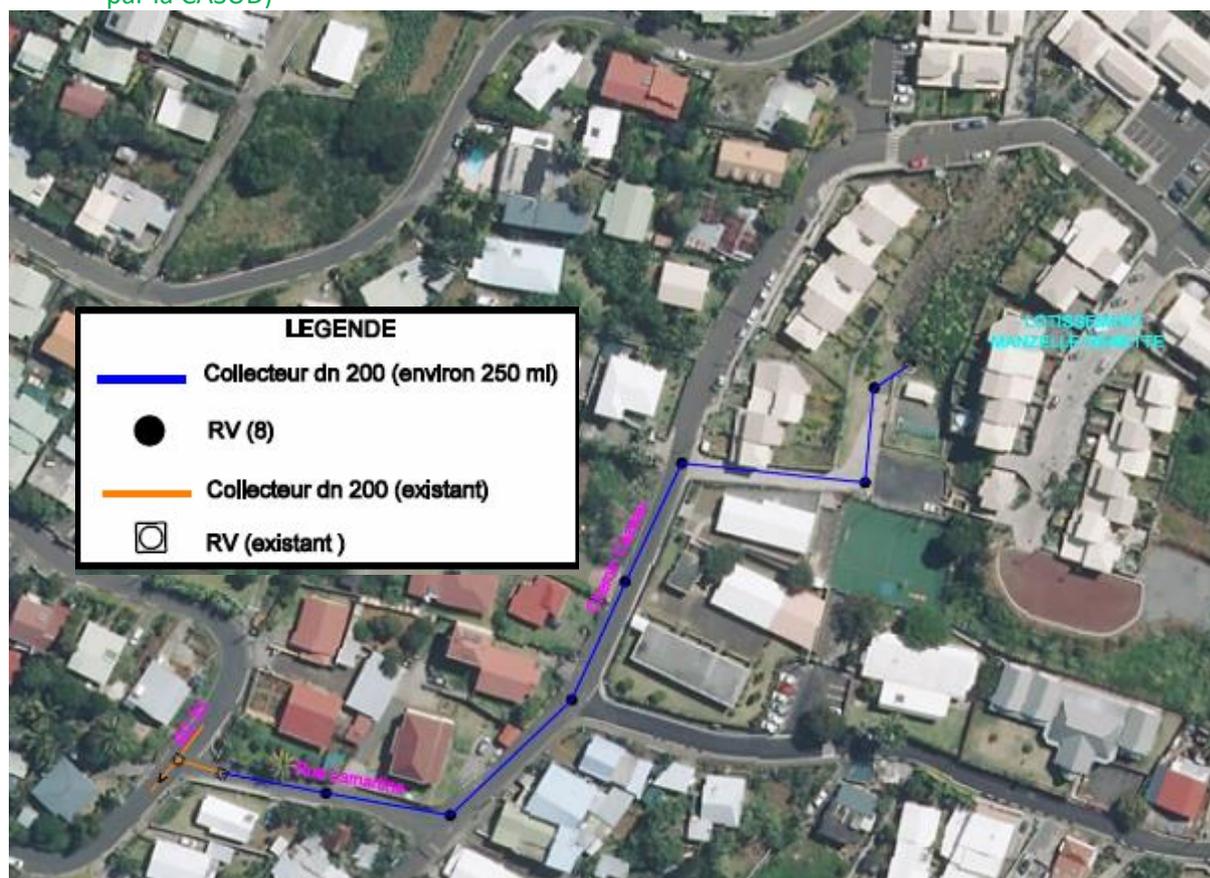
→ Propositions d'amélioration sur la Mini STEP MAMZELLE

La mini-STEP connaît de nombreux dysfonctionnements, et est sous-dimensionnée et odorante pour le quartier (école à proximité avec de nombreuses plaintes odeur).

De plus, les interventions avec camion hydrocureur (revue de bêche, etc...) doivent être réalisées hors temps scolaire ainsi que les grosses opérations (par exemple : décolmatage des drains).

Proposition :

- ◆ Raccorder le lotissement Mamzelle Reinette au réseau d'assainissement collectif. (travaux prévus par la CASUD)



Nous rencontrons en effet de nombreuses casses de l'axe du biodisque. Après échange avec la société SEE, nous avons eu l'information que ce biodisque était un prototype et que celui-ci n'avait pas obtenu satisfaction et avait connu de nombreuses améliorations depuis.

Débordement du canal venturi lors d'épisodes pluvieux.

Proposition :

- ◆ Prévoir des tests à la fumée pour comprendre d'où proviennent les eaux claires parasites. (Priorité 1)



Câble électrique tendu présent au sol présentant un risque de chute de plain-pied.



Proposition :

- ◆ Installer provisoirement un passage de câbles. (Priorité 1)

Absence de grille anti-chute au niveau du regard extérieur de la station.

Proposition :

- ◆ Prévoir des grilles anti-chute. (Priorité 1)



→ **Propositions d'amélioration sur les fosses semi-collectives Saint Philippe**

<p>Myosotis</p>	<p>Prévoir un accès piéton (marches ou rampe) et un accès chemin carrossable pour les véhicules légers et lourds.</p>	
<p>Pégase 2</p>	<p>Jardin mis sur le site en accord avec la mairie : convention d'entretien ou plan de prévention à prévoir.</p>	
<p>Quai Gabriel</p>	<p>Présence d'un chien d'attaque sur le site.</p> <p>Cuve endommagée sur son extrémité, information transmises à la CASUD le 28/05/2021</p>	
<p>Puits des Français</p>	<p>Clôture à installer.</p>	

<p>Bois de Pomme</p>	<p>Accès au site non sécurisé : rampe à installer ou escalier , clôture entre le voisin et le site à prévoir, installation de panneaux signalétiques.</p>	
----------------------	---	--

→ Propositions d'amélioration sur les fosses semi-collectives Saint Joseph

<p>Bras des Jacques</p>	<p>Installer un escalier pour sécuriser l'accès et des panneaux rigides pour la clôture risque de chute.</p>	
<p>Cœur village 1 et 2</p>	<p>Absence de clôture.</p>	

<p>Poinsettias</p>	<p>Clôture à installer et accès à définir (traversée du périmètre de la crèche).</p>	
<p>Grand Galet</p>	<p>Installation présente sur des aires de jeux : voir pour des systèmes de tampons verrouillables.</p>	
<p>Alamanda</p>	<p>Les voitures se garent sur l'installation : à clôturer.</p>	

Vanda	Absence de clôture.	
Vétivers	Absence de clôture.	

→ Propositions d'amélioration sur les fosses semi-collectives Tampon

Berive 2 ASC01	Clôture à installer pour sécuriser l'installation.	
La petite ferme ASC16	Installer des marches pour éviter le risque de chute et de glissade.	

<p>Lot volcan (×3) rue des amethystes</p>	<p>Installer une clôture pour sécuriser l'installation. Présence d'une aire de jeu : définir la servitude.</p>	
<p>Les Turquoises ASC10</p>	<p>Installer une clôture pour sécuriser l'accès à l'installation.</p>	
<p>Lot Citrines ASC11</p>	<p>Installer une rampe pour éviter les risques de chute. Installer une clôture pour délimiter la zone .</p>	

<p>Lot Calcédoine ASC15</p>	<p>Remplacer les couvercles pvc par des couvercles fonte.</p>	
-------------------------------------	---	--

4.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	102,6	104,7	106,1	109,1	113,0	3,6%
Canalisations eaux usées (ml)	102 583	104 672	106 063	109 125	112 957	3,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	96 789	98 753	100 129	102 900	106 732	3,7%
<i>dont refoulement (ml)</i>	5 794	5 919	5 934	6 225	6 225	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	13 021	12 905	12 957	13 515	13 793	2,1%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	3 579	3 708	3 781	3 090	4 180	35,3%

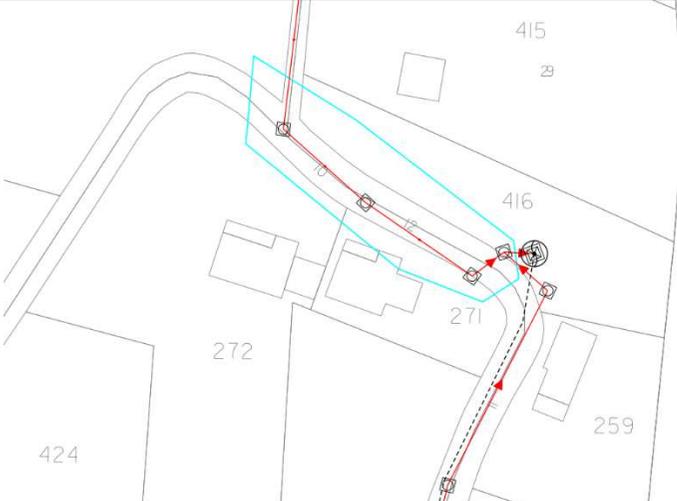
	Entre-Deux	Le Tampon	Saint-Joseph	TOTAL
Refoulement	1 448	1 305	3 472	6 225
Gravitaire	16 374	55 673	34 685	106 732
Total général	17 822	56 978	38 157	112 957

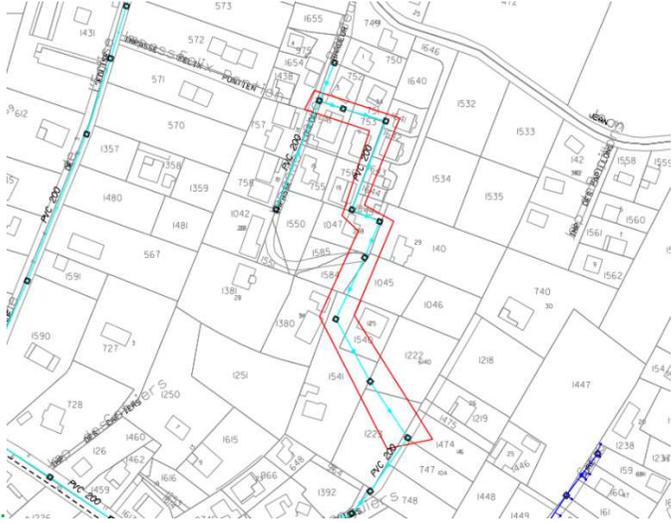
→ **Propositions d'amélioration réseau CASUD**

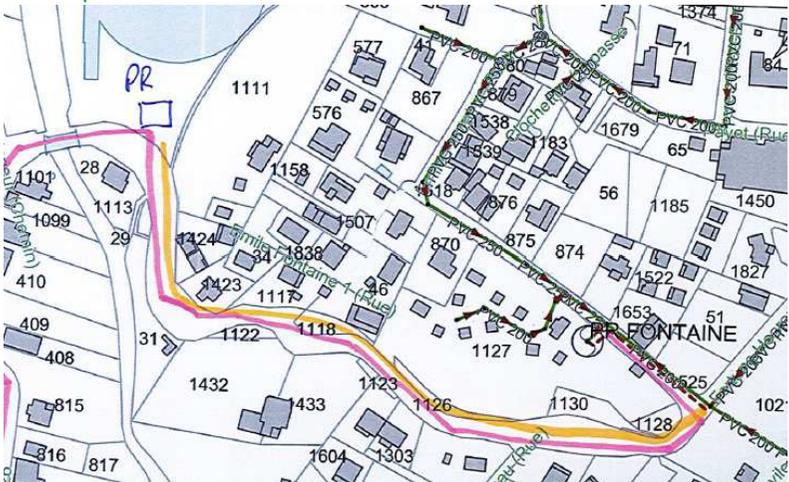
Métiers de bouche : Réaliser une enquête terrain auprès de ces professionnels et imposer dans leurs conventions des bacs à graisses.

→ **Propositions d'amélioration réseau Entre Deux**

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
1	Réseau	Le réseau est sensible à l'entrée d'eau météorique. Cf autres Annexes CR des investigations 2020 et 2022	Il est nécessaire d'engager des actions sur le réseau (déconnecter les eaux pluviales, réhabilitation des réseaux).	1
2	Chemin Bras Long	Le réseau passe en domaine privé (Hôtel le Dimitile). 	Dévoisement du réseau avec reprofilage du collecteur.	1
3	Chemin Macaire		Reprofilage du réseau.	1

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux	
				
4	Rue Cafres	<p>Des tests à la fumée ont été réalisés en 2018 mais n'avaient pas permis de conclure. C'est le PR Macaire qui récupère ce bassin versant. Il y aurait une problématique de drainage d'eau de nappe d'après les résultats du diagnostic permanent. Les effluents partent ensuite vers le PR Pente d'Orange (anciennement vers le PR Fontaine, aujourd'hui déconnecté).</p>	<p>Tests d'étanchéité du réseau (tout le bassin versant en amont du PR Macaire) et ITV sur les tronçons présentant le plus de défauts d'étanchéité.</p>	1

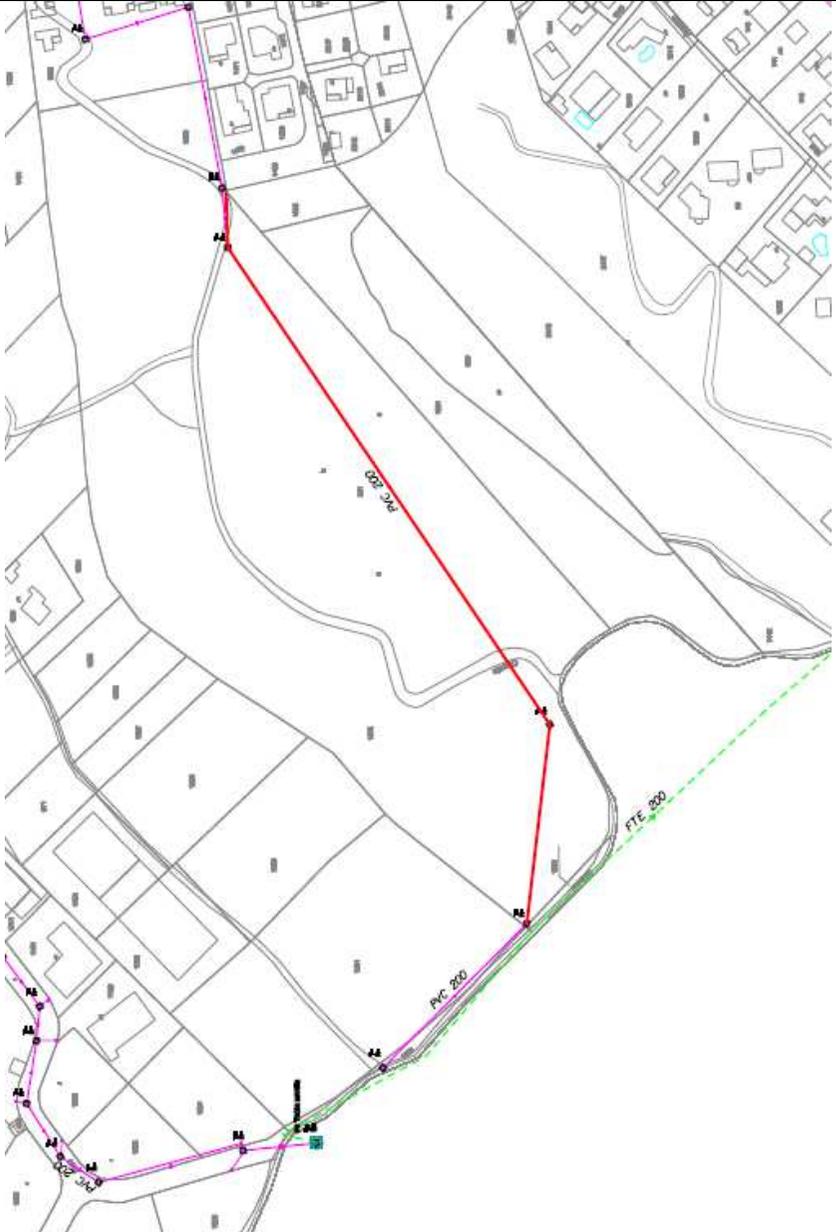
N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux	
5	Chemin Bardeur	<p>Difficultés d'accès d'un camion hydrocureur lors des interventions curatives. (passage du réseau en domaine privé)</p> 	Voir pour une restructuration du réseau.	3
6	Impasse Cascade	<p>Passage en domaine privé, difficile d'accès.</p> 	Etudier la faisabilité d'un dévoiement.	2

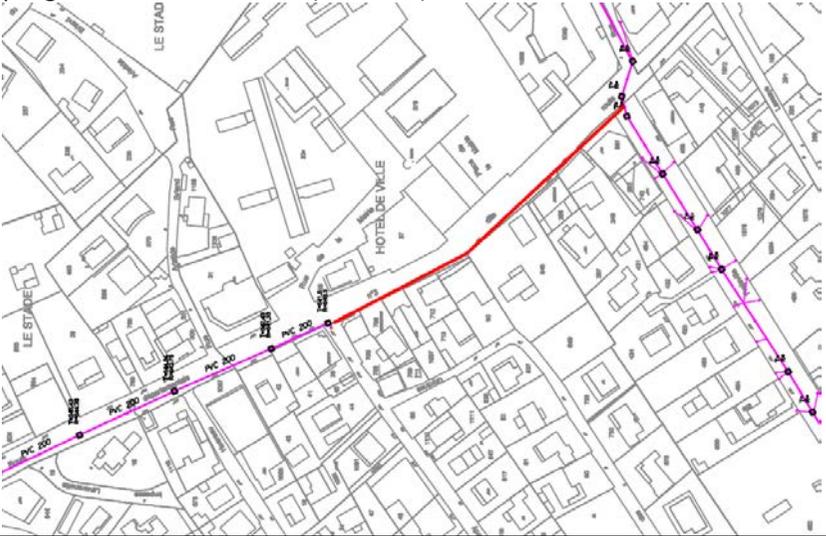
N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux	
7	Centre ville		<p>Diagnostic complet du réseau.</p> <p>Des travaux sur la rue Fontaine pourraient être envisagés par la CASUD sur l'année 2023 avec la rue Graviléas (problématique de racines dans les réseaux EU).</p>	1
8	Réseau pente d'Orange	<p>Le réseau gravitaire arrivant du centre ville se met en charge lors des fortes pluies et entraîne des débordements en amont du PR.</p>  <p>Toutes les réserves émises lors de la réception partielle sont à lever avant réception définitive.</p>	<p>Préalablement à tous travaux, réaliser un diagnostic sur l'ensemble du bassin versant. (tests à la fumée et étanchéité)</p> <p>Les problématiques de l'ancien PR Fontaine seront en partie résolues par l'opération en cours menée par la CASUD (EU La Mare (rues Payet, Orchidées, Palmiers)).</p>	1

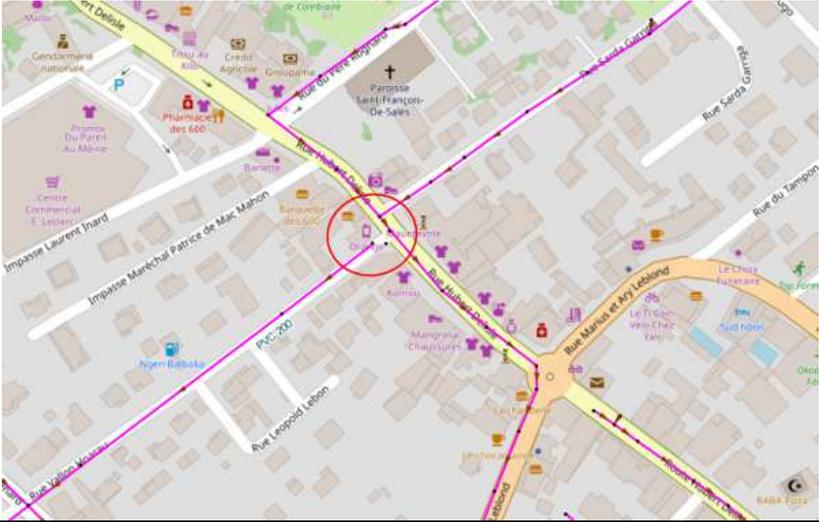
→ Propositions d'amélioration réseau réseau Tampon

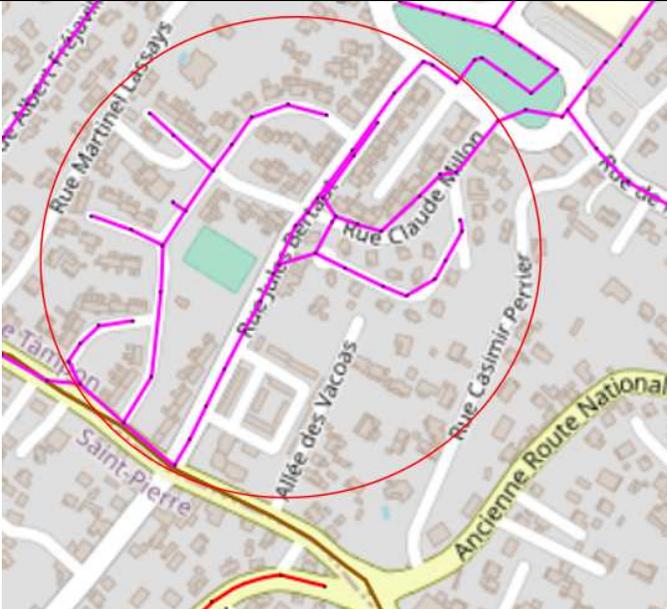
N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
1	Refoulement PR mosquée	<p>Point d'amélioration : délestage du PR mosquée.</p> 	<p>Création d'un réseau entre chemin La croix et le rond point Chandelle. Les effluents correspondants emprunteront alors le réseau existant vers rue Million (vérifier la capacité du réseau existant à prendre le surplus), ou la RN vers le raccordement Kerveguen si la CASUD pose un réseau sous la RN.</p>	2
2	PR Catena	<p>Suppression du PR : Ce poste est problématique pour l'exploitation. Il n'est pas sécurisé et des dépotages sauvages sont suspectés (forte présence de graisses).</p>	<p>Un projet de réseaux EU sur la zone RN3 / Auguste Lacaussade permettrait de récupérer les effluents en cas de suppression du PR Catena.</p>	2

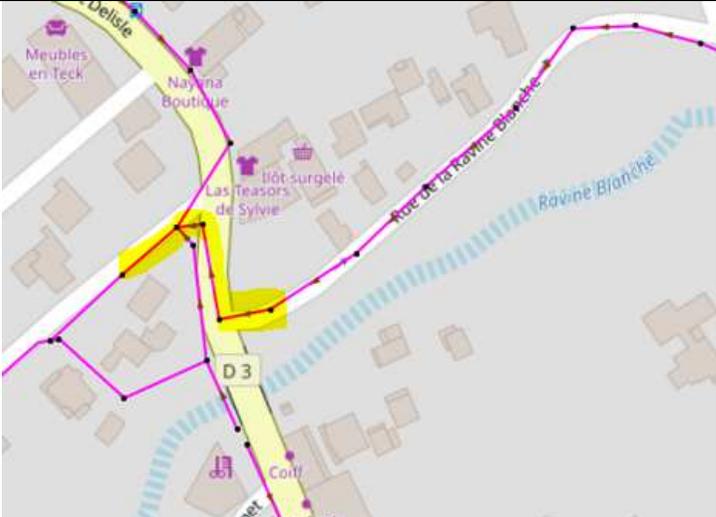
N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Prévisions
3	Opération Dakota rue du Gal de Gaulle	<p>Opération non raccordée.</p>	Raccorder l'opération rue Gal de Gaulle vers la rue Badre (200ml en bleu) pour éviter le tronçon qui présente un écoulement difficile (en jaune).	2
4	Vers PR 3Mares	Réseau gravitaire passant en partie privée.	Prévoir une servitude de passage. (Prévu dans le cadre du réaménagement de la ZAE des Palmiers)	1

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Projet
				

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
5	Tronçon rue Hubert Delisle proche de l'Eglise	<p>Réseau en attente (raccordement prévu dans le cadre des travaux de programmation EU 2013. (en cours)</p> 	Raccordement prévu sur la rue des Glycines. Cependant le réseau en encorbellement, franchissement de la Ravine Blanche restera en service et sera à supprimer par la suite.	1
6	Rue Ignace Hoareau	<p>Malfaçons sur le réseau entraînant des obstructions fréquemment.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tests à la fumée réalisés en 2019. (cf. Annexe RAD 2019). • Profil en long = 1 km 700 (cf. Annexe RAD 2020). • ITV 2021 (cf Autres Annexes 7.8) <p>Cf Autres annexes compte rendu suites aux ITV + rapports ITV, profil en long et test à la fumée.</p>	<p>Reprendre les cunettes et radiers (en résine au lieu de PVC).</p> <p>Renouveler le réseau et créer un réseau en parallèle en limitant les vitesses.</p>	1
		<p>2 Gouttières raccordées au réseau EU. Des défauts de raccordements des eaux pluviales.</p>	<p>Transmettre aux propriétaires des habitations concernées un courrier pour qu'ils procèdent aux travaux de déconnexion au réseau EU.</p> <p>Reprise des mauvais raccordements.</p>	1
7	Angle Ignace Hoareau/Rue des Flamboyants	Débordement sur la rue des Flamboyants provenant des rues adjacentes (Ignace Hoareau).	Renforcer le réseau se trouvant sur la rue de Flamboyants afin d'absorber le débit et le volume des eaux usées.	1

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
8	Réseau de la Médiathèque	Réseau non raccordé au réseau d'assainissement de la rue Jules Bertaut. (En attente retour de la CASUD)	Raccorder le réseau de la médiathèque au collecteur de la rue Jules Bertaut. Partie du réseau connecté au pluvial à supprimer. Une inspection télévisée est nécessaire afin d'évaluer le tronçon à prévoir pour ce raccordement.	1
9	Angle rue Vallon Hoarau / route Hubert Delisle	<p>Mauvais écoulement.</p> 	Prévoir un TP réseau rue Hubert Delisle vers rue Vallon Hoarau avec reprise du regard de branchement vers la rue Vallon.	3
10	SIDR 400	<p>Réseau vieillissant, avec difficultés d'accès à certains endroit.</p> <p>Cf Autres Annexes le compte rendu suite aux ITV.</p>	<p>Faire un diagnostic complet du secteur afin d'optimiser la collecte des EU de la zone.</p> <p>Points particuliers : le raccordement sur la rue des flamboyants (ce point peut être traité à très court terme). Ce qui permettrait de pallier aux dysfonctionnements actuels.</p>	1

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
				
11	Rue des Flamboyants	Débordement surtout en période de fortes pluies.	Prévoir un renforcement en DN 400, notamment les tronçons reprenant un bassin versant important.	2→1 (extensions rue Tampon / Rue Martinet Lassay/ rue Leconte Delisle/ rue du Père Rognard/ Rue F Badre Haute/ Rue ClémncinPayet)
12	Rue Pedro Mascareignas	Débordements en 2018/2019. Réseau vétuste.	Programmer ITV. Reprofilier le réseau.	1
13	Angle rue de la Ravine Blanche / Rue Hubert Delisle.	Débordements en 2018/2019.	Réhabilitation de certains tronçons du réseau à prévoir. Programmer ITV.	1

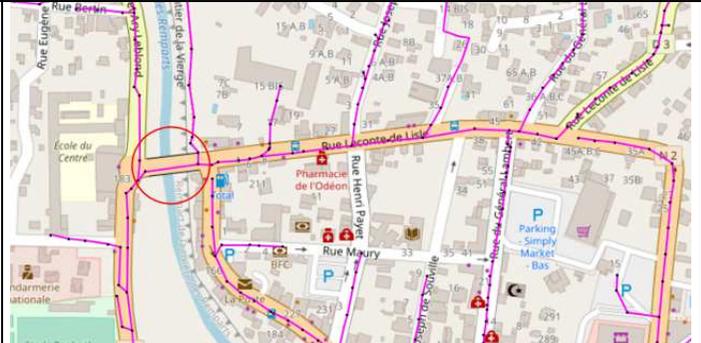
N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
				
14	Angle rue du Général Bigeard (ex rue du Stade)/ Ravine Blanche	Débordements réguliers en 2018/2019. 	Programmer ITV afin d'avoir une analyse plus pertinente du réseau.	1
15	Angle rue Gal de Gaulle/Ravine Blanche	Débordements réguliers en 2018/2019. Depuis 2020 curage point noir en place.	Programmer ITV. Amélioration du fonctionnement avec un tronçon à créer.	1

N°	Localisation	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
				
16	Impasse Maurice Gamelin Ligne des 400	Plusieurs obstructions sur le même branchement.	Voir le statut du réseau.	1
17	Réseaux (Exemple : Chemin de Traverse Isautier Portail, Ligne des 400, rue Ignace Hoareau, rue Jules Bertaut)	Le réseau est sensible à l'entrée d'eau météorique ayant un impact sur le réseau de Saint-Pierre (débordements)	Il est nécessaire d'engager des actions sur le réseau (déconnecter les eaux pluviales, réhabilitation des collecteurs existants).	1
18	Opération Bergamotte	L'opération est prévue de se raccorder provisoirement sur un réseau interne de l'université du Tampon.	Comme convenu lors de la réunion de chantier, ce raccordement est à titre provisoire. Par ailleurs, une vérification du réseau situé en aval est nécessaire avant le raccordement de l'ensemble du bassin versant.	3

→ Proposition d'amélioration éseau Saint-Joseph

N°	Localisation	Plan	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Priorité
1	Intersection Gal de GAULLE/RN2/Gare Routière.	1	<p>Ecoulement difficile/pente.</p> <p>A/ Plusieurs malfaçons : mauvaises jonctions entre les canalisations et les regards, cunettes mal faites, angles d'écoulement non favorables.</p> <p>B/ Débit incohérent entre 2 regards.</p> <p>C/ Présence d'un regard avec couvercle boîte de branchement : Malfaçons.</p> <p>ITV faite en 2018 sur 135ml.</p>	<p>Remplacement de 135 ml de canalisation Dn 200 par un DN 315 pvc et 300 fonte (y compris ensemble des regards).</p> <p>Voir si pas de fuite AEP, ou regard borgne intermédiaire avec une autre arrivée.</p>	1
2	PR Radier/ Rue Amiral LACAZE.	2	Présence de graisses de façon importante.	Réaliser une enquête terrain auprès des métiers de bouche et leur imposer des bacs à graisses.	1
3	Gravitaire PR Labonne. (Littoral)	3	Pas d'accessibilité en véhicule.	Prévoir un passage, et un géo référencement des regards de visite.	1
4	Lot 100 marches (Rue de la Citerne - Butor).	4	Réseau (env. 30ml) passant sur parcelle N°619 sous habitation.	Dévoiement du réseau sur un linéaire d'environ 60 ml.	3
5	Impasse Jean Moulin (Cayenne-Butor).	5	Réseau existe sans accès (passage en domaine privé).	Quel est le statut du réseau?	2
6	Sentier de la Vierge (Entrée Ville Nord).	6	Accessibilité difficile.	Information.	i
7	Allée des Glaïeuls (Proche Collège Achille Grondin-Butor/Grègues).	7	<p>Réseau de 100ml en domaine privé.</p> <p>Conception du réseau actuel favorise le débordement dans les boîte de branchement des riverains.</p>	<p>Adapter les modalités d'intervention.</p> <p>Création d'un nouveau tronçon avec suppression d'un tronçon existant.</p>	2→3

N°	Localisation	Plan	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir	Prévision
8	Impasse de Liserons.	8	2 Obstructions en 2017.	Dévoiement du réseau directement vers la rue Amiral Lacaze, soit un linéaire de 20 m environ. Ces travaux permettront d'éviter le conflit des 2 arrivées de face et par conséquent un écoulement plus libre.	1→3
		ITV en Annexe RAD 2020	Problèmes d'odeurs remontés par CASUD sur la zone.	Faire les travaux à notre charge pour résorber les anomalies constatées.	2
9	Lotissement Cazala	9	Passage en domaine privé entre la rue Juliette Dodu/Rue Réседas.	Adapter les modalités d'intervention .	2
10	Rue Léon Dehaulme.	10	Réseau EU existant en service sans exutoire.	Prévu dans le cadre des travaux d'extension du programme 2021-2022 en cours.	3
11	Derrière la Gare Routière	11	Passage en domaine privée - accessibilité partielle.	Information.	i
12	Réseau provenant de la rue Palmier	12	Passage en domaine privé près du magasin "meuble direct".	Dévoiement du réseau vers la rue Leconte Delisle, via la rue Joseph Hubert, soit un linéaire de 240 m environ. Ces travaux permettront également de raccorder directement quelques clients , de la rue Joseph Hubert.	3
13	Angle Amiral Lacaze/Cayenne	13	Mauvais écoulement.	Reprofilage d'un tronçon de réseau sur la rue Amiral Lacaze, avec reprise de l'arrivée provenant de l'opération Sodegis soit un linéaire d'environ 60 ml.	1
14	Angle rues Raphael Babet et Leconte Delisle (Franchissements du pont de la Riviere des remparts)		Débordements récurrents	Renforcement à étudier. (Profondeur)	2

N°	Localisation	Plan	Dysfonctionnements	Travaux à prévoir
				

4.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. runéo est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

4.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	102 584	104 672	106 063	109 125	112 956
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	3

4.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	30	30	30

Dans le cadre de sa mission, runéo procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Projet d'arrêté modificatif du 03 juillet 2013

Calcul de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Items	Intitulé	Unité	Points obtenus	Conditions	
Existence et mise à jour d'un plan de réseaux					
1	1) Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et des points d'autosurveillance du réseau (10 points)	Oui/Non	Oui	10	aucune
2	2) Mise à jour annuelle du plan des réseaux à partir d'une procédure formalisée (5 points)	Oui/Non	Oui	5	aucune
Total obtenu pour les Items 1 à 2		U		15	
Existence et mise à jour d'un inventaire de réseaux					
3	3) Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations	Oui/Non	Oui	15	aucune
	3) Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre	%	99,88%		aucune
4	4) Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	%	25%	0	aucune
Total obtenu pour les Items 1 à 4		U		30	
Délimitation du domaine détaillé des réseaux					
5	5) Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	%	23,80%	0	aucune
6	6) Localisation et description des ouvrages annexes (relevement, refoulement, déversoirs,...) (10 points)	Oui/Non	Oui	0	aucune
7	7) Inventaire des équipements électromécaniques et mise à jour annuelle dans l'inventaire des réseaux (10 points)	Oui/Non	Oui	0	aucune
8	8) Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	Oui/Non	Non	0	si le service a la mission de collecte
9	9) Localisation à jour des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...) pour chaque tronçon de réseau (10 points)	Oui/Non	Oui	0	aucune
10	10) Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux	Oui/Non	Non	0	aucune
11	11) Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (10 points)	Oui/Non	Non	0	aucune
Total des points obtenus				30	
Total maximal pour les services de collecte des eaux usées				120	
Total maximal pour les services de transport d'effluents sans collecte				110	

4.4 Gestion du patrimoine

4.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

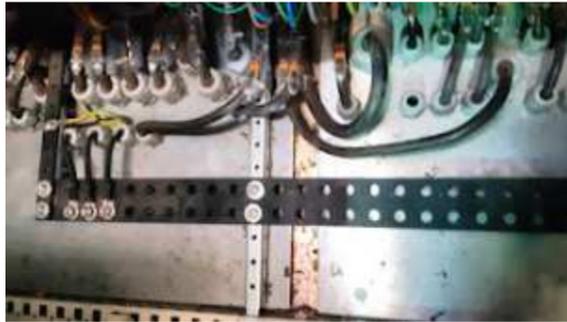
OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEM ENT (TOTAL OU PARTIEL)	
STEU SAINT JOSEPH	POSTE DE RELEVAGE	MESURES DE NIVEAU (TRANSMETTEUR)	PARTIEL	
STEU SAINT JOSEPH	ELECTRICITE TGBT	CLIMATISEUR TGBT BOUE	TOTAL	
STEU SAINT JOSEPH	AMENAGEMENTS DIVERS	TRANSPALETTE ELECTRIQUE	TOTAL	
STEU SAINT JOSEPH	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	AGITATEUR AEROBIE N°1	TOTAL	

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUELEMENT	PHOTO APRES RENOUELEMENT
STEU SAINT JOSEPH	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	AGITATEUR AEROBIE N°2	TOTAL		
STEU SAINT JOSEPH	TRAITEMENT BIOLOGIQUE	DEBITMETRE D'AIR (TRANSMETTEUR)	PARTIEL		
STEU SAINT JOSEPH	ELECTRICITE TGBT	ARMOIRE DE COMMANDE AERATION (CONTACTEUR COMMANDE SURPRESSEUR SOUS DIMENSIONNÉ (ÉCHAUFFEMENT))	PARTIEL		
STEU SAINT JOSEPH	TRAITEMENT TERTIAIRE	PRELEVEUR ECHANTILLON SORTIE	TOTAL		

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUELEMENT	PHOTO APRES RENOUELEMENT
STEU SAINT JOSEPH	A CRÉER : COMPTAGE EAU BRUTE	PRELEVEUR ECHANTILLON DEVERSOIR EN TETE DE STATION	TOTAL		
STEU SAINT JOSEPH	ELECTRICITE TGBT	CLIMATISEUR TGBT	TOTAL	-	
STEU SAINT JOSEPH	BATIMENT ADMINISTRATIF DONT LABORATOIRE	SYSTEME DE DETECTION INCENDIE - CENTRALE	PARTIEL		
STEU SAINT JOSEPH	BASSIN DE RÉGULATION	POMPES DE RESTITUTION N°1 DU BASSIN DE RÉGULATION VERS AMONT DU DÉGRILLAGE	TOTAL		

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
STEU SAINT JOSEPH	BASSIN DE RÉGULATION	POMPES DE RESTITUTION N°2 DU BASSIN DE RÉGULATION VERS AMONT DU DÉGRILLAGE	TOTAL		
STEU MAMZELL RENETTE	-	STRUCTURES METALLIQUES (PORTE LOCAL DEGRILLEUR)	PARTIEL		
STEU MAMZELL RENETTE	-	STRUCTURES METALLIQUES LOCAL(TOITURE)	PARTIEL	 	 

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
STEU MAMZELL RENETTE	-	TELEGESTION	TOTAL	-	
STEU ENTRE DEUX	-	COFFRET INVERSEUR	TOTAL		
STEU ENTRE DEUX	-	PONT RACLEUR -ROUE	PARTIEL		

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
STEU ENTRE DEUX	-	ARMOIRE ELECTRIQUE ONDULEUR	PARTIEL		
STEU ENTRE DEUX	-	PORTE LOCAL ELECTRIQUE	TOTAL		
STEU ENTRE DEUX	-	PORTE LOCAL GROUPE ELECTROGENE	TOTAL		
STEU ENTRE DEUX	-	FENETRES (4)	TOTAL		

OUVRAGE	ENSEMBLE TECHNIQUE	LIBELLE	RENOUVELLEMENT (TOTAL OU PARTIEL)	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
STEU ENTRE DEUX	-	TURBINE AERATION NO1	TOTAL		
STEU ENTRE DEUX	-	TURBINE AERATION NO2	TOTAL		
STEU ENTRE DEUX	-	POMPES RECIRCULATION - POMPE 2	PARTIEL		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUVELLE		PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
PR BAIES ROSES	TELEGESTION	total		
PR BAIES ROSES	ARMOIRE ELECTRIQUE	total		
PR BAIES ROSES	BARRES DE GUIDAGE (2)	total		
PR BAIES ROSES	GROUPE ELECTROGENE	total		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUVELLE	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
PR BAIES ROSES	MONORAIL total		
PR BRAS LONG	ARMOIRE ELECTRIQUE total		
PR BRAS LONG	MONORAIL total		
PR DEFAUD	ARMOIRE ELECTRIQUE total		
PR DEFAUD	TELEGESTION total		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUVELLE		PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
PR DEFAUD	POIRES DE NIVEAU (4)	total		
PR GRAND FOND INTERIEUR	ARMOIRE ELECTRIQUE	total		
PR GRAND FOND INTERIEUR	MONORAIL	total		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUVELLE		PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
PR HIRONDELLES	GROUPE ELECTROPOMPE NO1	total		
PR HIRONDELLES	GROUPE ELECTROPOMPE NO2	total		
PR HIRONDELLES	BARRES DE GUIDAGE (2)	total	-	

SITE	LEQUIPEMENT RENOUVELLE		PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
PR HIRONDELLES	POIRES DE NIVEAU (5)	total	-	
PR HIRONDELLES	LUMINAIRES	total	-	
PR HIRONDELLES	BAES	total	-	

SITE	LEQUIPEMENT RENOUVELLE		PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
PR HUBERT DE LISLE	MONORAIL	total		
PR HUBERT DE LISLE	GROUPE ELECTROGENE	total		
PR HUBERT DE LISLE	ARMOIRE ELECTRIQUE	total		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUELLE	PHOTO AVANT RENOUELLEMENT	PHOTO APRES RENOUELLEMENT
PR LA POINTE	ARMOIRE ELECTRIQUE total		
PR LABONNE	BARRES DE GUIDAGE (2) total		
PR LABONNE	POIRES DE NIVEAU (4)		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUELLE		PHOTO AVANT RENOUELLEMENT	PHOTO APRES RENOUELLEMENT
PR LABONNE	LUMINAIRES	total		
PR MACAIRE	CLOTURE + PORTAIL	total		
PR MACAIRE	ARMOIRE ELECTRIQUE	total		
PR MACAIRE	BAES	total		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUVELLE		PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
PR MACAIRE	MONORAIL	total		
PR MANAPANY	POMPE 1	total		
PR MANAPANY	POMPE 2	total		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUELLE	PHOTO AVANT RENOUELLEMENT	PHOTO APRES RENOUELLEMENT
PR MANAPANY	BARRES DE GUIDAGE (2) total		
PR MANAPANY	POIRES DE NIVEAU (4) total		
PR MOSQUEE	GROUPE ELECTROGENE total		
PR MOSQUEE	ARMOIRE ELECTRIQUE total		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUVELLE	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
PR MOSQUEE	BARRES DE GUIDAGE (2) + SUPPORT total		
PR MOSQUEE	POMPE 2 total		
PR MOSQUEE	MONORAIL total		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUELLE		PHOTO AVANT RENOUELLEMENT	PHOTO APRES RENOUELLEMENT
PR RADIER	PORTAIL + CLOTURE (partiel)	total		
PR RADIER	GROUPE ELECTROGENE (inverseur)	partiel		
PR RADIER	POMPE 2	total		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUVELLE		PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
PR RADIER	POIRES DE NIVEAU (3)	total		
PR TROIS MARES	STRUCTURES METALLIQUES (TRAPPES DE VISITE+ GRILLE ANTI CHUTE)	total		
PR TROIS MARES	POMPE 1	total		
PR TROIS MARES	POMPE 2	total		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUELLE	PHOTO AVANT RENOUELLEMENT	PHOTO APRES RENOUELLEMENT
PR TROIS MARES	BARRES DE GUIDAGE (2) total		
PR TROIS MARES	POIRES DE NIVEAU (3) total	-	
PR TROIS MARES	LUMINAIRES total	-	
Réseau CASUD	Renouvellement de branchements 84 rue Amiral Lacaze – Saint Joseph total		

SITE	LEQUIPEMENT RENOUVELLE	PHOTO AVANT RENOUVELLEMENT	PHOTO APRES RENOUVELLEMENT
Réseau CASUD	Renouvellement de branchements 144 rue du Docteur Ignace Hoarau		
FOSSE SEMI CO RAVINE ANGO	REPLACEMENT PREFILTRE FOSSE 2	Photos non prises	
FOSSE SEMI CO RAVINE ANGO	REPLACEMENT PREFILTRE FOSSE 1		

4.4.2 Les travaux neufs réalisés

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire : Non concerné.

Travaux réalisés par la collectivité : PR Pente D'orange

Localisation

Adresse : rue Fortuné Hoarau RD 26 (parking Stade municipale)

Parcelle Cadastrale : section AS N°1324 (en partie)

Coordonnées :

- X= 340851,81 m
- Y= 7649547,33 m
- Cote TN : 361,05 m

Milieu récepteur et la masse d'eau impactée

Rejet par trop plein équipé de débitmètre dans l'affluent de la Ravine Bras Long

- Débit de pointe à moyen terme : 25 m³/h
- Débit de pointe à long terme : 48 m³/h

Éléments ayant conduit à la suppression du PR Fontaine

L'implantation de ce poste à cet endroit permet de récupérer :

- Les eaux de procès de l'usine de potabilisation d'eau potable prévue sur l'impasse Paille en Queue
- Les effluents et la suppression du PR Fontaine
- Les extensions futures des rues adjacentes (rue Julius Hoarau, rue Vienne etc...).

Date de mise en eau

21/04/2021

→ Les réseaux et branchements

Les principales opérations réalisées par le délégataire (branchements neufs) figurent au tableau suivant :

Date pose	N° Voie	Voie travaux	COMMUNE	Nombre
7/7/2021	8	RUE ARC EN CIEL	ENTRE DEUX	1
7/7/2021	183	RUE JEAN LAURET	ENTRE DEUX	1
13/7/2021	14	RUE VICTOR NATIVEL	ENTRE DEUX	1
4/10/2021	7	RUE ARC EN CIEL	ENTRE DEUX	1
16/12/2021	3C	RUE CIMETIERE LA MARE	ENTRE DEUX	1
22/12/2021	80 ET 80B	RUE GRAND FOND INTERIEUR	ENTRE DEUX	2
19/2/2021	4	RUE EVARISTE DE PARNY	TAMPON	1
16/3/2021	143	CHEMIN DU PORTAIL	TAMPON	1
31/5/2021	30	RUE DU PERE ROGNARD	TAMPON	1
24/6/2021	98	CHEMIN STEPHANE	TAMPON	1
30/6/2021	33	RUE ANTOINE FONTAINE	TAMPON	1
23/8/2021	58	IMPASSE EDOUARD MANES	TAMPON	1

Date pose	N° Voie	Voie travaux	COMMUNE	Nombre
29/9/2021	6B et C	CHEMIN GUY DE MAUPASSANT	TAMPON	2
11/10/2021	89A	CHEMIN DE KERVEGUEN	TAMPON	1
13/10/2021	185	CHEMIN DU PORTAIL	TAMPON	1
24/3/2021	28	RUE HIPPOLYTE FOUCQUE	SAINT JOSEPH	1
29/3/2021	30	RUE DE LA CAYENNE	SAINT JOSEPH	1
22/4/2021	2	RUE HIPPOLYTE FOUCQUE	SAINT JOSEPH	1
17/5/2021	20	RUE MARTIN LUTHER KING	SAINT JOSEPH	1
28/6/2021	7	IMPASSE MAGELLAN	SAINT JOSEPH	1
5/7/2021	12	IMPASSE JACQUES BREL	SAINT JOSEPH	1
22/11/2021	6	IMPASSE DES CAPS	SAINT JOSEPH	1
				24

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

COMMUNE	DESIGNATION	ENTREPRISE	TYPE TRAVAUX	DN	NATURE	LINEAIRE	REGARD	BRCHT
TAMPON	ZAC MONTAIGNE	AAD	Réhabilitation	DOE NON RECEPTIONNE Travaux terminés avec réserves				
TAMPON	OPERATION PALOMA Chemin Isautier	?	Logts collectifs (30)	DOE NON RECEPTIONNE				
TAMPON	RUE ALVERDY (entre rue du Stade et Bd Général Gaulle)	FPTP	Ext.gravitaire	200	PVC	620	31	31
TAMPON	RUE DES GLYCINES	Runéo	Ext.gravitaire	200	PVC	265	12	40
TAMPON	RUE ARISTIDE BRIAND	Runéo	Ext.gravitaire	200	PVC	200	10	18
TAMPON	RUE BAZEILLES	Runéo	Ext.gravitaire	200	PVC	550	25	79
TAMPON	RUE ALVERDY (partie haute)	Runéo	Ext.gravitaire	200	PVC	330	20	74

COMMUNE	DESIGNATION	ENTREPRISE	TYPE TRAVAUX	DN	NATURE	LINEAIRE	REGARD	BRCHT
TAMPON	CLOS DE SOLANGE rue Président Chirac	SOVEL	Extension	200	PVC	650	25	1
ST JOSEPH	RUE GUY DE LA FERRIERE	GTOI	Ext.gravitaire	200	PVC	640	40	42
ST JOSEPH	RUE LECONTE DELISLE RD 33	GTOI	Ext.gravitaire	200	PVC	1600	105	111
ST JOSEPH	OPERATION RPA Rue Juliette Dodu	PAYET EMILE	Logts collectifs	200	pvc	30	1	1
ST JOSEPH	OPERATION SAINT ANGE	PAYET EMILE	Logts collectifs	200	PVC	6	1	1
ENTRE 2	RUE FORTUNE HOARAU	AAD	Extension	DOE NON RECEPTIONNE Travaux terminés avec réserves				
				200	PVC	1650	78	93

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 974-249740085-20220624-AFF07_CC240622-DE

5.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

5.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ Les opérations de maintenance des installations

Cf autres annexes 7.8.

→ Les réseaux et branchements

Travaux d'entretien sur le réseau	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de remplacements de tampons	11	26	35	8	63	687.5%

La liste des travaux de voirie de 2021 se trouvent sur le répertoire « autres annexes 7.8 ».

→ L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	57	104	3 080	892	1 619	81,5%
Tests à la fumée (u)	0	1 355	4 745	0	0	0%
Tests à l'eau (ml)	0	0	0	0	0	0%

DATE	ITV TAMPON	ml
05/05/2021	rue Ignace Hoareau	1319,87
27/12/2021	Allée Champacs	163,6
28/12/2021	rue Jules Bertaut	135,7

→ **Le curage**

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	52	47	68	34	40	17,6%
sur branchements	0	0	0	0	0	0%
sur canalisations	52	47	68	34	40	17,6%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	8 511	8 900	10 328	14 621	12 758	-12,7%

Traités	Ville	Curage préventif (ml)
	ENTRE DEUX	2 878.06
	LE TAMPON	5 707.76
	SAINT JOSEPH	4 171.83
CASUD		12 757.65

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	33	41	24	38	61	60,5%
sur branchements	8	6	0	5	1	-80,0%
sur canalisations	25	35	24	33	60	81,8%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	1 980	3 210	2 385	2 583	1 907	-26,2%

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **4,42 / 1000 abonnés**.

Traités	Ville	Intervention désobstruction sur canalisation (Nbre)
	ENTRE DEUX	3
	LE TAMPON	42
	SAINT JOSEPH	15
CASUD		60

Traités	Ville	Désobstruction sur branchement (Nbre)
	SAINT JOSEPH	1
CASUD		1

Traités	Ville	Curage curatif (ml)
	ENTRE DEUX	0
	LE TAMPON	1287
	SAINT JOSEPH	619
CASUD		1 906

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	1	4	4	5	25.0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	102 584	104 672	106 063	109 125	112 956	3,5%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,96	3,77	3,67	4.43	20.7%

La liste des points noirs est la suivante :

- Tampon
 - Rond point Bigeard/Fontaine/Rolland Garros
 - Rue de la Ravine Blanche
 - Rue Maurice Gamelin
- Saint-Joseph
 - Rue Raphael Babet : Rond point de la gare routière
 - Rue Amiral Lacaze (tronçon Pr radier)

5.2 L'efficacité de la collecte

5.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2021 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de conventions de déversement	2	2	2	2	2
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	0	0	0	0	0

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
SALAISONS MAK YUEN	Convention de déversement des eaux industrielles Mak Yuen	01/01/2021
LAQUAGE ET CINTRAGE DE BOURBON	Convention spéciale de déversement Laquage et Cintrage de Bourbon	01/01/2015

→ **La conformité des branchements domestiques**

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Obligation contractuelle : Nombre annuel de contrôles à effectuer		0	0	0	0	0%
Nombre de contrôles effectués		0	0	0	0	0%
Nombre de non-conformités identifiées		0	0	0	0	0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice		0	0	0	0	0%

Contrôle des branchements neufs	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de contrôles effectués		0	0	0	0	0%
Nombre de non-conformités identifiées		0	0	0	0	0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice		0	0	0	0	0%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de contrôles effectués		4	10	4	0	-100,0%
Nombre de non-conformités identifiées		0	2	0	0	0%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice		0	2	2	2	0,0%

5.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	3	3	3	3	3
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	4	4	4	5	5

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe 7.7 du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	60
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	?
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	60

→ La conformité de la collecte [P203.3]

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe 7.7 du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. runéo est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, runéo met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

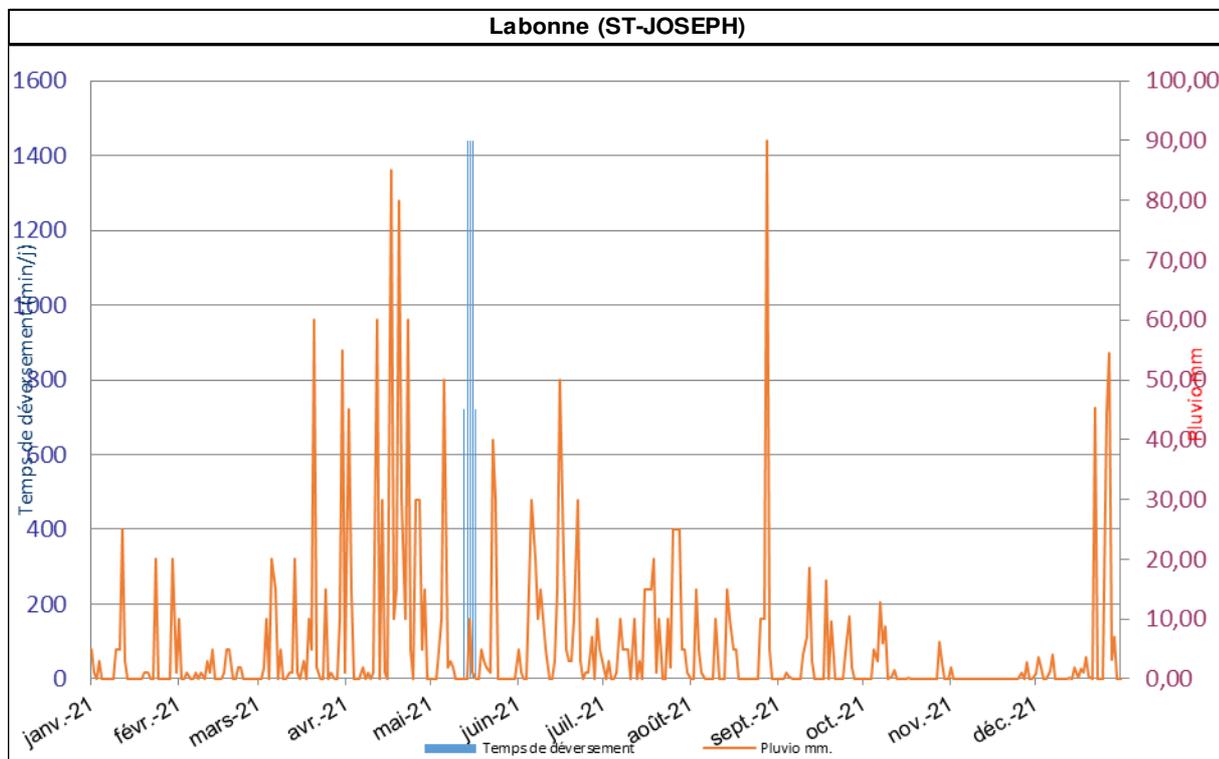
Réseau de collecte des eaux usées de Saint-Joseph :

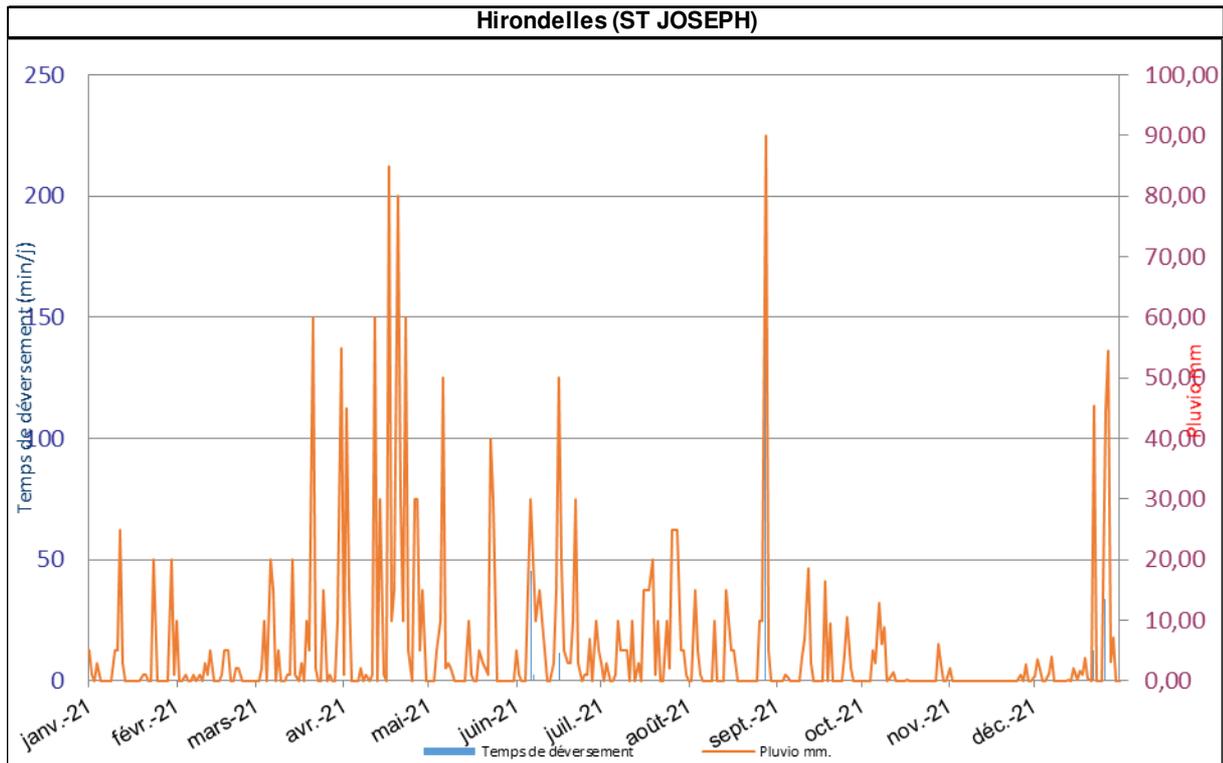
Pour l'année 2021, les déversements sur les points A1 d'une durée supérieure à 10 minutes sont :

Point A1	Nombre de déversement de plus de 10min	Durée totale des déversements sur 2021 (heures)	Nombre de jour de déversements en 2020	Durée totale des déversements en 2020 (heures)
PR Labonne	5	96	50	123.8
PR Hirondelle	5	5.03	4	4.5

Sur PR Labonne, les déversements correspondent au problème du ballon obturateur au niveau du trop plein qui s'est dégonflé (cf § faits marquants).

Sur PR Hirondelle, les déversements observés sont dus à des eaux claires parasites.





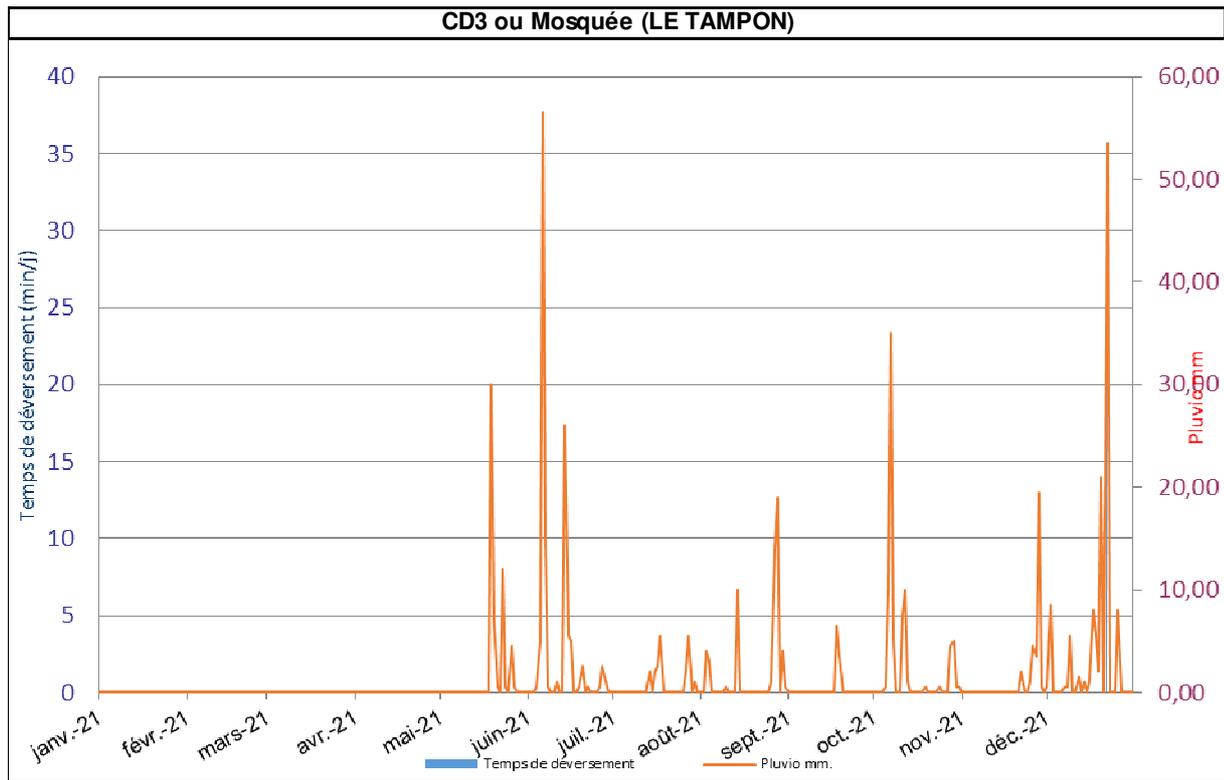
Réseau de collecte des eaux usées de l'Entre Deux :

Pour l'année 2021, il n'y a eu aucun débordement sur le point A1 d'une durée supérieure à 10 minutes. En revanche, on observe sur le système de collecte de l'Entre Deux des eaux claires parasites sur l'ensemble de réseau lors des pluies.

Réseau de collecte des eaux usées du Tampon :

Point A1	Nombre de déversement de plus de 10min	Durée totale des déversements sur 2021 (heures)	Nombre de jour de déversements en 2020	Durée totale des déversements en 2020 (heures)
PR Mosquée	1	0.51	Non comptabilisé (absence d'équipement sur site)	Non comptabilisé (absence d'équipement sur site)

Sur PR Mosquée, les déversements observés sont dus à des eaux claires parasites.



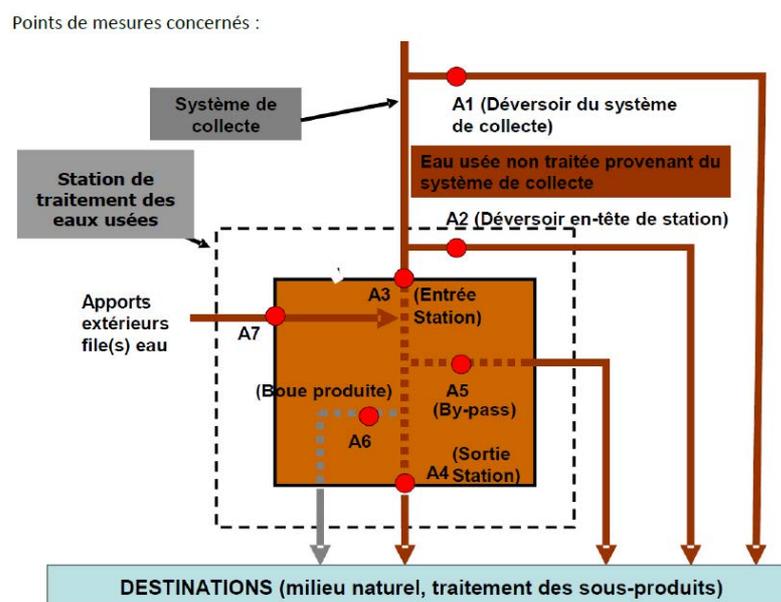
5.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rapelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de runéo. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

5.3.1 Conformité globale

→ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur **[P204.3]** permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à runéo à la date d'établissement du présent rapport.

→ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il **[P205.3]** est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à runéo à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, runéo présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STEP de l'Entre-Deux	100,00
STEP Saint Joseph	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	100	100	100	100	100
STEP de l'Entre-Deux	100	100	100	100	100
STEP Saint Joseph	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STEP de l'Entre-Deux	100	100	100	100	100
STEP Saint Joseph	100	100	100	100	100

→ La charge brute de pollution organique (CBPO)

La charge brute de pollution organique (CBPO) est équivalente à la « taille de l'agglomération d'assainissement ». Elle est égale à la valeur de la charge journalière moyenne de la semaine de l'année la plus chargée pénétrant dans la station (après avoir exclu les valeurs correspondant aux évènements exceptionnels).

STEP de l'Entre Deux	2017	2018	2019	2020	2021
Maximum sur semaine glissante de la charge moyenne Hebdo entrante sur le Système de traitement (kg DBO5/j)	368	224	371	344	439
CPBO (EH)	6 133	3 763	6183	5 730	7 316

On constate un écart entre la CBPO et la capacité nominale de la station dimensionnée à 4 500H. Une réflexion doit être engagée sur un accroissement de la capacité de traitement avant que la STEP soit à saturation.

STEP de Saint-Joseph	2017	2018	2019	2020	2021
Maximum sur semaine glissante de la charge moyenne Hebdo entrante sur le Système de traitement (kg DBO5/j)	424	607	759	516.8	768.5
CPBO (EH)	7 066	10 117	13 150	8 613	12 808

On constate un écart entre la CBPO et la capacité nominale de la station dimensionnée à 18 500EH. La station est en sous-charge.

5.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe 7.2 du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Mini STEP Manzelle Renette

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

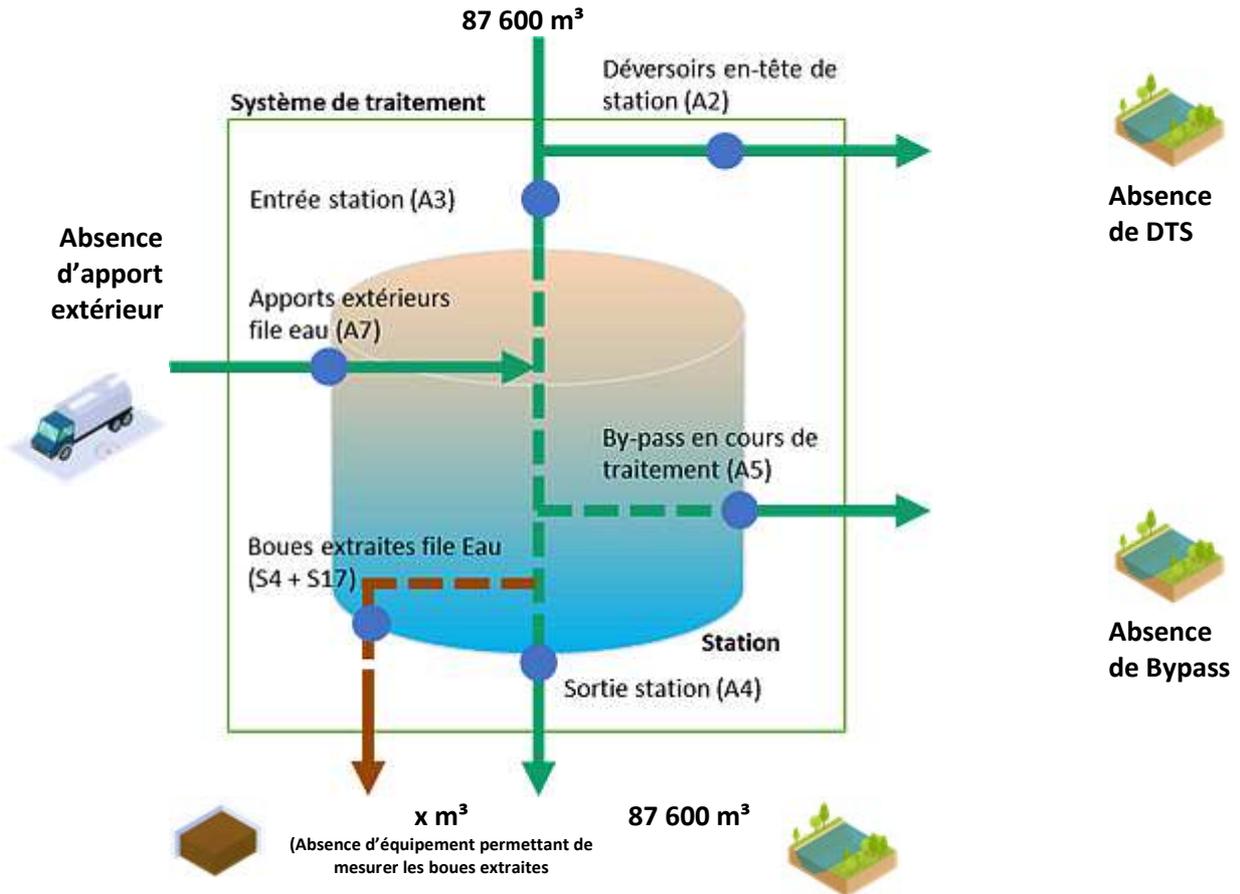
	2021
Capacité nominale (kg/j)	18

Fréquences d'analyses

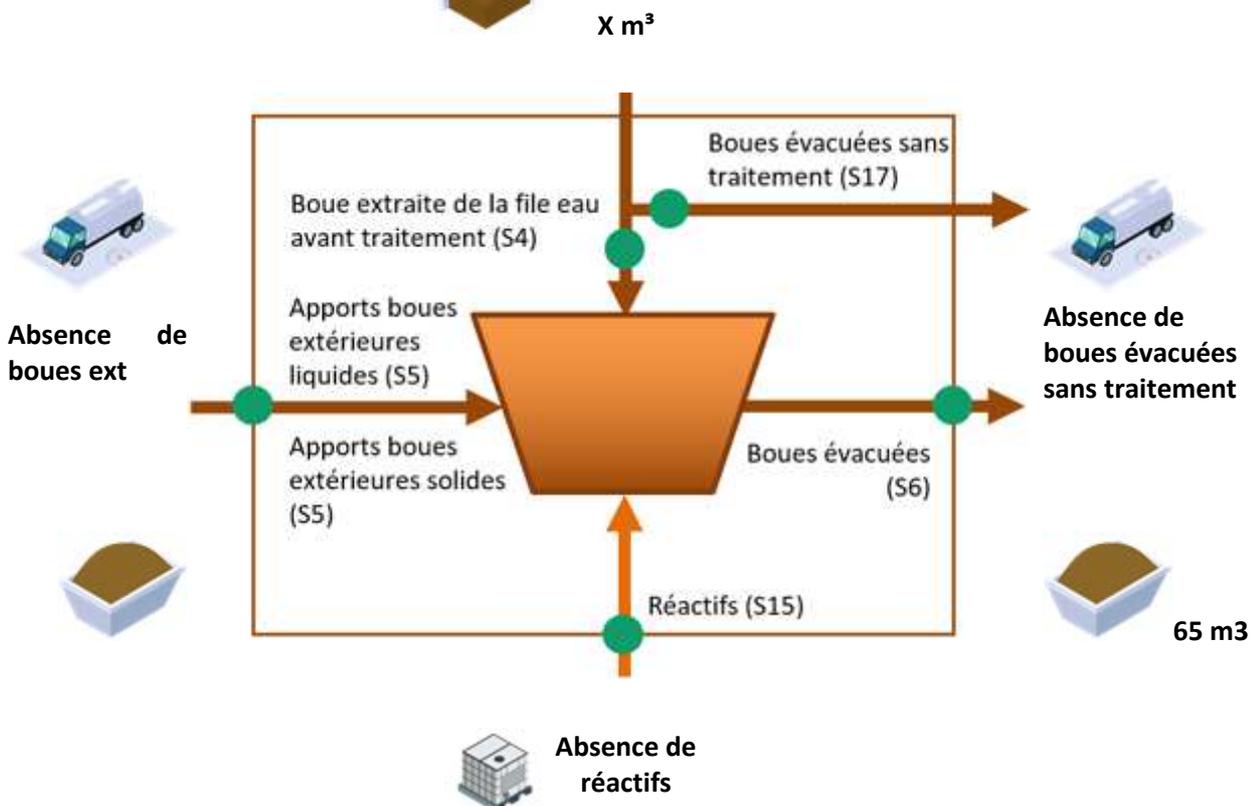
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

File Eau

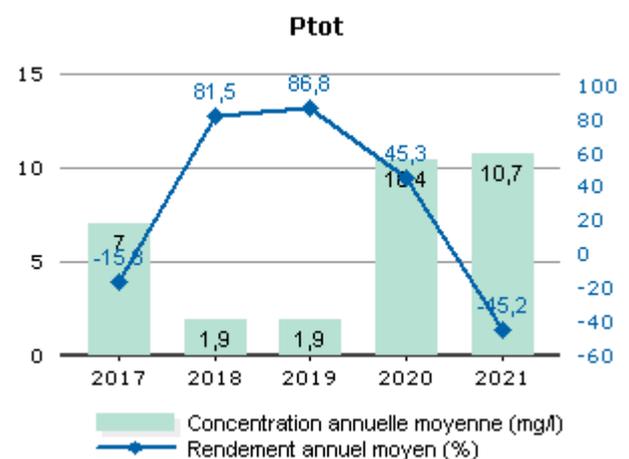
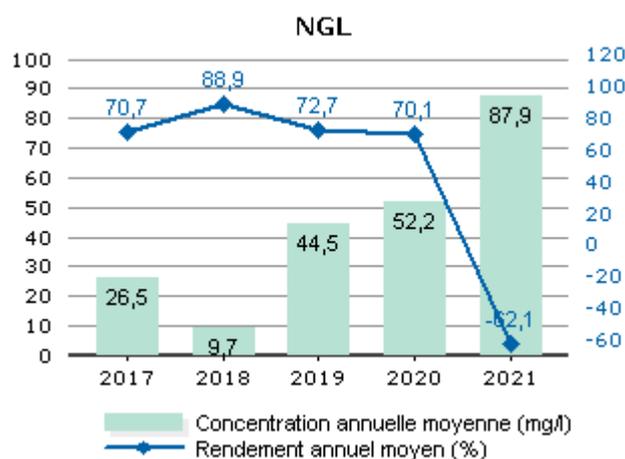
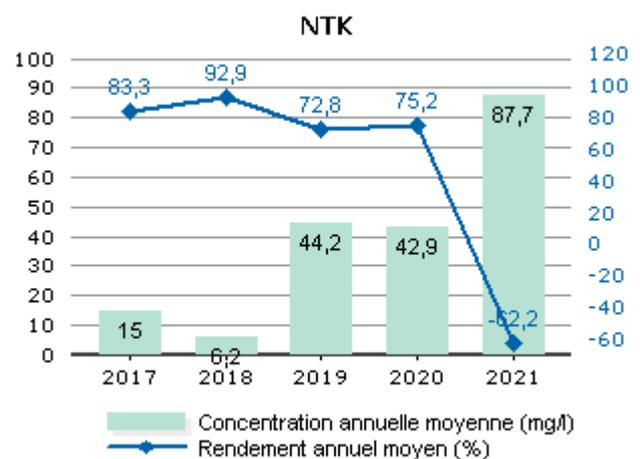
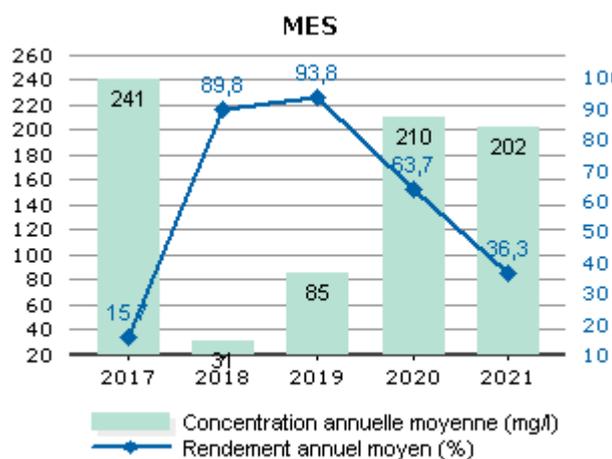
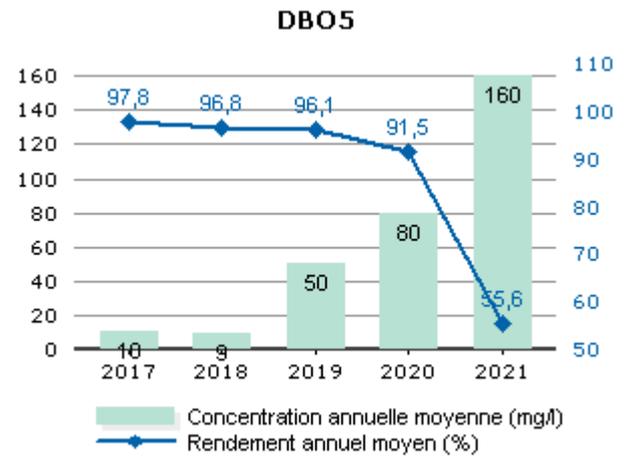
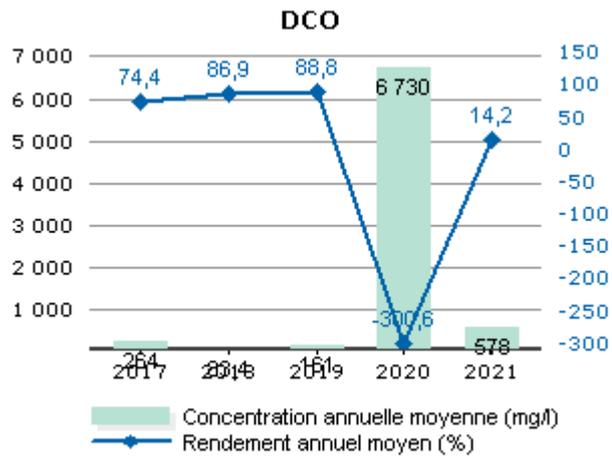


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

STEP de l'Entre-Deux

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m3/j)	945
Capacité nominale (kg/j)	270

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

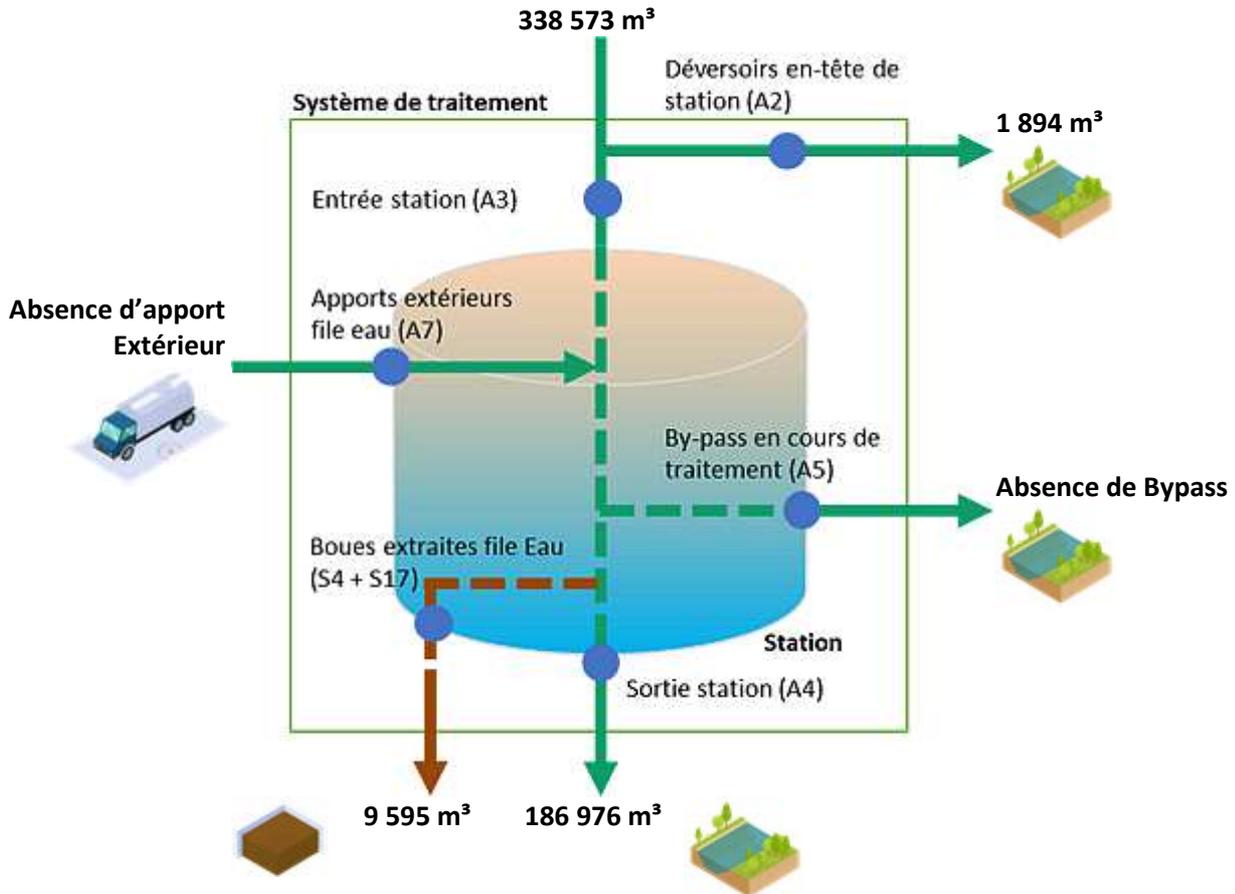
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Fréquences d'analyses :

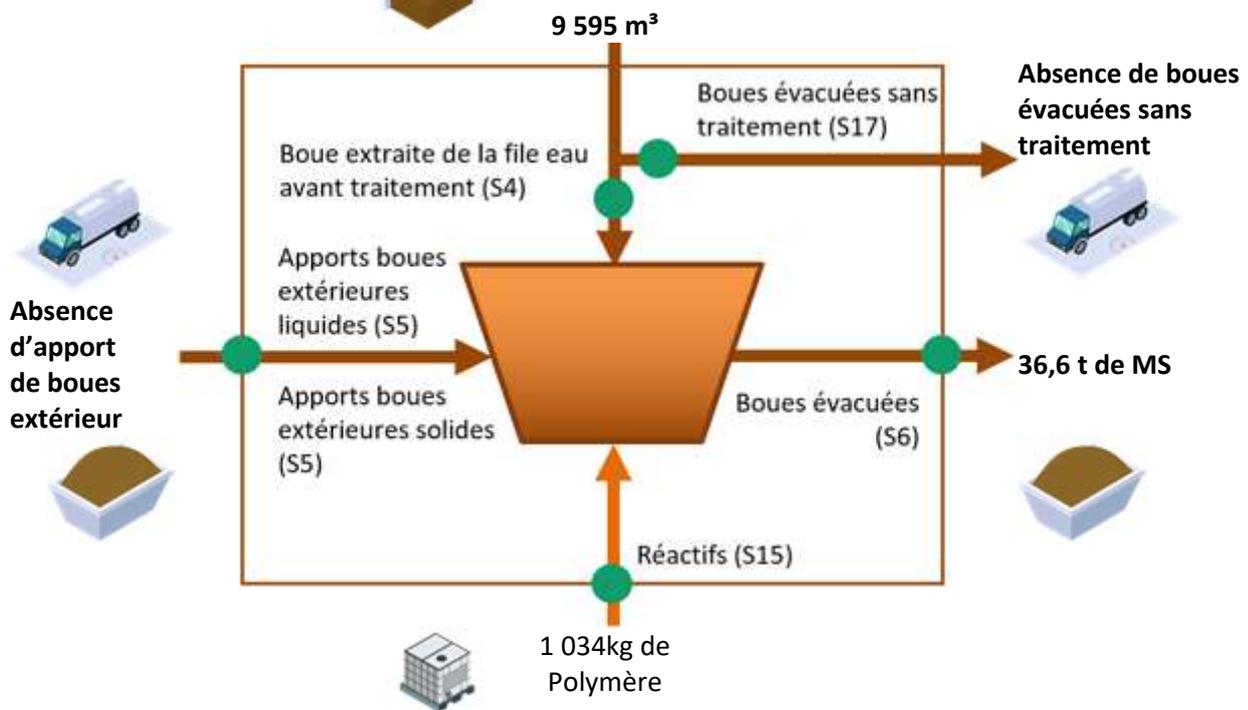
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	13
DBO5	13
MES	13
NTK	6
NGL	6
Ptot	6

File Eau

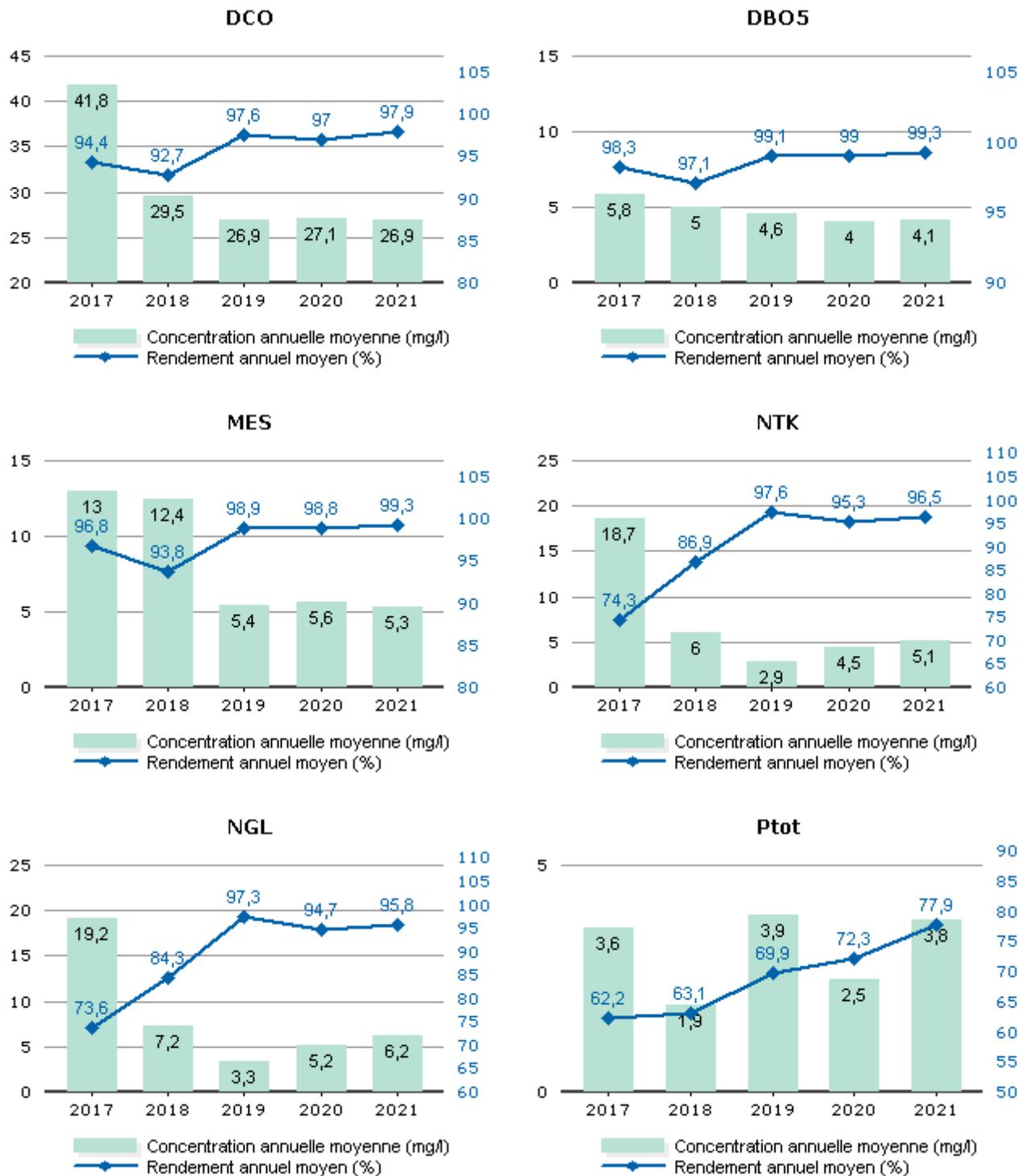


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	3,6	9,5	32,1	38,4	36,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	250,7	14,28	35,8	100,00
Station d'épuration	7	11,43	0,8	100,00
Total	257,7	14,20	36,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	7,6	3,9	0,6	0,5	1,0
Total (t)	7,6	3,9	0,6	0,5	1,0
Autre STEP (t) Sables	6,8	2,0	0,7	0,5	41,0
Total (t)	6,8	2,0	0,7	0,5	41,0
Autre STEP (m ³) Graisses	65,0	53,0	99,5	83,0	103,5
Total (m³)	65,0	53,0	99,5	83,0	103,5

STEP Saint Joseph

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

	2021
Débit de référence (m3/j)	1 495
Capacité nominale (kg/j)	1 100

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

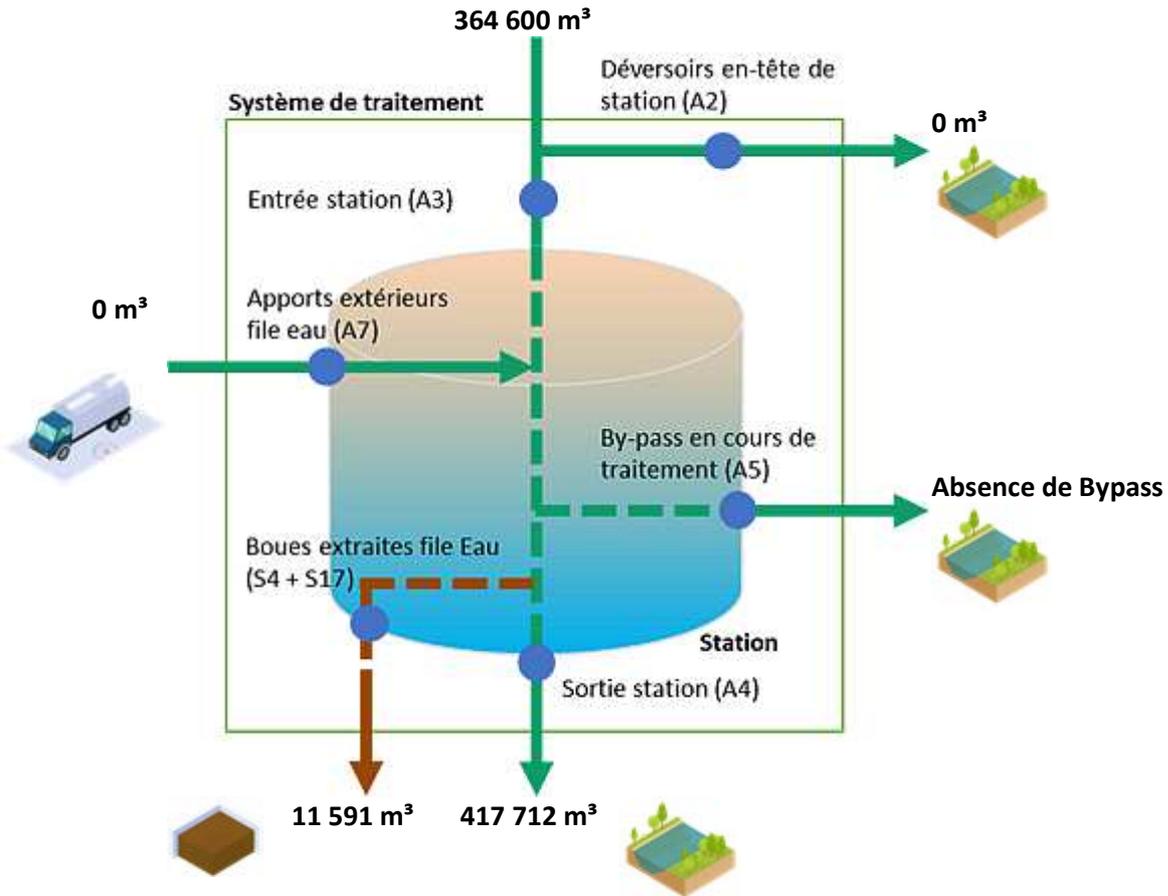
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

Fréquences d'analyses :

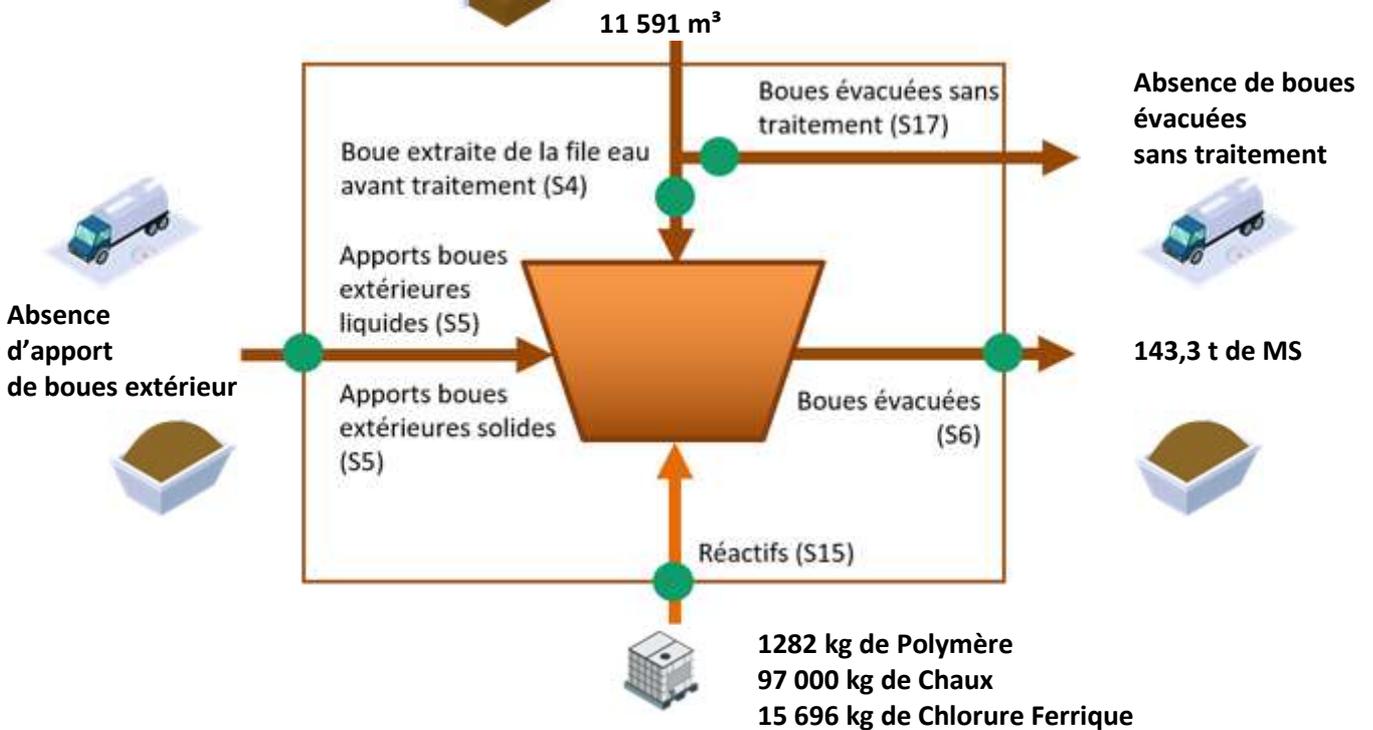
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	27
DBO5	15
MES	27
NTK	15
NGL	15
Ptot	15

File Eau

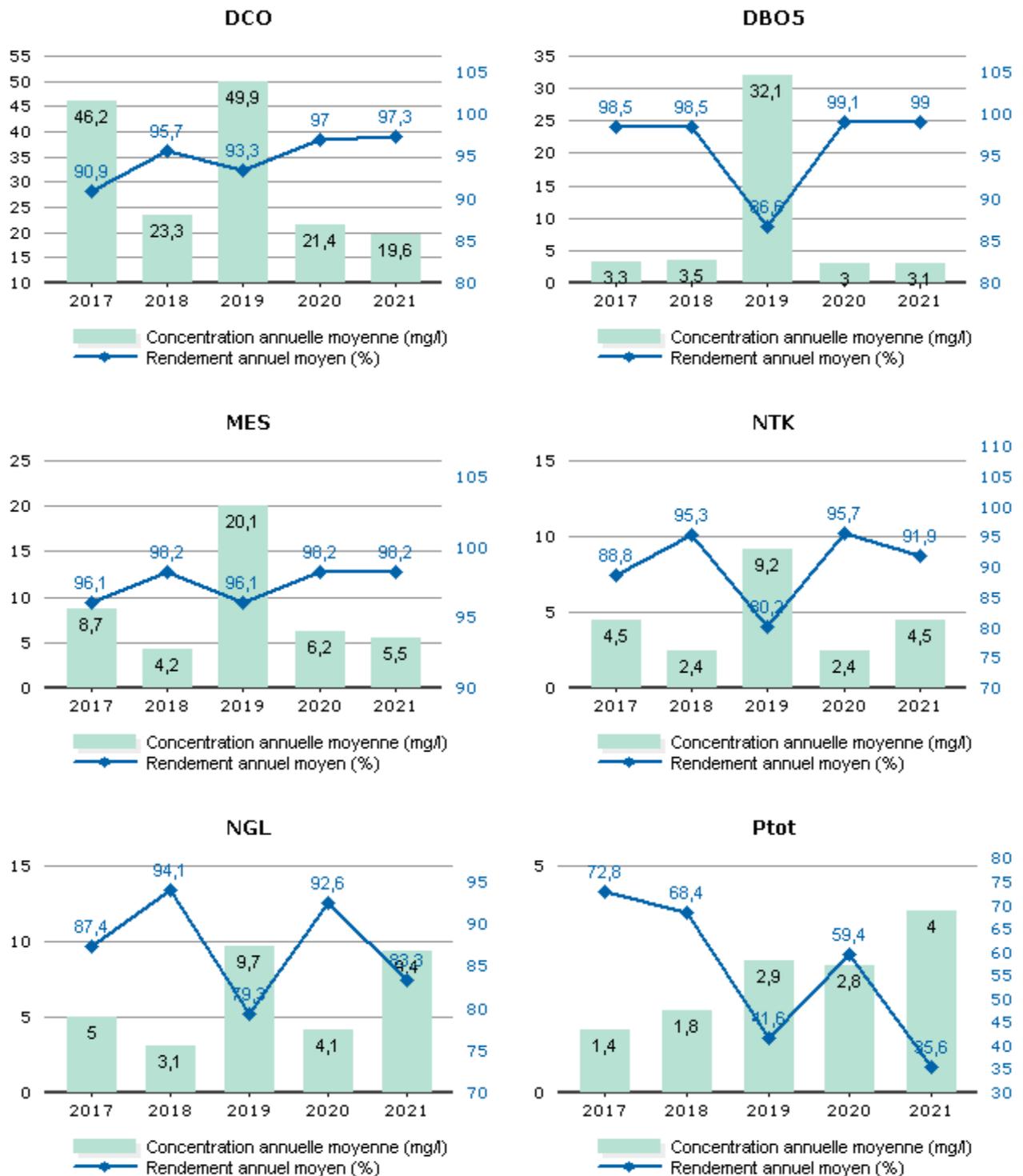


File Boue



Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	137,4	122,8	133,2	102,4	143,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	405,6	35,33	143,3	100,00
Total	405,6	35,33	143,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	8,3	10,2	10,2	11,1	15,7
Total (t)	8,3	10,2	10,2	11,1	15,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	4,6	8,7	0,6	2,6	45,7
Total (t)	4,6	8,7	0,6	2,6	45,7

5.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note nouvelle technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

runéo se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service

5.4 L'efficacité environnementale

5.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	929 158	1 097 357	1 028 324	1 045 682	958 992	-8,3%
Usine de dépollution	864 684	929 236	899 636	899 152	826 841	-8,0%
Postes de relèvement et refoulement	63 803	167 367	126 452	146 107	131 694	-9,9%
Autres installations assainissement	671	754	2 236	423	457	8,0%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe 7.3.

5.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Step de L'Entre Deux

Usine de dépollution – File Boues	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
STEP de l'Entre-Deux						
Polymère (kg)	516	925	409	1 223	1 034	-15 %

Step de Saint-Joseph

Usine de dépollution – File Boues	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
STEP de St Joseph						
Polymère (kg)	1 030	1 586	889	1 086	1 282	18%
Chlorure ferrique (kg)	23 360	18 288	16 272	13 392	15 696	17%
Chaux éteinte (kg)	67 750	80 000	88 000	63 000	97 000	54%

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 974-249740085-20220624-AFF07_CC240622-DE

6.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

6.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe 7.4 du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	1 926 347	2 334 807	21,20 %
Exploitation du service	1 926 347	2 334 807	
CHARGES	2 104 397	2 509 194	19,24 %
Personnel	450 129	573 362	
Energie électrique	108 125	122 758	
Produits de traitement	40 965	47 319	
Analyses	8 202	10 672	
Sous-traitance, matières et fournitures	444 712	509 031	
Impôts locaux et taxes	28 662	22 060	
Autres dépenses d'exploitation	220 970	251 431	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	20 472	29 947	
<i>engins et véhicules</i>	43 375	52 850	
<i>informatique</i>	80 591	83 596	
<i>assurances</i>	8 883	13 304	
<i>locaux</i>	31 108	30 995	
<i>autres</i>	36 540	40 740	
Frais de contrôle	43 857	38 527	
Redevances contractuelles	603 592	759 712	
Contribution des services centraux et recherche	69 402	75 881	
Charges relatives aux renouvellements	73 016	72 618	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	20 862	20 748	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	52 154	51 870	
Charges relatives aux investissements	12 766	25 822	
<i>programme contractuel (investissements</i>	12 766	25 822	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 178 050	- 174 388	2,06 %
RESULTAT	- 178 051	- 174 388	2,06 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

14/03/2022

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 926 347	2 334 807	21,20 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	1 859 061	2 149 573	15,63 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	67 286	185 233	
Exploitation du service	1 926 347	2 334 807	21,20 %

6.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Sans objet.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, runéo présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels runéo n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

6.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ Programme contractuel de renouvellement

Sans objet.

→ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

CALCUL DE LA DOTATION PROGRAMME		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
MONTANT CONTRACTUEL :	Collectif	71 550	71 550	71 550	50 000	50 000	50 000	50 000
ACTUALISATION K4 au 1er janvier		1,0000	0,9939	0,9938	1,0058	1,0358	1,0431	1,0374
DOTATION ANNUELLE (DON) EN €		71 550	71 114	71 109	50 290	51 790	52 154	51 870
RECAPITULATIF ANNUEL		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Actualisation (1+EONIA au 1er Juillet n en %)		0,9988	0,9968	0,9964	0,9964	0,9963	0,9954	0,9952
SOLDE RESIDUEL DE L'ANNEE N - 1 HT €		0	38 013	94 596	139 417	178 073	220 009	232 969
DOTATION DE L'ANNEE HT € :		71 550	71 114	71 109	50 290	51 790	52 154	51 870
DEPENSE DE L'ANNEE HT € :		33 415	14 192	25 783	10 979	8 831	38 070	218 572
SOLDE RESIDUEL AU 31 /12/ N HT € :		38 135	94 934	139 922	178 728	221 032	234 093	66 267

A partir du 1er janvier 2018, l'avenant 4 baisse la dotation de renouvellement programmé de 71.55k€ à 50k€.

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

CALCUL DE LA DOTATION NON PROGRAMME		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
MONTANT CONTRACTUEL :	Collectif	15 000	15 000	15 000	11 500	11 500	11 500	11 500
	Semi-collectif	20 000	20 000	20 000	8 500	8 500	8 500	8 500
	autres	0	0	0	0	0	0	0
ACTUALISATION K4 au 1er janvier		1,0000	0,9939	0,9938	1,0058	1,0358	1,0431	1,0374
DOTATION ANNUELLE (DON) EN €		35 000	34 787	34 784	20 116	20 716	20 862	20 748
RECAPITULATIF ANNUEL		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Actualisation (1+EONIA au 1er Juillet n en %)		0,9988	0,9968	0,9964	0,9964	0,9963	0,9954	0,9952
SOLDE RESIDUEL DE L'ANNEE N - 1 HT €		0	13 393	46 959	68 385	78 614	58 479	8 331
DOTATION DE L'ANNEE HT € :		35 000	34 787	34 784	20 116	20 716	20 862	20 748
DEPENSE DE L'ANNEE HT € :		21 564	1 053	13 110	9 598	40 579	70 969	115 899
SOLDE RESIDUEL AU 31 /12/ N HT € :		13 436	47 126	68 633	78 903	58 751	8 372	-86 820

Le PPR mis à jour se trouve en annexe 7.8.

Les dépenses de renouvellement 2021 s'élèvent à **334 471 €** et se décomposent ainsi :

UT	Site	Nature de l'opération	Montant (€)	Montant PROGRAMMÉ	Montant NON PROGRAMMÉ
10	Réseau CASUD	Branchement	2 536	2 536	
201025	PR HUBERT DE LISLE	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 037	6 037	
201035	PR HUBERT DE LISLE	GROUPE ELECTROGENE	16 004	16 004	
201070	PR HUBERT DE LISLE	MONORAIL	8 834	8 834	
301010	PR BRAS LONG	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 037		6 037
301090	PR BRAS LONG	MONORAIL	8 630	8 630	
401020	PR DEFAUD	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 037		6 037
401030	PR DEFAUD	TELEGESTION	1 813	1 813	
401065	PR DEFAUD	POIRES DE NIVEAU (4)	796	796	
501015	PR MACAIRE	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 037	6 037	
501055	PR MACAIRE	CLOTURE + PORTAIL	7 174	7 174	
501095	PR MACAIRE	MONORAIL	8 846	8 846	
501110	PR MACAIRE	BAES	50	50	
601015	PR GRAND FOND INTERIEUR	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 037	6 037	
601090	PR GRAND FOND INTERIEUR	MONORAIL	8 869	8 869	
701015	PR BAIES ROSES	GROUPE ELECTROGENE	16 004	16 004	
701020	PR BAIES ROSES	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 037	6 037	
701025	PR BAIES ROSES	TELEGESTION	1 814	1 814	
701065	PR BAIES ROSES	BARRES DE GUIDAGE (2)	4 548	4 548	
701090	PR BAIES ROSES	MONORAIL	8 493	8 493	
801050	STEU ENTRE DEUX	TURBINE AERATION NO1	9 090	9 090	
801055	STEU ENTRE DEUX	TURBINE AERATION NO2	9 090	9 090	
801080	STEU ENTRE DEUX	PONT RACLEUR -ROUE	1 905	1 905	
801110	STEU ENTRE DEUX	POMPES RECIRCULATION - POMPE 2	2 974	2 974	
801175	STEU ENTRE DEUX	ARMOIRE ELECTRIQUE - ONDULEUR	859	859	
801195	STEU ENTRE DEUX	COFFRET INVERSEUR	4 312		4 312
801215	STEU ENTRE DEUX	FENETRES (4)	7 252		7 252
801370	STEU ENTRE DEUX	PORTE LOCAL ELECTRIQUE	1 848		1 848
801375	STEU ENTRE DEUX	PORTE LOCAL GROUPE ELECTROGENE	1 848		1 848
901005	PR 3 MARES	POMPE 1	2 790		2 790
901010	PR 3 MARES	POMPE 2	2 790		2 790
901030	PR 3 MARES	STRUCTURES METALLIQUES (TRAPPES DE VISITE+ GRIL	4 554		4 554
901045	PR 3 MARES	BARRES DE GUIDAGE (2)	4 548	4 548	
901060	PR 3 MARES	POIRES DE NIVEAU (3)	739	739	
901070	PR 3 MARES	LUMINAIRES	203	203	
1001010	PR MOSQUEE	POMPE 2	2 507	2 507	
1001015	PR MOSQUEE	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 037	6 037	
1001050	PR MOSQUEE	BARRES DE GUIDAGE (2) + SUPPORT	6 765		6 765
1001080	PR MOSQUEE	MONORAIL	8 289	8 289	
1001100	PR MOSQUEE	GROUPE ELECTROGENE	13 776	13 776	
1101015	PR LA POINTE	ARMOIRE ELECTRIQUE	6 037		6 037
1401010	PR RADIER	POMPE 2	3 938		3 938
1401040	PR RADIER	PORTAIL + CLOTURE (partiel)	7 709	7 709	
1401060	PR RADIER	POIRES DE NIVEAU (3)	739	739	
1401080	PR RADIER	GROUPE ELECTROGENE (inverseur)	3 348		3 348
1501055	PR LABONNE	BARRES DE GUIDAGE (2)	4 662	4 662	
1501070	PR LABONNE	POIRES DE NIVEAU (4)	1 023	1 023	
1501085	PR LABONNE	LUMINAIRES	39	39	
1601005	PR MANAPANY	POMPE 1	3 481		3 481
1601010	PR MANAPANY	POMPE 2	3 481		3 481
1601055	PR MANAPANY	BARRES DE GUIDAGE (2)	4 548	4 548	
1601070	PR MANAPANY	POIRES DE NIVEAU (4)	1 023	1 023	
1701005	PR HIRONDELLES	GROUPE ELECTROPOMPE NO1	2 685		2 685
1701010	PR HIRONDELLES	GROUPE ELECTROPOMPE NO2	2 685		2 685
1701055	PR HIRONDELLES	BARRES DE GUIDAGE (2)	4 662	4 662	
1701070	PR HIRONDELLES	POIRES DE NIVEAU (5)	1 194	1 194	
1701085	PR HIRONDELLES	LUMINAIRES	39	39	
1701100	PR HIRONDELLES	BAES	50	50	
1801045	STEU MAMZELL RENETTE	STRUCTURES METALLIQUES (PORTE LOCAL DEGRILLEU	1 277		1 277
1801050	STEU MAMZELL RENETTE	TELEGESTION	1 903	1 903	
1801055	STEU MAMZELL RENETTE	STRUCTURES METALLIQUES LOCAL(TOITURE)	4 671		
1901005	STEU SAINT JOSEPH	CLIMATISEUR TGBT	1 997		1 997
1901020	STEU SAINT JOSEPH	CLIMATISEUR TGBT BOUE	2 111		2 111
1901025	STEU SAINT JOSEPH	ARMOIRE DE COMMANDE AERATION (Contacteur con	2 983		2 983
1910010	STEU SAINT JOSEPH	AGITATEUR AEROBIE N°1	7 734	7 734	
1910020	STEU SAINT JOSEPH	AGITATEUR AEROBIE N°2	7 268		7 268
1910030	STEU SAINT JOSEPH	DEBITMETRE D'AIR (Transmetteur)	1 175		1 175
1915001	STEU SAINT JOSEPH	PRELEVEUR ECHANTILLON DEVERSOIR EN TETE DE STA	4 785		4 785
1930015	STEU SAINT JOSEPH	Système de detection incendie - centrale	2 336		2 336
1940030	STEU SAINT JOSEPH	MESURES DE NIVEAU POSTE DE RELEVAGE (TRANSMET	1 443		1 443
1941005	STEU SAINT JOSEPH	PRELEVEUR ECHANTILLON SORTIE	4 770		4 770
1970050	STEU SAINT JOSEPH	TRANSPALETTE ELECTRIQUE	7 565		7 565
1995001	STEU SAINT JOSEPH	Pompes de restitution N°1 du bassin de régulation ve	1 308		1 308
1995005	STEU SAINT JOSEPH	Pompes de restitution N°2 du bassin de régulation ve	1 308		1 308
2501005	FOSSE SEMI CO RAVINE ANGO	REPLACEMENT PREFILTRE FOSSE 1	2 843		2 843
2501010	FOSSE SEMI CO RAVINE ANGO	REPLACEMENT PREFILTRE FOSSE 2	2 843		2 843
			334 471	218 572	115 899

6.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre runéo, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, runéo pourra détailler ces éléments.

6.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si runéo assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à runéo la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de runéo du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, runéo utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

6.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

runéo propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de runéo*

Les salariés de runéo bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise runéo et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, runéo transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez runéo. Au-delà de ces trois mois, le statut runéo est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. runéo se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 974-249740085-20220624-AFF07_CC240622-DE

7.

ANNEXES



7.1 La facture 120 m³

Assainissement facturé par SUDEAU
pour le compte de Runeo

Facture type (Annuelle)

Prix au 1er janvier 2022

CASUD

DISTRIBUTION DE L'EAU

Gestion assurée par SUDEAU

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

185.25

Abonnement (part distributeur)					22.17
Consommation (part distributeur)	Tranche 1	0-60	120	0.7340	88.08
	Tranche 2	61-90	0	1.1011	0
	Tranche 3	91-120	0	1.7616	0
	Tranche 4	>120	0	2.4663	0

Abonnement (part communautaire)					36
Consommation (part communautaire)	Tranche 1	0-50	100	0.3000	30
	Tranche 2	51-100	20	0.4500	9
	Tranche 3	101-200	0	1.0500	0
	Tranche 4	>200	0	1.2500	0

ORGANISMES PUBLICS

8.79

Redevance prélèvement					
Redevance lutte contre la pollution					
Redevance modernisation des réseaux			120	0.0400	4.80
TVA			190.05	2.10%	3.99

TOTAL DE LA FACTURE

194.04

Part des différents intervenants	en €	en %
Part fermier eau		
Part fermier assainissement	110.25	56.82%
Part tiers eau		
Part tiers assainissement	75.00	38.65%
Redevance prélèvement		
Redevance lutte contre la pollution		
Redevance modernisation des réseaux	4.80	2.47%
Part Organismes publics (TVA)	3.99	2.06%
Total de la facture - T.T.C.	194.04	100.00%
Prix au m3 - T.T.C.	1.6170 Euros	
Eau - T.T.C.	- € ←	0%
dont TVA Eau :	- €	
Assainissement - T.T.C.	194.03 € ←	100%
dont TVA Assainissement :	3.99 €	

7.2 Le bilan qualité par usine

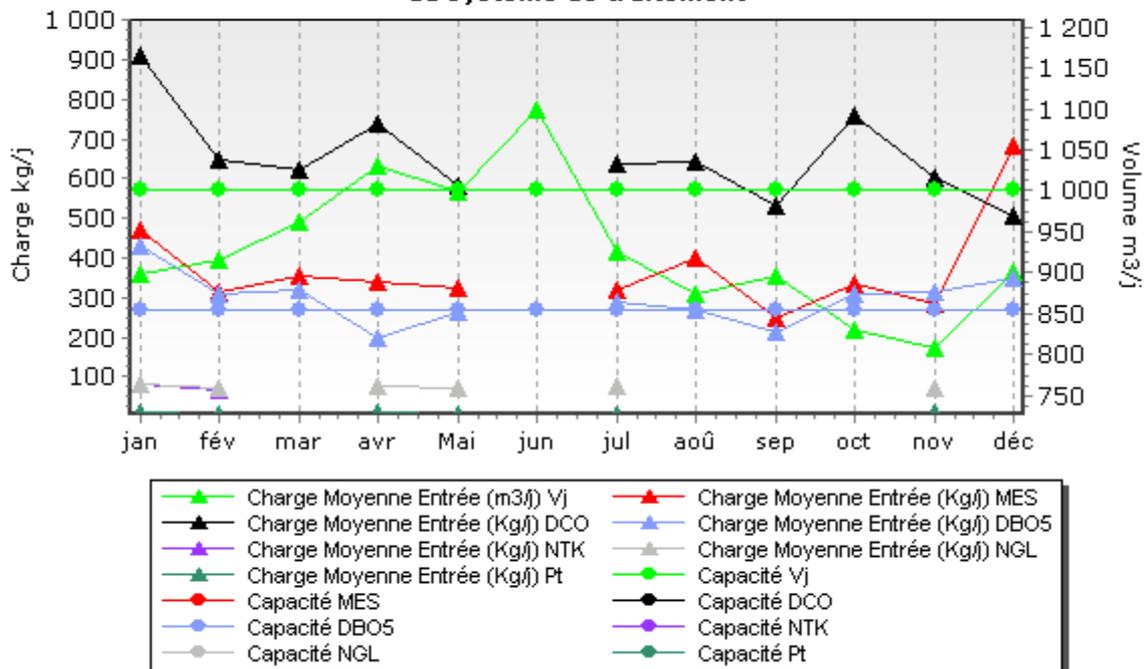
STEP de l'Entre-Deux

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	898	0 / 1	471	910	431	83,3	84,0	11,3
février	915	1 / 2	314	646	311	67,7	69,8	7,5
mars	962	0 / 1	356	620	318	-	-	-
avril	1 030	0 / 1	340	737	196	77,6	78,0	9,2
mai	998	2 / 2	324	581	264	73,2	73,6	7,3
juin	1 099	- / -	-	-	-	-	-	-
juillet	926	1 / 1	322	637	287	76,3	76,6	8,2
août	874	1 / 1	402	645	271	-	-	-
septembre	895	0 / 1	251	532	215	-	-	-
octobre	829	0 / 1	337	758	307	-	-	-
novembre	808	0 / 1	283	604	315	72,9	73,2	9,1
décembre	900	0 / 1	684	506	351	-	-	-

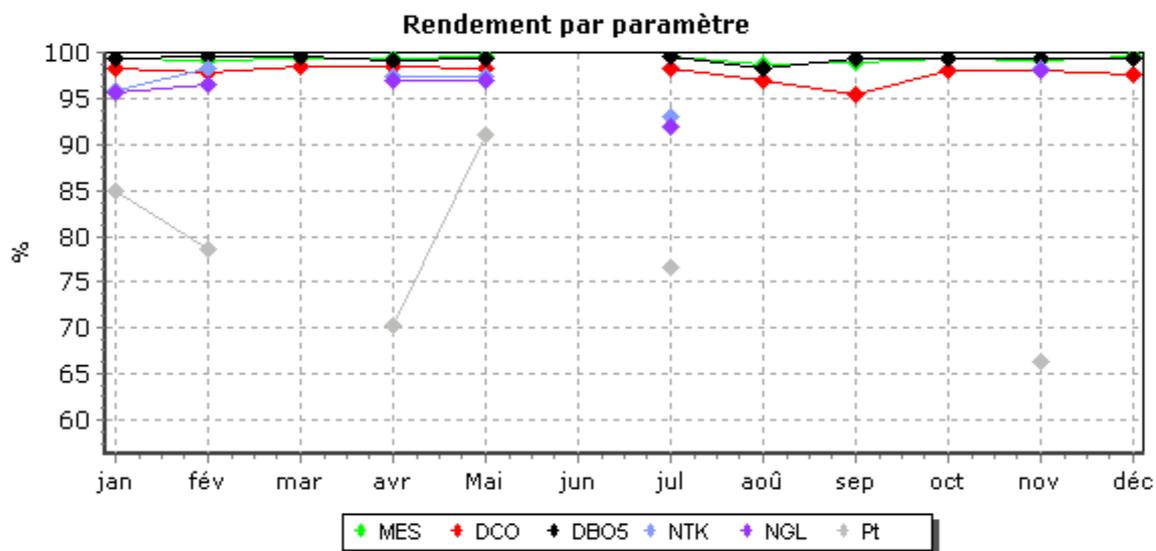
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

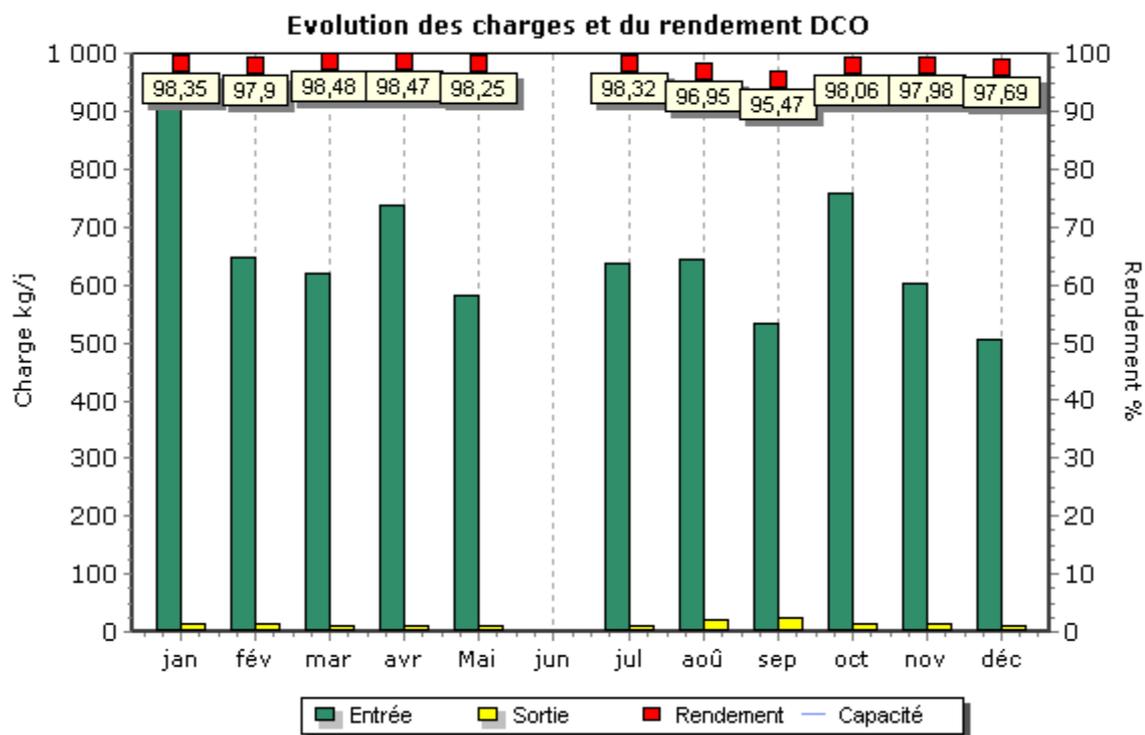
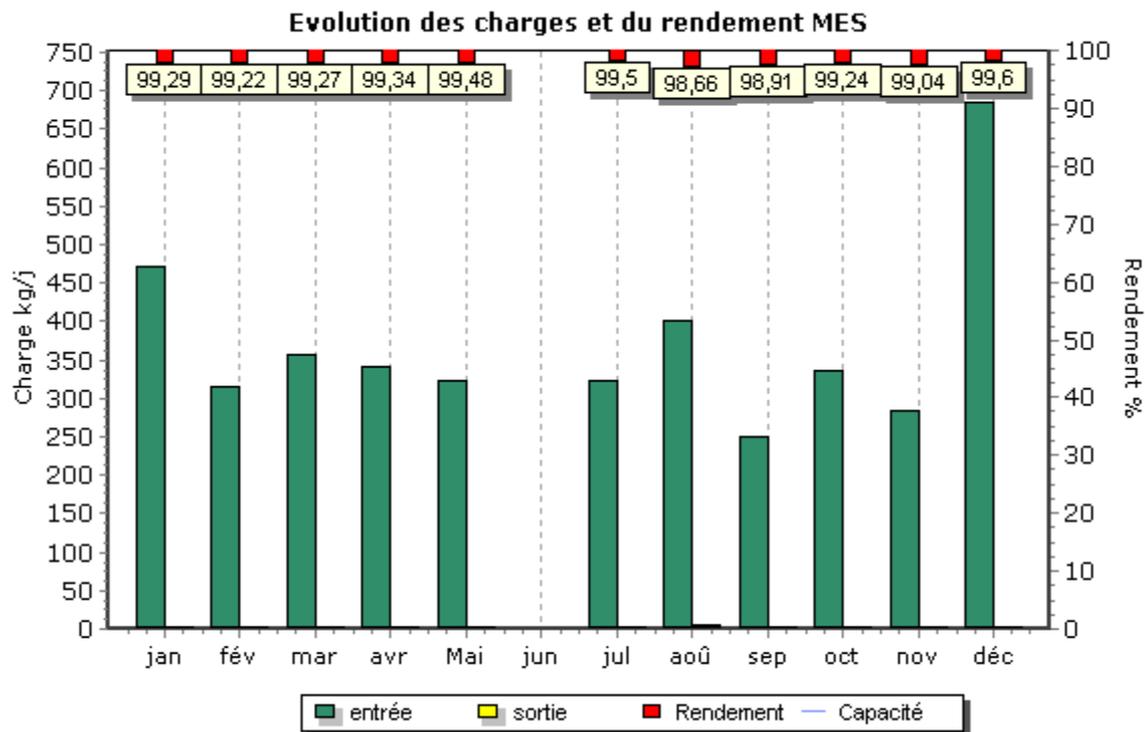


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

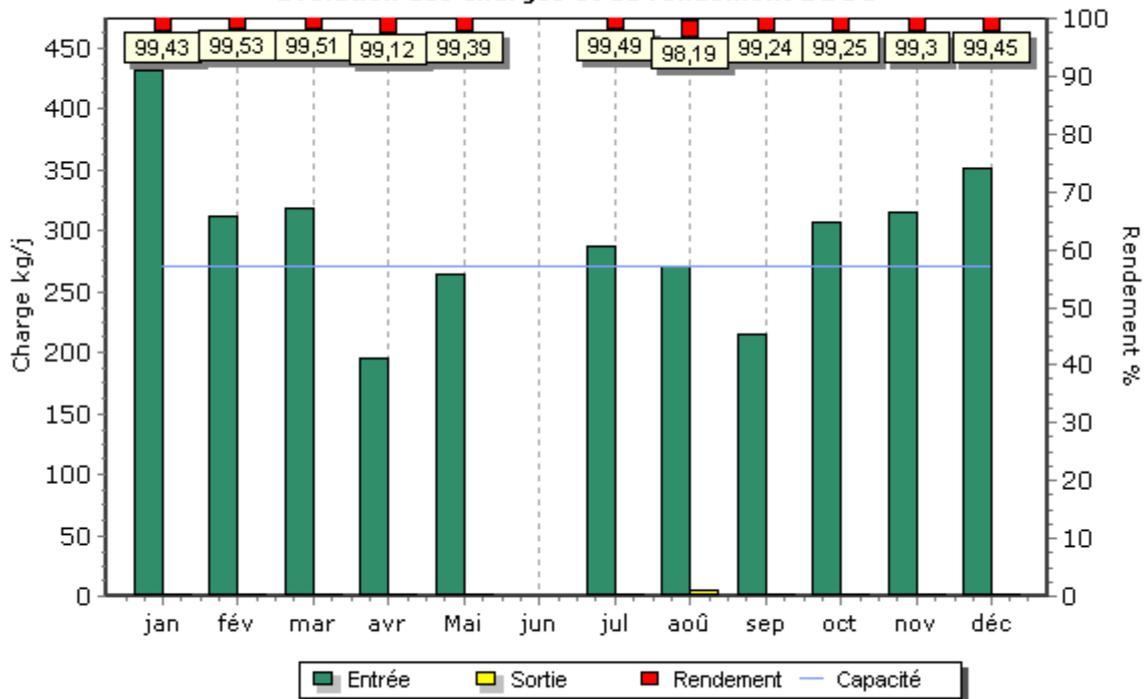
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,30	99,29	15,00	98,35	2,44	99,43	3,40	95,93	3,70	95,66	1,70	84,96
février	2,50	99,22	13,60	97,90	1,46	99,53	1,20	98,19	2,40	96,57	1,60	78,59
mars	2,60	99,27	9,40	98,48	1,56	99,51						
avril	2,20	99,34	11,30	98,47	1,72	99,12	2,10	97,31	2,40	96,98	2,70	70,35
mai	1,70	99,48	10,20	98,25	1,61	99,39	2,00	97,33	2,30	96,87	0,70	91,06
juin												
juillet	1,60	99,50	10,70	98,32	1,47	99,49	5,30	93,04	6,20	91,85	1,90	76,62
août	5,40	98,66	19,70	96,95	4,90	98,19						
septembre	2,70	98,91	24,10	95,47	1,64	99,24						
octobre	2,60	99,24	14,70	98,06	2,29	99,25						
novembre	2,70	99,04	12,20	97,98	2,22	99,30	1,30	98,17	1,50	97,93	3,10	66,30
décembre	2,70	99,60	11,70	97,69	1,94	99,45						



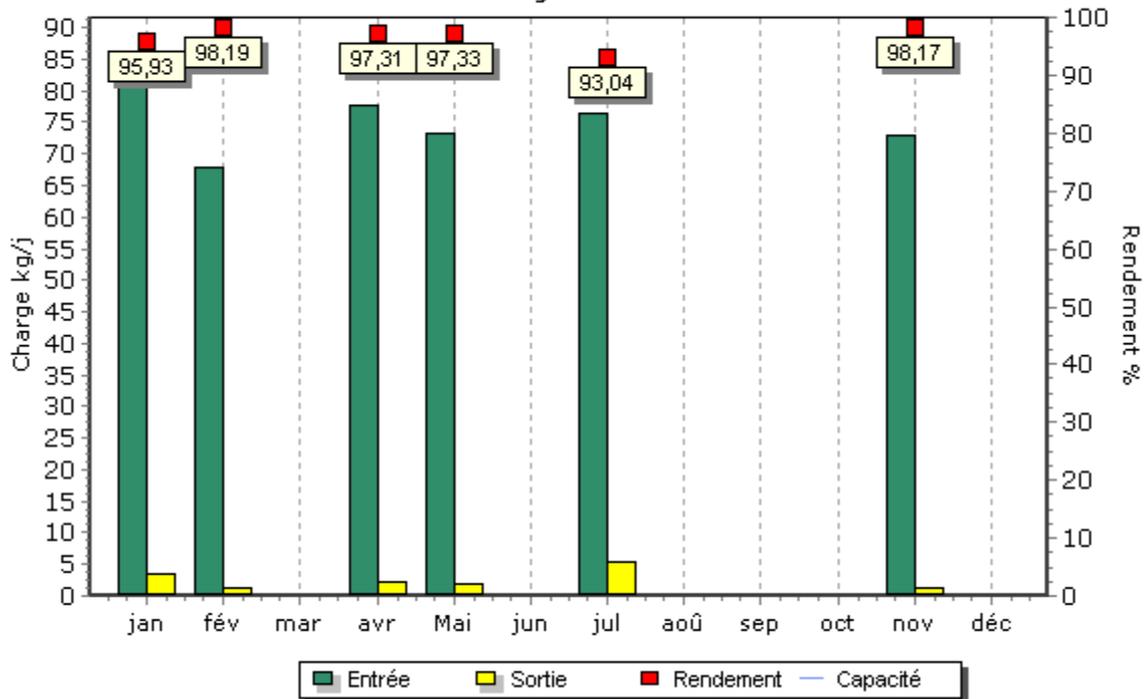
Evolution des charges et du rendement par paramètre



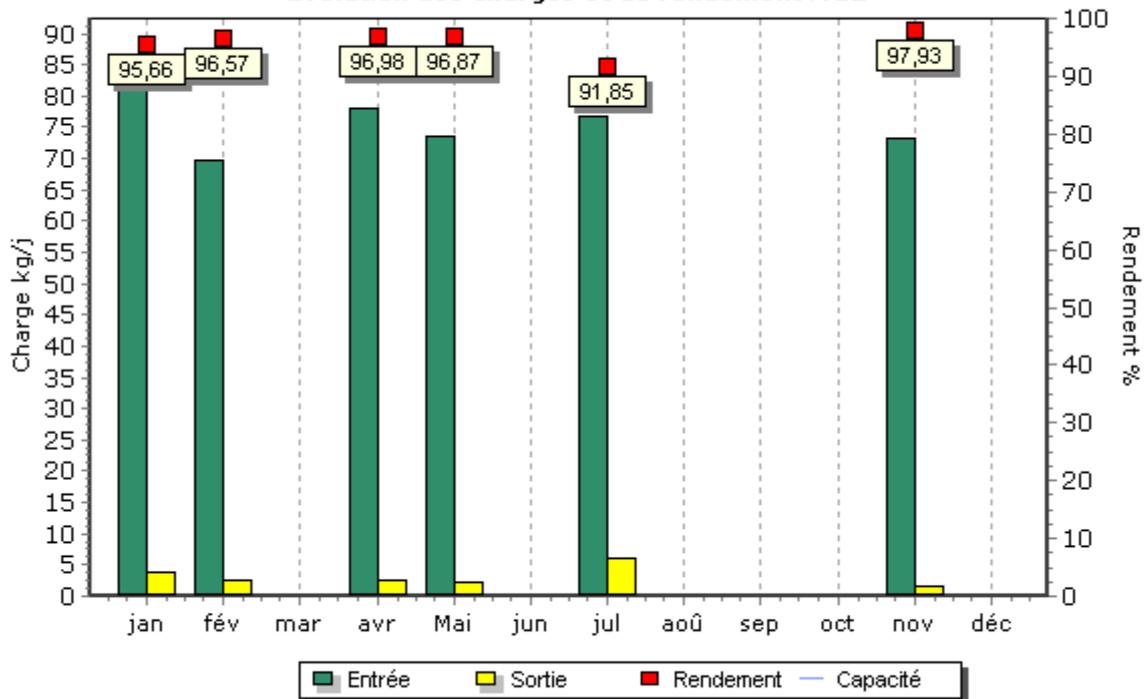
Evolution des charges et du rendement DBO5



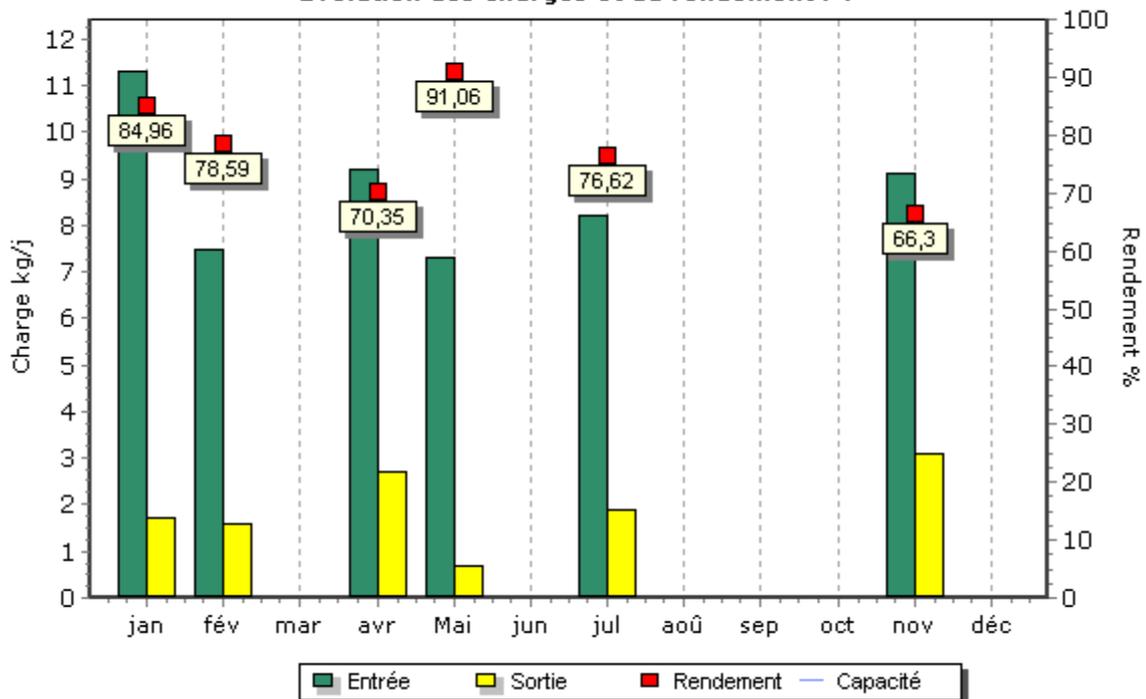
Evolution des charges et du rendement NTK



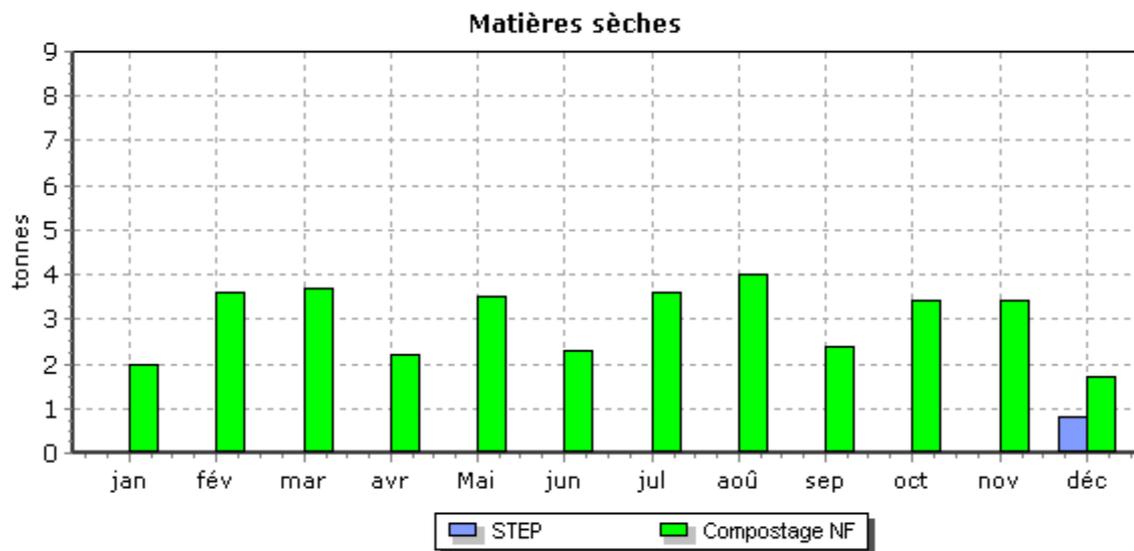
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



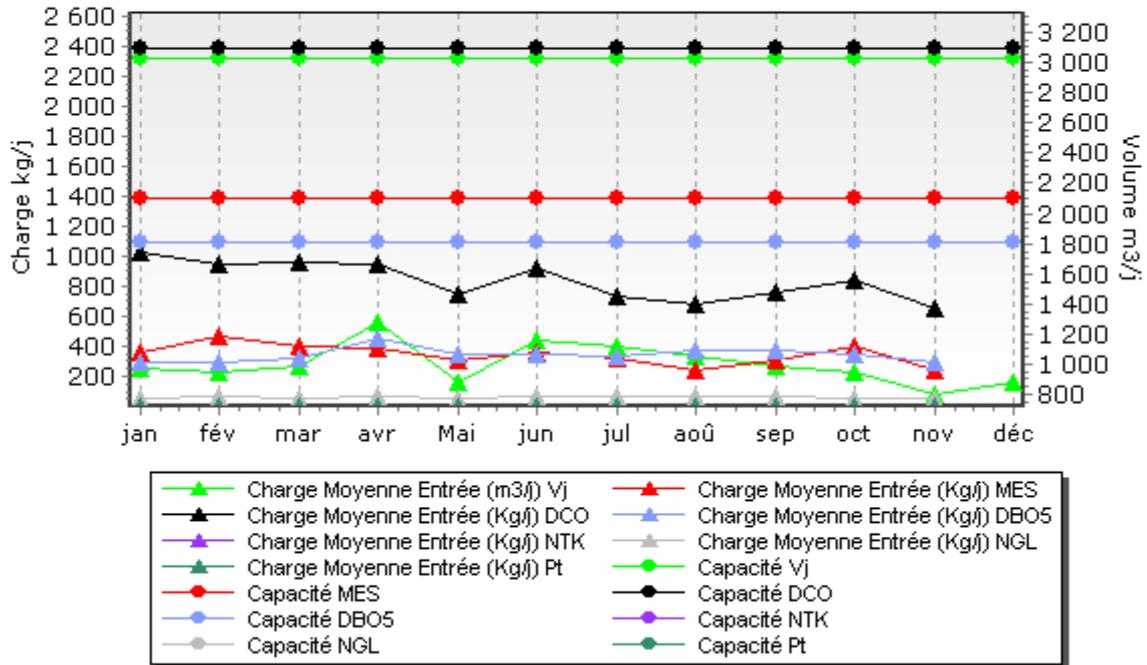
STEP Saint Joseph

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	974	0 / 2	358	1 035	292	63,3	63,6	7,4
février	945	0 / 2	472	953	293	65,9	66,2	7,8
mars	991	0 / 3	410	959	327	60,5	60,8	5,1
avril	1 275	1 / 3	391	957	457	74,5	74,9	8,9
mai	876	0 / 2	314	752	350	63,8	64,0	6,9
juin	1 153	1 / 2	368	921	357	71,7	72,1	6,7
juillet	1 121	0 / 3	320	743	336	74,7	75,0	8,0
août	1 047	0 / 2	242	685	377	66,0	66,3	8,2
septembre	983	0 / 2	312	765	383	75,4	75,7	6,7
octobre	947	0 / 3	410	840	357	60,8	61,2	8,1
novembre	801	0 / 3	251	653	295	52,6	53,0	6,1
décembre	878	- / -	-	-	-	-	-	-

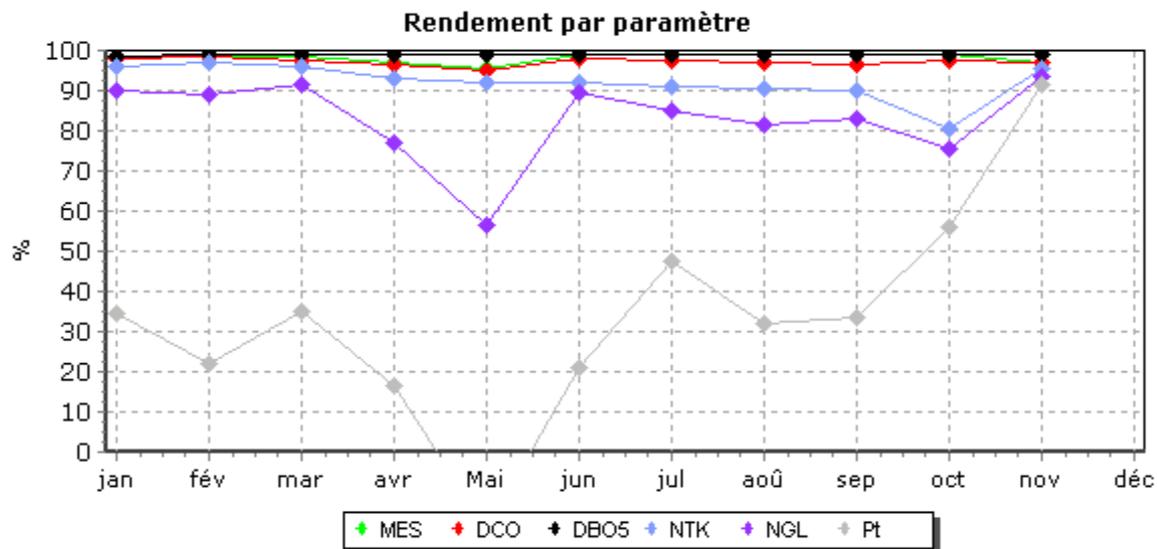
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

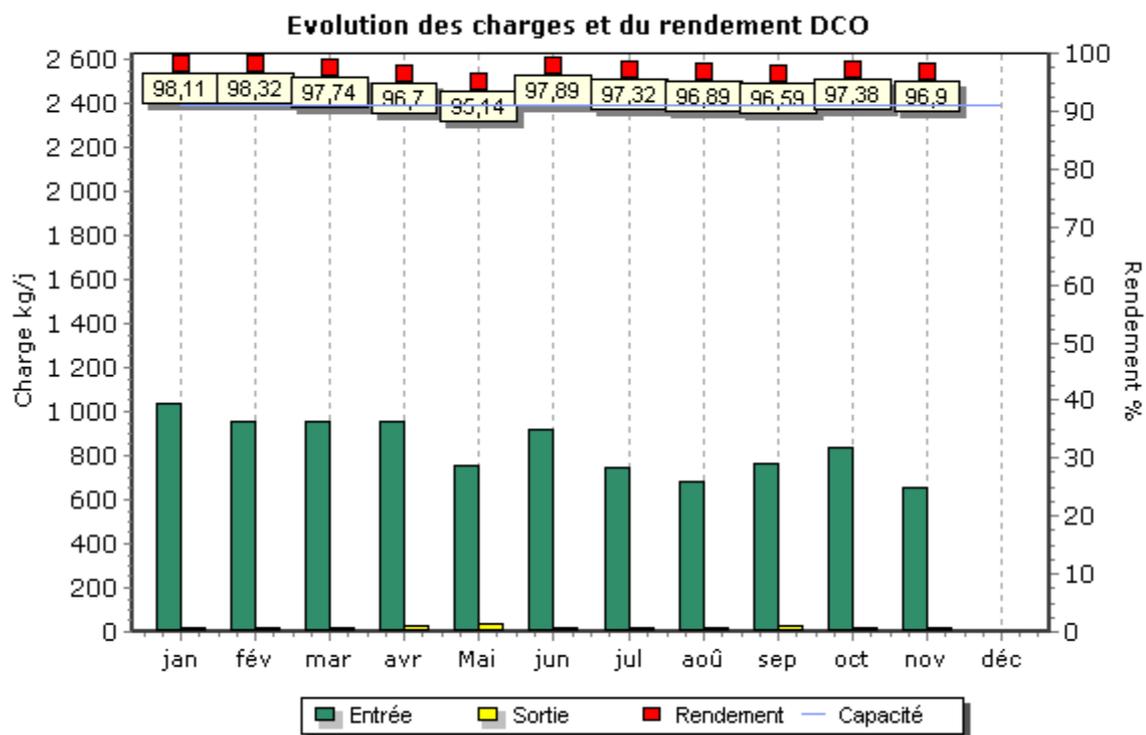
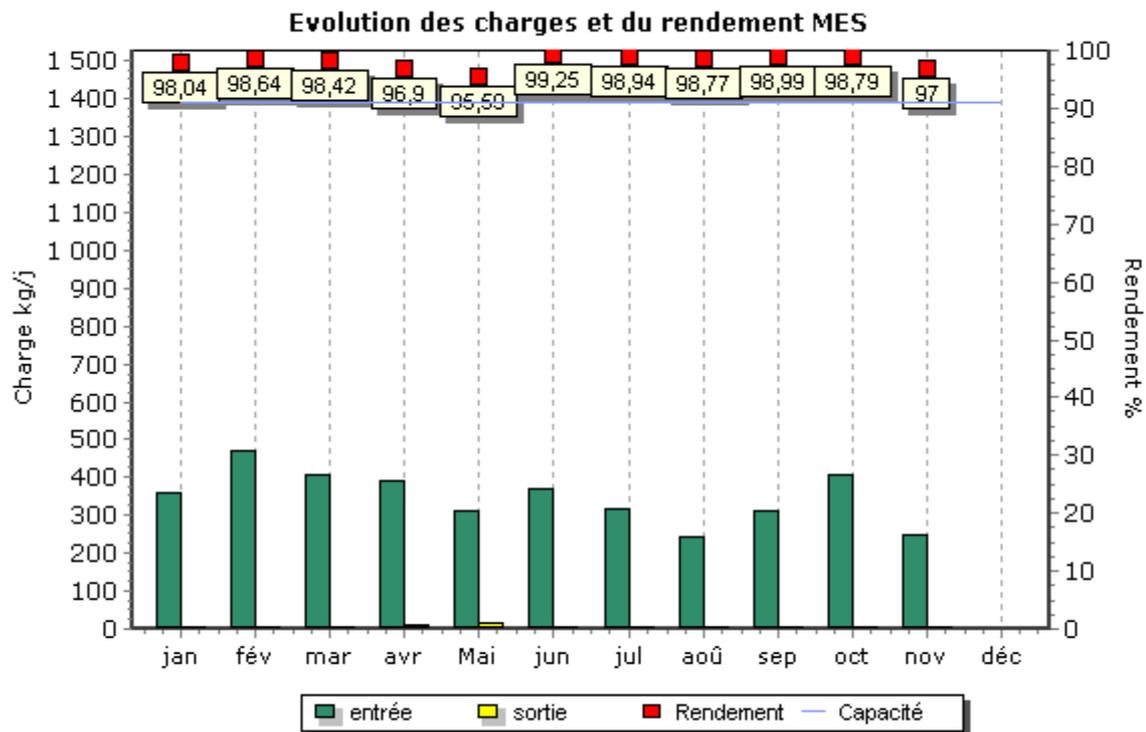


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

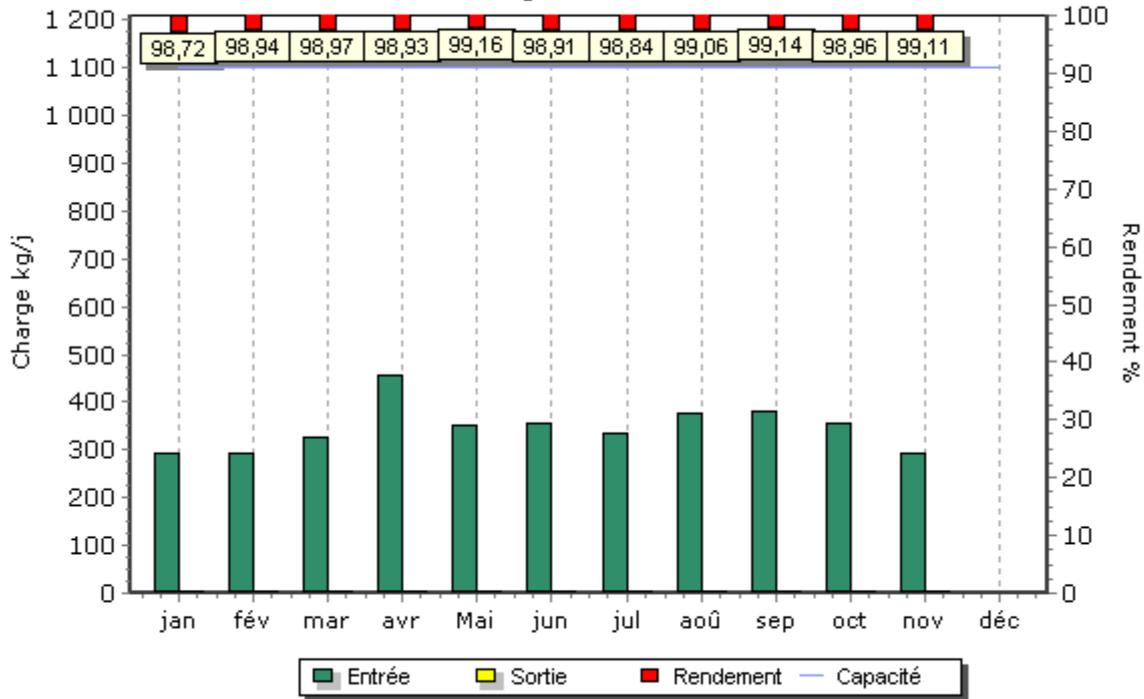
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	7,00	98,04	19,60	98,11	3,74	98,72	2,50	96,06	6,20	90,21	4,80	34,73
février	6,40	98,64	16,00	98,32	3,12	98,94	2,10	96,85	7,40	88,79	6,10	21,91
mars	6,50	98,42	21,70	97,74	3,37	98,97	2,40	96,10	5,20	91,42	3,30	34,80
avril	12,10	96,90	31,60	96,70	4,88	98,93	5,30	92,85	17,20	77,12	7,40	16,33
mai	13,90	95,59	36,50	95,14	2,93	99,16	5,30	91,75	27,80	56,50	8,20	-19,01
juin	2,80	99,25	19,40	97,89	3,89	98,91	5,60	92,15	7,60	89,44	5,30	21,01
juillet	3,40	98,94	19,90	97,32	3,89	98,84	6,80	90,88	11,20	85,07	4,20	47,36
août	3,00	98,77	21,30	96,89	3,54	99,06	6,20	90,58	12,40	81,32	5,60	32,00
septembre	3,20	98,99	26,10	96,59	3,28	99,14	7,60	89,96	13,00	82,80	4,50	33,66
octobre	5,00	98,79	22,00	97,38	3,73	98,96	12,00	80,31	14,90	75,60	3,60	56,19
novembre	7,50	97,00	20,30	96,90	2,61	99,11	2,40	95,53	3,50	93,34	0,50	91,64
décembre												



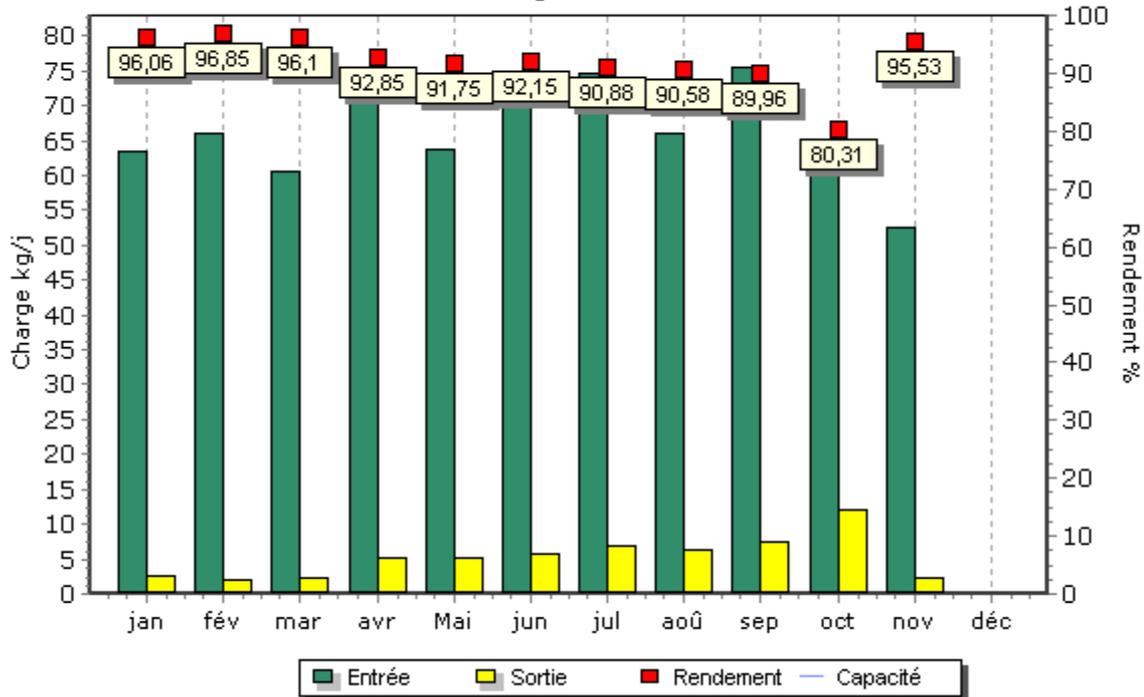
Evolution des charges et du rendement par paramètre



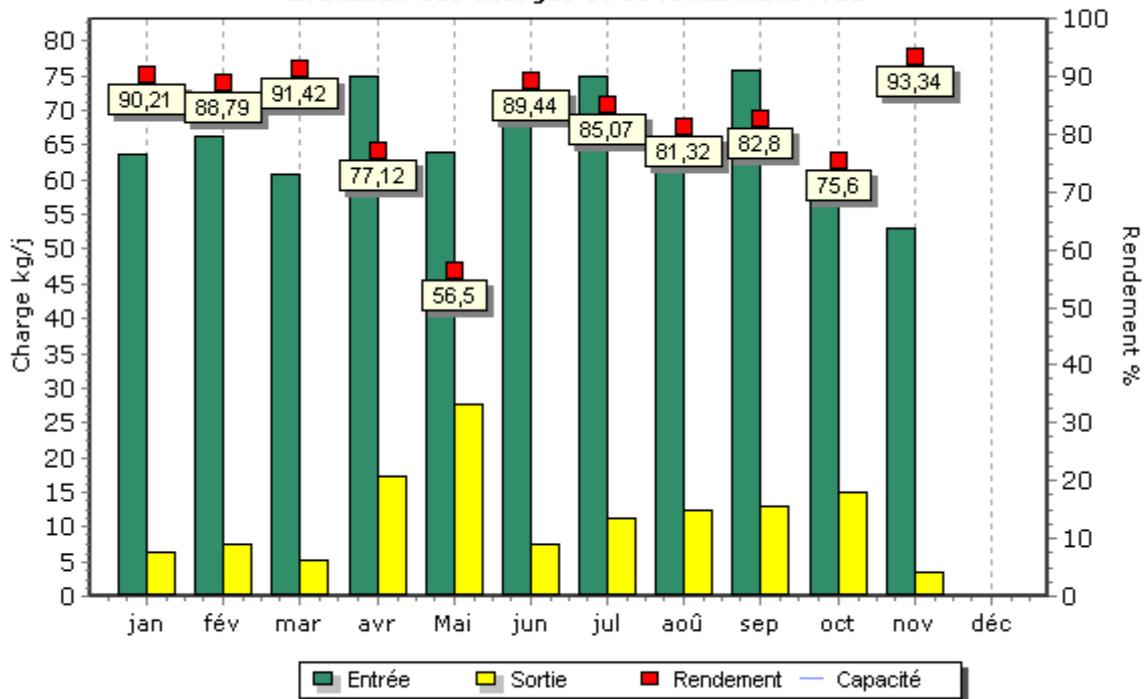
Evolution des charges et du rendement DBO5



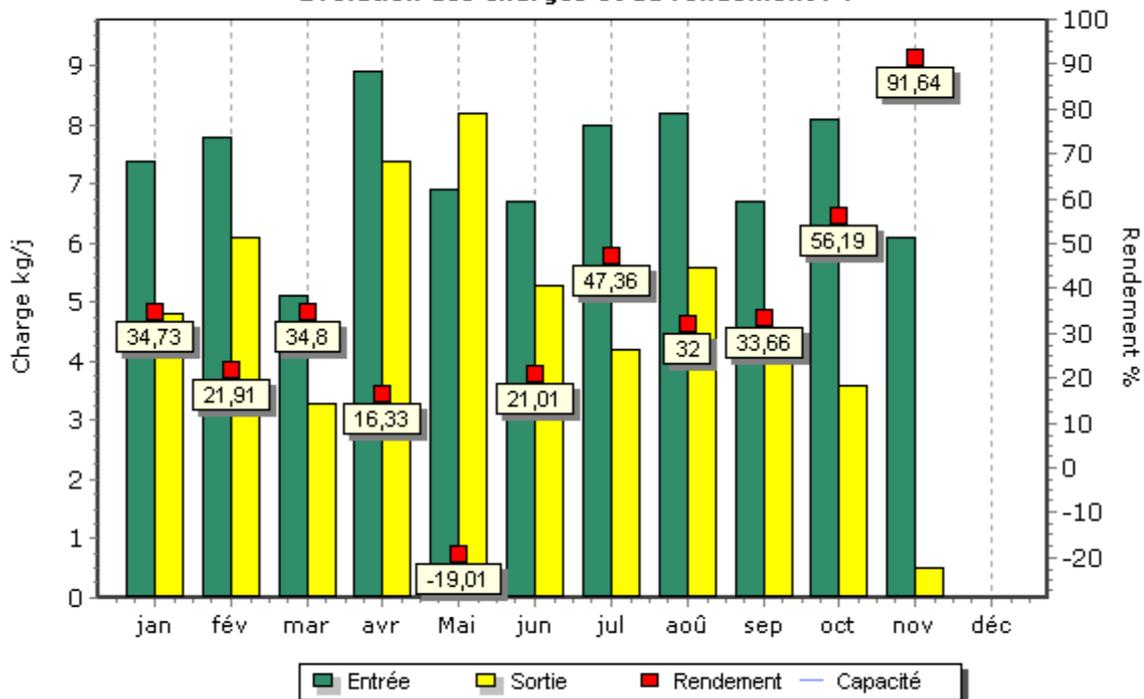
Evolution des charges et du rendement NTK



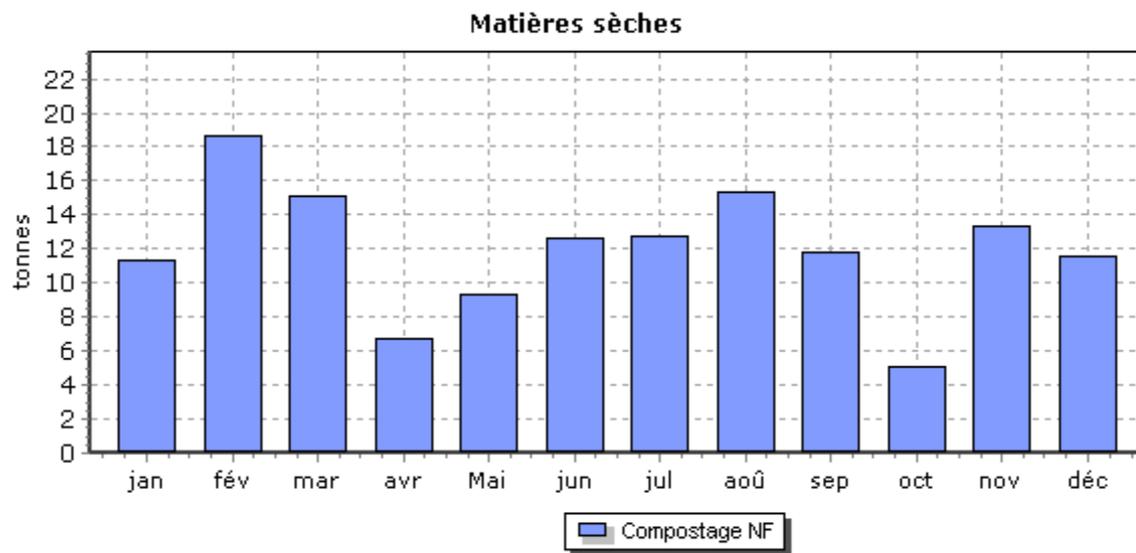
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



7.3 Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Mini STEP Manzelle Renette						
Energie relevée consommée (kWh)	25 465	14 024	12 082	14 603	4 277	-70,7%
Energie facturée consommée (kWh)	25 465					
STEP de l'Entre-Deux						
Energie relevée consommée (kWh)	168 955	170 957	136 900	119 183	128 723	8,0%
STEP Saint Joseph						
Energie relevée consommée (kWh)	670 264	744 255	750 654	765 366	693 841	-9,3%

Poste de relèvement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Baies Roses (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 487	1 875	1 638	2 282	1 369	-40,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	100	86	70	81	93	14,8%
Volume pompé (m3)	14 856	21 756	23 420	28 176	14 733	-47,7%
Temps de fonctionnement (h)	803	1 176	1 266	1 523	796	-47,7%
Bras Long (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	2 970	3 356	2 471	3 074	3 255	5,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	106	101	91	94	114	21,3%
Volume pompé (m3)	28 080	33 075	27 101	32 610	28 441	-12,8%
Temps de fonctionnement (h)	1 872	2 205	1 807	2 174	1 896	-12,8%
Catena (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	824	1 004	1 061	1 007	1 243	23,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	32	32	332	31	33	6,5%
Volume pompé (m3)	25 675	31 200	3 197	31 980	37 354	16,8%
Temps de fonctionnement (h)	395	480	49	492	575	16,9%
Defaut (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	4 907	1 693	1 357	1 406	1 869	32,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	74	151	161	211	135	-36,0%
Volume pompé (m3)	66 481	11 210	8 427	6 650	13 879	108,7%
Temps de fonctionnement (h)	3 499	590	444	350	730	108,6%
Fontaine (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	8 405	17 942	7 757	12 893	4 632	-64,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	98	97	91	87	83	-4,6%
Volume pompé (m3)	85 806	184 968	84 885	148 218	55 548	-62,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 043	4 404	2 021	3 529	1 323	-62,5%
Gd Fond Interieur (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	966	1 432	1 165	1 445	1 404	-2,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	95	115	105	113	25	-77,9%
Volume pompé (m3)	10 188	12 492	11 046	12 834	56 526	340,4%
Temps de fonctionnement (h)	566	694	614	713	3 140	340,4%
Hirondelles (ST-JOSEPH)						

Energie relevée consommée (kWh)			14 683	16 336	20 588	26,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)			37	39	48	23,1%
Volume pompé (m3)	200 200	235 730	398 905	416 680	430 624	3,3%
Temps de fonctionnement (h)	1 820	2 143	3 626	3 788	3 915	3,4%
Hubert de Lisle (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	7 280	12 313	8 158	9 299	8 002	-13,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	96	95	83	105	64	-39,0%
Volume pompé (m3)	75 708	129 042	97 753	88 848	125 088	40,8%
Temps de fonctionnement (h)	4 206	7 169	5 431	4 936	6 949	40,8%
La Mosquée (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	3 899	5 140	2 831	463	731	57,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	30	53	82	29	7	-75,9%
Volume pompé (m3)	130 060	96 250	34 571	15 820	107 512	579,6%
Temps de fonctionnement (h)	3 716	2 750	988	452	3 072	579,6%
La Pointe (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	3 443	5 657	4 718	4 148	5 195	25,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	26	43	45	25	18	-28,0%
Volume pompé (m3)	134 100	132 120	105 821	166 140	289 712	74,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 490	1 468	1 176	1 846	3 219	74,4%
Labonne (ST-JOSEPH)						
Energie relevée consommée (kWh)		65 847	33 048	23 525	18 736	-20,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)		67	32	39	45	15,4%
Volume pompé (m3)	458 850	985 090	1 017 844	595 700	413 664	-30,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 995	4 283	4 425	2 590	1 799	-30,5%
Macaire (ENTRE-DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)	3 919	9 500	1 671	3 466	1 669	-51,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	81	96	138	130	24	-81,5%
Volume pompé (m3)	48 564	98 892	12 110	26 640	68 329	156,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 698	5 494	673	1 480	3 796	156,5%
Poste de Relèvement Manapany (
Energie relevée consommée (kWh)	3 021	7 432	12 829	39 297	16 799	-57,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	24 363	18 839	10 779	883	10 325	1 069,3%
Volume pompé (m3)	124	395	1 190	44 501	1 627	-96,3%
Temps de fonctionnement (h)	248	789	2 380	89 001	3 255	-96,3%
PR ALVERDY						
Energie relevée consommée (kWh)		1 238	1 761	2 572	2 604	1,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)		303	124	216	83	-61,6%
Volume pompé (m3)		4 080	14 244	11 900	31 219	162,3%
Temps de fonctionnement (h)		204	712	595	1 561	162,4%
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)						
Energie relevée consommée (kWh)					17 729	
Consommation spécifique (Wh/m3)					474	
Volume pompé (m3)					37 440	
Temps de fonctionnement (h)					1 498	
Radier (ST-JOSEPH)						
Energie relevée consommée (kWh)	18 759	23 800	25 151	21 453	21 286	-0,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	109	115	107	61	95	55,7%
Volume pompé (m3)	172 625	206 125	235 925	349 750	224 039	-35,9%

Temps de fonctionnement (h)	1 381	1 649	1 887	2 798	1 792	-36,0%
3 Mares (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	3 923	9 138	6 153	3 441	4 583	33,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	4	91	57	58	101	74,1%
Volume pompé (m3)	976 100	100 300	108 230	59 800	45 211	-24,4%
Temps de fonctionnement (h)	9 761	1 003	1 082	598	452	-24,4%

Autres installations assainissement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
DEM Chatoire (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	172	227	160	154	167	8,4%
DEM Kerveguen (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	174	154	1 790	0	57	100%
DEM Stéphane (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	325	373	285	269	233	-13,4%
DEM 400 (TAMPON)						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	1	0	0	0%

7.4 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2020 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société runéo au sein de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » dont l'île de La Réunion, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »).

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société runéo a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Pour la réalisation de son activité sur l'île de la Réunion, runeo dispose de moyens propres ; elle bénéficie par ailleurs de l'assistance des services centraux de Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux qui s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, assistance administrative comptable et financière, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle.....

runéo

Siège social : 53, rue Sainte Anne
CS 61011 / 97743 Saint Denis Cedex 9
SAS au capital de 346 609 euros
SIREN B17 502 453 RCS Saint Denis
Téi. : 02 62 90 25 25 ou 0800 15 15 00 / Fax: 02 62 21 16 12
www.runeo.re

par  *Au*

Runéo bénéficie également des outils et solutions informatiques développés et exploités par Veolia Eau.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Territoire, et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalité de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

Le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des charges Consommateurs qui étaient jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée.

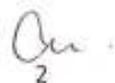
En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2020 (et sans retraitement rétrospectif des CARE 2019) : les charges Consommateurs sont réparties au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n.

Par ailleurs, pour tous les contrats d'eau et d'assainissement dans lesquels runéo est partie prenante, l'eau et l'assainissement sont facturés sur un même document aux consommateurs. Le contrat assainissement supporte alors la quote-part contractuelle ou conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.



En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ♣ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ♣ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ♣ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ♣ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ♣ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ♣ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.


3

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :



- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.


5

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.


6

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2020 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant moins de 250 M€ de CA (28%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences dont certaines sont mutualisées au niveau national (services centraux).

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant). Ces charges intègrent également les coûts facturés pour les outils et les solutions informatiques par le GIE national en charge de la mutualisation de ce type de prestations.

La Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation de l'assistance rendue par les services centraux de Veolia Eau) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

Enfin, les charges relatives aux travaux exclusifs étant en général suivies globalement au niveau d'un service alors que les produits correspondant sont suivis au niveau du contrat, il est techniquement impossible de recourir à la clé valeur ajoutée pour répartir ces charges ; elles sont donc réparties au prorata des produits.



2.2.2. Contribution des services centraux

Une prestation d'assistance des services centraux de Veolia Eau est facturée à runeo.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes).

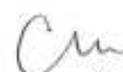
2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2020 au titre de l'exercice 2019.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à


8

ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Le Directeur Général

Geoffroy MERCIER

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*


9

→ ***Avis des commissaires aux comptes***

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de réunir d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.5 Reconnaissance et certification de service

runéo est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie. En 2019, runéo a intégré le système de management de Veolia Eau et a obtenu la triple certification.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS, COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES, ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION, WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT, CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

N° SIREN

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Cette signature est certifiée véritable par AFNOR Certification. Toute réutilisation non autorisée est formellement interdite.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, accessible sur www.afnor.org, fait foi en l'absence de la certification de l'imprimé.
The electronic certificate only available on www.afnor.org, shall be used when the company is certified.
Aussi appelé CDFREC (VUE) - Certificate of Digital Recognition of Electronic Certificate - Aussi appelé CDFREC (VUE) -
Cet affichage est obligatoire. AFNOR Certification est un organisme certifié ISO 9001. AFNOR Certification est un organisme certifié ISO 9001. AFNOR Certification est un organisme certifié ISO 9001.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Certificat en possession de la norme ISO 9001:2015 certifiant le système de gestion
Certification certificate in possession of the standard ISO 9001:2015 certifying the management system

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org les informations de la certification et l'ensemble des données relatives au certificat.
On the electronic certificate, consult on www.afnor.org the certification information and the complete data related to the certificate.
AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant. AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant. AFNOR Certification est un organisme de certification indépendant.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature certifiée par le système de gestion de la qualité de l'organisme
Certified signature by the quality management system of the organization

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur ce certificat électronique, consultez sur www.afnor.org les informations de la certification de l'organisme. The electronic certificate only provides information on the organization.
afnor is not liable for the content of a certificate or for the certification of the organization. For more information, please contact us on cert@afnor.org.
COPIEC est membre de AFNOR Management Systems Certificate. Espace média sur www.afnor.org.
AFNOR est une marque AFNOR et AFNOR Certification. CERTIFORCE est une marque AFNOR.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

7.6 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est

rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre Ier du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³ ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³ ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-

12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriels, ...en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3^e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa . Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance

aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette

acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

7.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que runéo Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de runéo Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de runéo eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour runéo, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre runéo a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

7.8 Autres annexes

- ◆ Audits sécurité
- ◆ Diagnostic permanent
- ◆ Données Autosurveillance STEP
- ◆ Inventaire des biens
- ◆ Liste des interventions réseau
- ◆ Maintenance
- ◆ Plans de localisation du curage réalisé
- ◆ Plans de localisation des ITV réalisées
- ◆ Plans des réseaux
- ◆ Plan Prévisionnel Renouvellement
- ◆ Plans schématique et principe réseau EU
- ◆ Propositions d'améliorations
- ◆ Synoptiques STEP
- ◆ Travaux de voirie

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le



ID : 974-249740085-20220624-AFF07_CC240622-DE



Crédits photos : © runéo / © Médiathèque Veolia

runéo

53, rue Sainte Anne - CS 61011 - 97 743 Saint Denis Cedex 9
www.runeo.re

Publié sur le site Internet le 06/07/2022

par VEOLIA